

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique

Ecole Supérieure de Commerce
d'Alger

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention d'un diplôme de **Master** en sciences
financière et sciences de gestion
Option : Finance d'Entreprise

THEME

*La gestion de la fiscalité écologique en
Algérie :
Etat des lieux et perspectives*

Mémoire préparé par : M^r LIMAM Mohamed Amir

Encadré par : D^r AZOUANI Nacer

Durée du Stage au Ministère des finances (D.G.I) : du 10/03 au 26/05/2015.

Période de l'Enquête sur le terrain : du 05/04/2015 au 10/06/2015.

2^{ème} Promotion
Septembre 2015

Remercîments

Je tiens, avant tout, à remercier dieu qui m'a donné la force et le courage de tenir jusqu'à la fin de mon travail.

J'adresse d'abord l'expression de ma vive reconnaissance à Monsieur le Docteur AZOUANI Nacer qui a accepté de diriger ce travail, et pour ses conseils et ses orientations.

Mes remerciements vont également à Mr LAOUMI Chaabane, mon encadreur au sein de la direction générale des impôts au Ministère des Finances, à qui J'ai grandement bénéficié de ses conseils pertinents, ses orientations, et pour toutes les connaissances qu'il a pu me transmettre durant la période de stage.

Je tiens aussi à exprimer mes sincères reconnaissances et mes vifs remerciements, à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail en l'occurrence ma famille qui n'a jamais cessé de m'encourager.

En outre, je voudrais remercier les enseignants de l'école supérieure de commerce, qui m'ont marqués tant par leurs sérieux que par leurs compétences.

Bien entendu, je reste seule responsable des erreurs et imperfections qui pourraient subsister dans ce mémoire.

LIMAM Mohamed Amir

Dédicace

Merci Allah de m'avoir donné la capacité d'écrire et de réfléchir, la force d'y croire, la patience d'aller jusqu'au bout de mes rêves.

Je dédie ce travail à celle qui m'a donné la vie, le symbole de tendresse, qui s'est sacrifiée pour mon bonheur et ma réussite, à ma mère.

À mon père, école de mon enfance, qui a veillé tout au long de ma vie à m'encourager, à me donner l'aide et à me protéger.

À mes adorables, mon frère Anis et ma petite sœurs Amani

À mon frère Oussama Dries qui m'a accompagné tout au long de mon cursus.

À mes chers grands parents

À mes tantes et oncles

À mes cousines et cousins

À Ryadh et islam, Mohamed et Nesro

À tous mes ami(e)s

Liste des figures :

Figure N°1.1 : la fiscalité comme moyen d'action sur l'économie.....	6
Figure N°1.2 : le principe de la taxe pigouvienne.....	25
Figure N°2.1 : Montant de recettes fiscales environnementales rapporté au PIB dans les pays de l'UE.....	58
Figure N°2.2 : Écotaxes Européenne, par catégorie fiscale, 2009 (en % du total des écotaxes).....	58
Figure N°2.3 : Fiscalité écologique (Mds de dinars).....	62
Figure N°2.4 : Moyenne des recettes de la fiscalité écologique par type de taxe.....	63
Figure N°3.1 : La Répartition de l'échantillon selon la propriété juridique.....	71
Figure N°3.2 : La Répartition de l'échantillon selon la localisation.....	72
Figure N°3.3 : La Répartition de l'échantillon selon le profil du répondant.....	73
Figure N°3.4 : La Répartition de l'échantillon selon le secteur d'activité.....	74
Figure N°3.5 : Type d'autorisation de chaque entreprise.....	75
Figure N°3.6 : La nature des déchets des entreprises enquêtées.....	78
Figure N°3.7 : La méthode de traitement des déchets.....	80
Figure N°3.8 : Estimation du cout de traitement des déchets.....	81
Figure N°3.9 : Vision des entreprises sur l'investissement dans une technologie propre.....	82
Figure N°3.10 : les taxes écologiques payées par les entreprises enquêtées.....	83
Figure N°3.11 : la proportionnalité entre montant des taxes et volumes d'émissions.....	84
Figure N°3.12 : l'avis des entreprises des affirmations proposées.....	86
Figure N°3.13 : Vision des entreprises sur l'utilité des taxes écologiques pour la société.....	87
Figure N°3.14 : Vision des entreprises sur l'influence de l'activité par les taxes.....	88
Figure N°3.15 : Vision des entreprises sur les couts supplémentaires provoqués par les taxes.....	89
Figure N°3.16 : la répercussion du montant de la taxe sur les prix des produits.....	89

Figure N°3.17 : Impact des écotaxes sur les consommateurs	90
Figure N°3.18 : L'affectation actuelle des recettes, pertinente ou Non.....	92
Figure N°3.19 : Le but des taxes environnementales selon les entreprises.....	93
Figure N°3.20 : les propositions des entreprises pour la nouvelle affectation des recettes.....	95
Figure N°3.21 : l'impact actuel des écotaxes sur l'économie nationale.....	96
Figure N°3.22 : proposition des mesures à prendre en Algérie	97
Figure N°3.23 : Prévisions des types de taxes à augmenter par le législateur.....	98
Figure N°3.24 : Vision des entreprises sur le verdissement de la fiscalité au même temps que la relance du secteur industrielle	99
Figure N°3.25 : Avis des entreprises sur une éventuelle augmentation des taxes.....	100
Figure N°3.26 : En cas d'augmentation des taxes écologique en Algérie, quel serait le degré d'impact sur l'économie.....	102
Figure N°3.27 : la notion de double dividende.....	102
Figure N°3.28 : la possibilité de la réalisation du double dividende en Algérie	103

Liste des tableaux :

Tableau N°2.1 : Liste des taux appliqués sur les produits pétroliers.....	41
Tableau N°2.2 : Répartition des coefficients multiplicateur de la taxe pollution.....	44
Tableau N°2.3 : Exemples de mise en place de taxe carbone dans le monde.....	53
Tableau N°2.4 : Comparaisons internationales entre la taxation du SO ₂ et du NO _X	54
Tableau N°2.5 : Montant de recettes des principales taxes environnementales en France....	57
Tableau N°2.6 : Indicateurs économiques entre 2010 et 2014.....	62
Tableau N°2.7 : Recettes des Taxes écologiques Algérienne entre 2010 et 2014.....	63
Tableau N°3.1 : Répartition de l'échantillon selon la propriété juridique.....	71
Tableau N°3.2 : La Répartition de l'échantillon selon la localisation.....	72
Tableau N°3.3 : La Répartition de l'échantillon selon le profil du répondant.....	73
Tableau N°3.4 : La Répartition de l'échantillon selon le secteur d'activité.....	74
Tableau N°3.5 : Type d'autorisation de chaque entreprise.....	74
Tableau N°3.6 : La nature des déchets des entreprises enquêtées.....	77
Tableau N°3.7 : La méthode de traitement des déchets.....	79
Tableau N° 3.8 : Estimation du cout de traitement des déchets.....	80
Tableau N° 3.9 : Vision des entreprises sur l'investissement dans une technologie propre...	81
Tableau N° 3.10 : les taxes écologiques payées par les entreprises enquêtées.....	82
Tableau N° 3.11 : la proportionnalité entre montant des taxes et volumes d'émissions.....	84
Tableau N° 3.12 : l'avis des entreprises des affirmations proposées.....	85
Tableau N° 3.13 : Vision des entreprises sur l'utilité des taxes écologiques pour la société...	87
Tableau N° 3.14 : Vision des entreprises sur l'influence de l'activité par les taxes.....	88
Tableau N° 3.15 : Vision des entreprises sur les couts supplémentaires provoqués par les taxes.....	88
Tableau N° 3.16 : la répercussion du montant de la taxe sur les prix des produits.....	89
Tableau N° 3.17 : Impact des écotaxes sur les consommateurs.....	90

Tableau N° 3.18 : L'affectation actuelle des recettes, pertinente ou Non.....	92
Tableau N° 3.19 : Le but des taxes environnementales selon les entreprises.....	93
Tableau N° 3.20 : les propositions des entreprises pour la nouvelle affectation des recettes...	94
Tableau N° 3.21 : l'impact actuel des écotaxes sur l'économie nationale.....	96
Tableau N° 3.22 : proposition des mesures à prendre en Algérie.....	97
Tableau N° 3.23 : Prévisions des types de taxes à augmenter par le législateur.....	98
Tableau N° 3.24 : Vision des entreprises sur le verdissement de la fiscalité au même temps que la relance du secteur industrielle.....	99
Tableau N° 3.25 : Avis des entreprises sur une éventuelle augmentation des taxes.....	100
Tableau N° 3.26 : En cas d'augmentation des taxes écologique en Algérie, quel serait le degré d'impact sur l'économie.....	101
Tableau N° 3.27 : la notion de double dividende.....	102
Tableau N° 3.28 : la possibilité de la réalisation du double dividende en Algérie.....	103

Liste des abréviations

AM: Autorisation du Ministre chargé de l'environnement.

AW: Autorisation du Wali.

AP/l'APC: Autorisation du président de l'Assemblée Populaire Communale.

D: Déclaration.

COx : Oxyde de carbone.

CO2 : Dioxyde de carbone.

DD : Développement Durable.

GES : Gaz à Effet de Serre.

GPL : Gaz de pétrole liquéfié.

NOx : Oxydes d'Azote

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PIB : produit intérieur brut.

USA: United States of America.

SOMMAIRE

Remerciement	
Dédicace	
Liste des Tableaux	
Liste des Figures	
Liste des Abréviations	
SOMMAIRE	
INTRODUCTION GENERALE	I
CHAPITRE I : Aspects théoriques de la fiscalité dédiée à l'environnement.....	1
Section 1 : Cadre conceptuel de la fiscalité	2
Section 2 : L'interdépendance entre Economie et Environnement.....	9
Section 3 : Généralités sur la fiscalité écologique.....	23
CHAPITRE II : La place de la fiscalité écologique algérienne au niveau mondiale.....	34
Section 1 : La fiscalité écologique en Algérie.....	35
Section 2 : les écotaxes au niveau mondial	50
Section 3 : Analyse comparative des recettes de l'Algerie en terme de fiscalité écologique (période 2010-2014).	59
CHAPITRE III: L'impact des taxes écologiques sur les entreprises industrielles algériennes.....	66
Section 1 : Présentation de l'enquête	67
Section 2 : L'impact des taxes environnementales actuelles sur les entreprises industrielles	77
Section 3 : Vision des entreprises sur les taxes actuelles et leur impact sur l'économie en général.....	92
CONCLUSION GENERALE	106
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	

INTRODUCTION

GENERALE

Introduction générale

La fiscalité s'est construite au fil du temps autour de principes connus et reconnus : la neutralité des finances publiques, l'égalité devant l'impôt, l'universalité budgétaire, la simplicité, la visibilité et la largeur des assiettes. Ces principes ont été, le plus souvent, consacrés par la loi et la jurisprudence. La fiscalité devait, originellement, assurer des rentrées capables de subvenir aux dépenses régaliennes de l'État, d'où les principes susmentionnés.

Le développement qu'a connu l'humanité à travers le temps surtout après la révolution industrielle a engendré des conséquences négatives aggravant de plus en plus la situation environnementale et menaçant sérieusement la faune et la flore, et tout cela engendre des coûts économiques colossaux afin d'essayer de remettre les pendules à l'heure.

Et face à ce phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur, des parties conscientes de la gravité de la situation commencent à se manifester et à demander une intervention en urgence pour sauver ce qui reste à sauver. Parmi ces voix, les économistes qui ont pensé à intégrer ces coûts économiques via l'internalisation de ce qu'ils appellent des externalités négatives.

Arthur Cecil PIGOU dans les années 1920 à son tour, pensa à légitimer l'intervention du «réglementeur» via un système de taxation, permettant d'internaliser les effets externes négatifs engendrés par l'activité des agents économiques. En effet, ces externalités sont induites par une défaillance du marché, ce qui justifie l'intervention de l'État pour corriger ces dernières. Ces taxes sont fondées sur le principe pollueur-payeur, énoncé par l'OCDE en 1972.

Les instruments de politique environnementale à la disposition des pouvoirs publics sont multiples. Parmi ces outils, la fiscalité offre de nombreux avantages, mais son efficacité est subordonnée à certaines conditions. Ce qui pousse donc à s'interroger sur les raisons théoriques qui conduisent à utiliser la fiscalité comme instrument d'une politique de l'environnement.

Depuis une vingtaine d'années, de nombreux pays industrialisés ont entrepris d'importantes réformes fiscales afin d'utiliser davantage la fiscalité pour promouvoir une croissance soutenable fondée sur une meilleure utilisation des ressources environnementales. C'est notamment le cas dans les pays scandinaves où ont été introduites par exemple des taxes sur le carbone, sur les pesticides ou sur les nitrates d'origine agricole. Ainsi était née la fiscalité liée à l'environnement « Fiscalité environnementale » ou « Fiscalité écologique ».

D'après Guillaume Sainteny, L'expression « fiscalité liée à l'environnement » désigne tout prélèvement obligatoire qui a un rapport, direct ou indirect, avec l'environnement via son assiette. L'expression « écotaxe » désigne plus précisément tout prélèvement assis sur une émission ou matière polluante qui vise principalement un effet positif sur l'environnement via

Introduction générale

une modification des comportements des agents économiques concernés. L'OCDE reprend et légitime cette distinction.

En Algérie, le coût total des dommages portés à l'environnement a été estimé à 6% du PIB, et les coûts de médiations à quelque 3%, mais le constat est que, la dépense publique en faveur de l'environnement a diminué entre 1994 et 1999.¹ Ces données sont en mesure de justifier l'aménagement des taxes environnementales existantes et la création de nouvelles en 2002.

En matière de protection de l'environnement, l'Algérie à l'instar d'autres pays en voie de développement, a engagé des réformes de sa réglementation, notamment fiscale, afin de s'inscrire dans une démarche environnementale.

Depuis 2002 l'État algérien a mis en place une politique de l'environnement en utilisant comme instrument la fiscalité, mais vu le développement économique en cours et la restructuration du secteur industriel l'enjeu environnemental agrandi et les écotaxes doivent être revus à la hausse. Par rapport à la fiscalité mondiale l'état algérien a un manque à gagner qui se chiffre en milliards de dinars, un fond qui permettra de financer des projets pour l'environnement qui représente une charge financière sur le budget de l'État en ce moment.

L'instauration de ces taxes est justifiée par la lutte contre la pollution. Toutefois, nous ignorons ses effets sur l'économie, et en particulier sur les entreprises, portants principaux concernés.

C'est dans ce contexte que notre recherche est proposée pour analyser et étudier l'état actuel de ces réformes fiscales et leurs impacts sur les recettes fiscales qui alimentent le budget de l'État et les différents organismes chargés de la protection de l'environnement, et aussi sur les entreprises industrielles principal acteur pollueur-payeur. Ce qui nous mène à poser la question centrale de ce travail comme suit :

Quel est l'impact et le degré d'efficacité d'application d'une fiscalité écologique sur les entreprises industrielles et sur le financement des projets de protection de l'environnement en Algérie ?

Pour ce faire, nous sommes amenés à poser les questions secondaires suivantes :

¹ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, « Projet de contrôle de la pollution industrielle », séminaire sur la fiscalité écologique, Alger 2002.

Introduction générale

- Quelle est la politique environnementale suivie en Algérie, et où sommes-nous de la fiscalité environnementale mondiale ?
- Quel est l'impact des écotaxes actuelles sur les entreprises industrielles, les projets de protection de l'environnement et sur l'économie en général ?
- Quelle est la Vision de ces entreprises sur les taxes écologiques actuelles et futures ?

Pour répondre à ces questions, nous avons émis au préalable trois hypothèses à vérifier à travers l'étude que nous proposons de réaliser sur le cas algérien :

- La politique environnementale suivie en Algérie est essentiellement fondée sur les taxes écologiques, mais cette politique reste loin de celle qui est appliqués dans les pays développés et surtout dans les pays scandinaves connus d'être les pionniers dans ce domaine.
- les taxes environnementales ont sûrement un impact sur les entreprises surtout en matière de trésorerie, l'acquittement des taxes peut faire diminuer le niveau de production des entreprises non florissantes, mais en revanche elles ont un impact positif sur l'environnement et l'économie en général.
- les entreprises industrielles algériennes ont une vision positive des taxes écologiques actuelles, bien qu'elles ne soient pas à leur faveur, mais l'enjeu environnemental est largement supérieur. Ainsi, elles sont pour de nouvelles réformes qui permettront la réalisation d'un double dividende environnemental et économique.

Pour répondre à nos questions et tenter de valider nos hypothèses, nous avons opté pour la méthode descriptive analytique suivie d'une enquête de terrain. En effet, après l'analyse des recettes des taxes environnementales algérienne et la comparaison entre la politique environnementale appliquée et le niveau international, il nous paraît judicieux de questionner les acteurs concernés par les réformes fiscales environnementales afin de tester leur avis et réactions par rapport aux taxes actuelles et futures.

Dans le but d'apporter des éclaircissements au sujet de notre étude, nous avons dressé un plan de travail qui se compose de trois chapitres. Le premier porte sur l'aspect théorique de la fiscalité dédié à l'environnement, le second traite la fiscalité écologique algérienne en matière de typologie de taxes et des recettes engendrées par ces dernières et aussi la place des politiques environnementales algérienne sur le niveau mondial. Et le dernier chapitre est consacré pour notre partie pratique qui fait l'objet de l'étude d'un échantillon d'entreprises industrielles algériennes concernées par le paiement des taxes environnementales.

CHAPITRE I

Aspect théorique de la fiscalité dédié à l'environnement

Les transformations que l'Homme a causées à l'environnement par ses différentes activités ont engendré des conséquences néfastes irréversibles. Les différentes problématiques environnementales s'aggravent de plus en plus et portent des risques sérieux à la santé de l'Homme et des coûts économiques colossaux.

Depuis la prise de conscience mondiale de ce phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur, au début du XX siècle, par rapport à la dégradation et aux dommages que subit l'environnement, à cause d'une augmentation rapide de l'activité industrielle, de nouvelles notions et définitions sont apparues enrichissantes, par nécessité le vocabulaire économique. Des économistes ont pensé à intégrer ces coûts économiques via l'internalisation de ce qu'ils appellent des externalités négatives.

Arthur Cecil Pigou, en 1920, a pensé à légitimer l'intervention de l'État pour réguler ce marché, via le système de taxation (taxe Pigouvienne). Cette dernière fonctionne sous le principe PPP. Cet instrument, comparativement aux instruments réglementaires, présente des avantages relativement bénéfiques.

Ainsi, Dans ce premier chapitre, nous allons voir des notions générales sur la fiscalité, et les constations théoriques sur la fiscalité dédié à l'environnement d'une manière détaillé.

Section 1 : Cadre conceptuel de la fiscalité

1- Les Notions fondamentales

La fiscalité (dont l'origine étymologique renvoie au latin *fiscus*, désignant un panier pour recevoir de l'argent) comprend l'ensemble des réglementations relatives à la définition et aux modes de recouvrement des impôts prélevés au profit de l'État et des collectivités territoriales.¹

Les entreprises sont concernées à la fois par une fiscalité qui touche leurs revenus (IBS), leurs activités (patente) ou encore parce qu'elles interviennent en tant qu'intermédiaires fiscaux ou collecteurs de l'impôt pour le compte du Trésor Public (TVA ou impôt retenu à la source sur les salaires). Aux impôts s'ajoutent les cotisations sociales – ou prélèvements sociaux –, qui constituent la parafiscalité et qui sont versés notamment aux organismes de sécurité sociale.

Impôts et cotisations sociales ont augmenté dans la plupart des pays européens depuis le début des années 1980. Les économistes d'inspiration libérale, de même que certains groupes de pression, considèrent que la fiscalité a atteint un seuil critique, défavorable à la régulation de l'activité économique.

Si les théoriciens libéraux n'ont pu voir qu'un objectif financier à l'impôt, il faut bien lui reconnaître aujourd'hui des objectifs économiques et sociaux, c'est-à-dire admettre qu'il constitue un des éléments de la politique économique de l'État.²

1-1- Définition de l'impôt

En l'absence de définition législative, l'impôt peut être défini comme un « prélèvement effectué d'autorité et à titre définitif sur les ressources ou sur les biens des individus ou des collectivités, et payé en argent pour subvenir aux dépenses d'intérêt général de l'État ou des collectivités locales »³.

On définit l'impôt aussi comme « une prestation pécuniaire requise des contribuables d'après leurs facultés contributives et qui opère, par voie d'autorité, un transfert patrimonial définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la réalisation des objectifs fixés par la puissance publique ».⁴

¹ <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/fiscalite%C3%A9/52238> Consulté le 17/02/2015 à 13:20.

² MAHERZI (Mohamed Abbas) : Introduction à la fiscalité, Edition ITCIS, Algérie, 2010, P9.

³ Dictionnaire Larousse Français disponible sur le site <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/imp%C3%B4t/41974>

⁴ BELTRAME (Pierre) : La fiscalité en France, édition Hachette, 2014, PP.9-10.

Cette définition comporte un élément essentiel que tout système fiscal doit respecter, c'est le principe de l'universalité de l'impôt et de condamner les privilèges fiscaux. D'ailleurs, l'égalité devant l'impôt est consacré dans l'article 64 de la constitution algérienne ¹:

« Les citoyens sont égaux devant l'impôt. Chacun doit participer au financement des charges publiques en fonction de sa capacité contributive. Nul impôt ne peut être institué qu'en vertu de la loi. Nul impôt, contribution, taxe ou droit d'aucune sorte, ne peut être institué avec effet rétroactif ».

Cette définition doctrinale fait apparaître les trois éléments essentiels qui caractérisent l'impôt:

- C'est un acte de puissance publique;
- Il opère un prélèvement sur la propriété;
- Il est perçu dans un but d'intérêt général.

1-2- Caractéristiques de l'impôt

La cause de l'impôt se trouve dans les charges publiques. Le premier objectif de l'impôt est en effet de constituer une ressource prélevée automatiquement, destinée à couvrir les charges publiques.

La définition de l'impôt évoquée plus haut révèle les caractères saillants ci-après :

- L'impôt est requis par voie d'autorité et à titre définitif, c'est en ce sens qu'il est différent de l'emprunt.
- L'impôt ne comporte pas de contrepartie directe, il se distingue ainsi de la taxe qui constitue une rémunération d'un service particulier rendu par la puissance publique.

1-3- Classification de l'impôt

Pour classer les impôts, trois approches sont souvent utilisées :

1-3-1- L'approche dite administrative

Elle fait la différence entre les impôts directs et les impôts indirects. La différence entre ces deux catégories d'impôts réside notamment dans ce que les impôts directs sont considérés comme « voyants », alors que les impôts indirects sont jugés « discrets ». En matière d'impôts

¹ MAHERZI (Mohamed Abbas):op. cit., p.9.

indirects, celui qui paie l'impôt, généralement le vendeur, ne le supporte pas. C'est le consommateur final qui le supporte sans trop s'en apercevoir.

Sur la base de cette classification le système fiscal algérien se compose de deux paquets d'impôts. Des impôts directs qui sont: Impôt sur le revenu global, Impôt sur les bénéfices des sociétés, Taxe sur l'activité professionnelle, Taxe sur la valeur ajoutée, Taxe foncière, Taxe d'assainissement, Impôt sur le patrimoine, Taxe intérieure de consommation et Taxe sur les produits pétroliers. La taxe à la valeur ajoutée (TVA) est le principal impôt indirect. Elle pèse sur tous les biens et services présentés sur le marché.¹

Des impôts indirects : Droit de circulation, Droit d'enregistrement et Droit de timbre.

1-3-2- L'approche économique

Elle est fondée sur la distinction entre l'origine de la richesse qui se traduit soit par la possession ou la transmission d'un capital ou d'un patrimoine, soit par la perception d'un revenu lié au travail ou à la propriété, et les emplois de ladite richesse qui se traduisent par la dépense soit du revenu, soit du capital lui-même. L'approche économique fait ainsi une distinction entre l'impôt qui frappe le revenu lors de sa formation ou constitution (ex : IBS et IRG), l'impôt sur la dépense qui appréhende le revenu au moment de la dépense (ex : TVA) et l'impôt sur le capital qui est assis sur le patrimoine.

1-3-3- L'approche technique

Elle fait la part entre la fiscalité des entreprises et la fiscalité des ménages.

1-4- Différence entre impôts et taxes

La taxe est une ponction fiscale ou administrative perçue en contrepartie d'un service rendu aux administrés.²

La taxe se distingue de l'**impôt** car elle est censée rémunérer une prestation. Ainsi, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conférant au ramassage des ordures ménagères des locaux et des habitants finance le travail du Service qui gère cette activité au sein des collectivités locales (les communes). Cependant, la distinction entre taxe et impôt devient de plus en plus floue, car bien des taxes correspondent largement à des impôts (elles sont perçues sur les **rôles**,

¹ Dictionnaire de l'Economie de A à Z sous la direction de Pierre Bezbakh et Sophie Gherardi, Larousse, Edition 2000, P133.

² Ibid., p.239.

c'est-à-dire sur la base de listes et de documents adressés au contribuable) et ne correspondent pas à un service spécifique, comme la TVA¹.

1-5- Les fonctions de l'impôt

L'impôt contemporain a un rôle financier qui constitue sa principale raison d'être, se double actuellement d'autres fonctions qui sont d'ordre économique et social.

1-5-1- La fonction financière

La couverture des charges publiques est la raison essentielle de l'impôt. Ce dernier sert à financer le budget de l'État et ses collectivités territoriales (Communes, Dairas, Wilayas) afin de couvrir leurs services qui ne peuvent être vendus c'est-à-dire non marchands (défense nationale, sécurité sociale, Éducation nationale...).

Déterminé en fonction de la capacité contributive des citoyens et non des services consommés, le procédé assure la gratuité des services même aux personnes à capacité contributive nul ou réduite, la gratuité résulte alors d'un choix fait par l'Etat à un moment donné et est d'ailleurs sujette à évolution.

1-5-2- La fonction économique² :

L'impôt est souvent utilisé, en matière économique, à des fins :

- d'incitation et d'encouragements aux activités économiques ;
- de dissuasion (théoriquement, des droits importants sur l'alcool ou le tabac sont censés réduire la consommation de ces produits) ;
- de protection (les droits de douane).

Cette fonction peut s'inscrire dans le cadre d'une politique à long terme. En réalité, la fiscalité doit constituer un levier au même titre que les autres leviers économiques. À cette fin, elle doit avoir un certain rôle à jouer dans l'orientation des activités économiques et de la consommation en privilégiant soit l'impôt direct, soit l'impôt indirect.

Il existe 2 types de mesure fiscale :

- structurelle : mesure incitative à la création d'entreprise

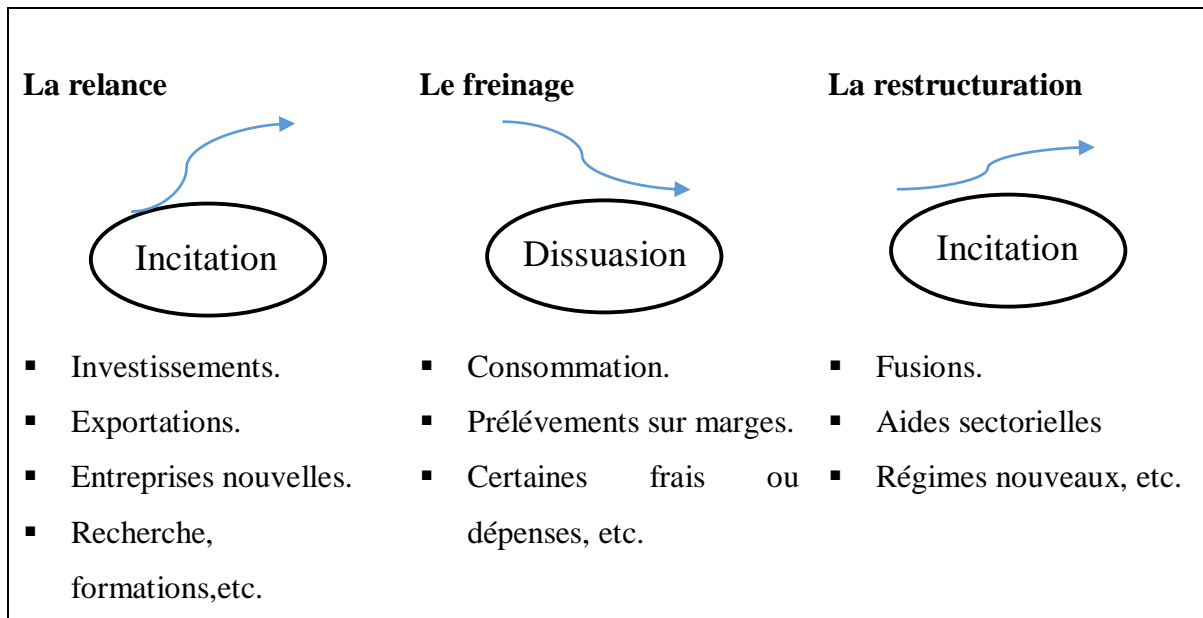
¹ Dictionnaire de l'Economie de A à Z sous la direction de Pierre Bezbakh et Sophie Gherardi, Larousse, Edition 2000, P239.

² Yue Christophe, les fonctions de l'impôt publié sur son blog personnel le 14 décembre 2008, <http://yue.christophe.over-blog.fr/article-25804880.html>

- conjoncturelle : avantages fiscaux à l'embauche

Figure N° 1.1: la fiscalité comme moyen d'action sur l'économie.

la fiscalité est un moyen d'action sur l'économie par des mesures spécifiques pour :



Source : Fait a partir d'un recueil de définitions.

1-5-3- La fonction sociale

L'État redistribue les revenus sous forme de transferts sociaux.

2- Les mécanismes généraux d'imposition

L'application d'un impôt nécessite d'en expliciter le mécanisme c'est-à-dire de définir : son champ d'application, son assiette, ses règles de liquidation, le fait générateur et l'exigibilité et enfin ses modalités de recouvrement.

2-1- Champ d'application

Il vise à préciser : les personnes imposables, les opérations imposables et les règles de territorialité.

- Les personnes imposables sont celles qui sont désignées par la loi comme assujettie à l'impôt.
- Les opérations imposables sont les événements ou actes qui sont soumis à l'impôt relatif soit au revenu soit au capital.
- Les règles de territorialité précisent les limites spatiales dans lesquelles s'applique une législation fiscale nationale.

2-2- Assiette de l'impôt et les taux applicables

L'assiette de l'impôt désigne la somme retenue pour déterminer la base de calcul d'un impôt ou d'une taxe. Un barème ou un taux est ensuite appliqué à cette somme afin de déterminer le montant de l'impôt. La somme des revenus et des bénéfices imposables d'un foyer fiscal constitue par exemple l'assiette de l'impôt sur le revenu¹.

La détermination de l'assiette d'un impôt consiste à cerner la matière et à fixer les règles d'évaluation correspondantes. La matière imposable est l'élément économique qui est à la source de l'impôt. Son évaluation permet d'établir la base imposable, c'est-à-dire le montant auquel s'applique le tarif de l'impôt. Cette évaluation peut être réelle ou indiciaire ou encore forfaitaire.

2-3- La liquidation de l'impôt

Liquidier un impôt consiste simplement à en calculer le montant exigible une fois que la base a été définie et évaluée.

En pratique, il s'agit le plus souvent d'appliquer un taux sur la base, ou un barème sur le revenu, ou un tarif sur une opération. La liquidation est effectuée soit par le contribuable lui-même (ex : TVA), soit par l'administration fiscale (IBS).

2-4- Le fait générateur et l'exigibilité

Le fait générateur et l'exigibilité sont deux notions voisines mais différentes.

- Le fait générateur est l'événement par lequel sont réalisées les conditions nécessaires à l'exigibilité de l'impôt.
- L'exigibilité est la date à partir de laquelle le Trésor Public est en droit de réclamer au débiteur de l'impôt sa créance.

2-5- Le paiement de l'impôt

C'est la dernière phase et elle consiste à opérer l'encaissement réel de l'impôt. Le recouvrement peut se faire selon trois modalités :

- Par voie d'Appel : Dans ce cas l'administration envoie au contribuable un avertissement d'impôt pour lui demander de venir payer sa dette fiscale.

¹ <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/26272-assiette-de-l-impot-definition> (23/04/2015 à 13H30).

- Spontanément : le contribuable adresse lui-même sa contribution au Trésor Public sans demande de la part de l'administration.
- Par voie de retenue à la source : un intermédiaire désigné par la loi prélève avant paiement du revenu, l'impôt dû pour le reverser au Trésor Public (ex : Retenue à la source pour les salaires)

2-6- Le contrôle et le contentieux de l'impôt¹

Le contrôle fiscal peut revêtir plusieurs formes suivant l'étendue des opérations de contrôle, des impôts et taxes à vérifier et des structures qui l'opèrent. Il peut être réalisé de façon ponctuelle, répétitive, périodique ou épisodique. Il peut également être général ou toucher seulement un impôt ou taxe particulière.

¹ MAHERZI (Mohamed Abbas): op. cit. p.101.

Section 2 : L'interdépendance entre Economie et Environnement

Dans cette deuxième section de notre premier chapitre nous allons présenter les interactions entre l'environnement et l'économie en détaillant les différents types d'externalité et les différents instruments économiques de protection de l'environnement.

1- Liens entre économie et environnement

L'actif de l'environnement alimente l'économie par des matières brutes qui sont utiles à être des produits de consommation à partir des opérations de production de différentes formes. Cette production, qui se diffère par inputs et outputs, donne des nouvelles images économiques, culturelles et sociales.

Ce constat est généralement causé par les rejets, les émissions et les déchets de la production qui génèrent l'environnement où il y a une complémentarité entre cet environnement et l'économie comme l'indique ce schéma sous indiqué¹ :

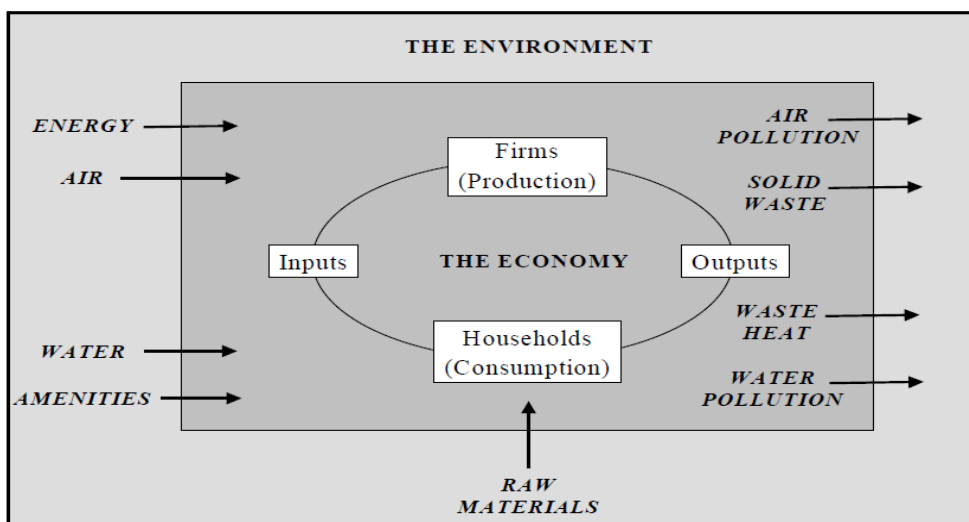


Schéma : la complémentarité entre économie et environnement²

1-1- L'environnement

Le mot environnement a plusieurs définitions, nous les présentons en ce qui suit :

1-1-1- Définitions

Le terme « environnement » est entré dans de nombreuses langues au cours du XXe siècle, du moins tel qu'on le définit aujourd'hui. Le verbe français « environner » est apparu au XIIe

¹ H.BENZIDANE : La fiscalité écologique en Algérie : Une alternative pour la protection de l'environnement. In med-eu.org/documents/MED3/BENZIDANE.pdf

² Environmental Economics and Sustainable Development : Donato Romano In www.ao-academy.org/docs/NAPC.pdf

siècle mais ce n'est que depuis le début des années 1960 que l'on utilise de façon régulière le nom qui en dérive. Dans d'autres langues, de nouveaux mots ont été créés à la même époque pour exprimer ce concept : « Umwelt » en allemand, « milieu » en néerlandais, « medio ambiente » en espagnol, « meio ambiente » en portugais, « environment » en anglais traduit la même idée. Ces innovations indiquent que la dégradation de l'environnement n'est connue dans différents pays que depuis quelques décennies seulement. Il s'agit de désigner les constituants biotiques et abiotiques qui entourent le vivant et qui contribuent à sa survie.¹

Le mot "environnement" ne porte pas un sens unique. Pour cela, l'ensemble des dictionnaires que nous avons consultés nous ont offert différentes définitions :

- selon le dictionnaire le petit Larousse 2002, l'environnement désigne : « ce qui entoure, ce qui constitue le voisinage ; ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologique, naturel et artificielles, qui entourent un être humain ou un végétal, ou une espèce (...) ; ensemble des éléments objectifs qui constituent le cadre de vie d'un individu ». De ces trois définitions, nous concluons que l'environnement est tout ce qui constitue le milieu de vie de l'être vivant, le lieu où il trouve les conditions nécessaires pour survivre.

- le dictionnaire d'écologie nous a fourni cette définition : « désigne tout ce qui entoure une entité spatiale abiotique ou vivante (...) désigne la composante écologique du cadre de vie de l'homme (...) »². Cette définition est bien technique. Ainsi, le mot "environnement" est limité uniquement au paysage naturel, à la biosphère et à l'écosystème, qui porte le champ d'études de l'écologie.

Nous constatons que d'un dictionnaire à un autre des nuances existe autour du mot environnement. En effet, ce mot est perçu de différentes manières, même dans la réalité. La preuve « une étude effectuée par le centre euroméditerranéen de l'environnement a montré que le mot "environnement" recouvrait différents sens : "cadre de vie" pour les commerçants, "nature" pour les employés, "pollution" pour les industriels, "voisinage" pour les agricultures.»³.

La notion de l'environnement chez un économiste se voit en deux côtés. D'abord, nous avons "l'environnement marchand", qui désigne l'ensemble des partenaires, des clients, des fournisseurs et des concurrents, auxquels l'entreprise entretient des relations en échangeant des

¹ Extrait de l'ouvrage : Droit international de l'environnement Jean-Pierre Beurier, Editions A. PEDONE, Paris, 2010. In www.pedone.info/die/DIE-intro.pdf

² Romade F. : dictionnaire encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'environnement, 2eme éd Dunod, Paris, 2002. P279.

³ Brodhag C et alii. : Dictionnaire du développement durable, Ed Afnor, Saint-Denis-La plaine, 2004.P87.

informations et des exigences, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise pour assurer son bon fonctionnement.

Ensuite, nous avons "l'environnement non marchand", qui désigne l'ensemble des infrastructures sociales, administratives et culturelle, ainsi que l'espace géographique (l'eau, le sol, l'air, la flore et la faune, les êtres humains et les relations qu'ils entretiennent entre eux). Donc, ce milieu permet à l'entreprise de fonctionner, par le prélèvement de ressources naturelles nécessaires, par le rejet des déchets engendrés par son activité. C'est aussi dans ce milieu qu'elle entre en contact avec les autres acteurs économiques.

Donc l'environnement ne concerne pas seulement "la nature", mais il va au-delà de cette composante en évoquant même le milieu que l'homme a créé pour qu'il assure la poursuite de ses relations dans son cadre de vie et avoir une qualité de vie meilleure.

1-1-2- L'environnement, Un bien public mondial

La notion de « bien public », issue de l'économie publique, est aujourd'hui utilisée à un niveau plus large que l'économie nationale pour couvrir un certain nombre de questions internationales. C'est le cas pour l'environnement car on assiste aujourd'hui à une mondialisation des préoccupations environnementales. L'analyse économique de l'environnement ne va donc plus s'intéresser seulement aux « biens naturels », comme l'eau, l'air, les sols qui doivent cesser d'être considérés comme gratuits. Ou aux ressources naturelles menacées d'épuisement. L'environnement et la protection de la nature deviennent des « biens publics mondiaux », c'est-à-dire des biens collectifs, propriété de l'ensemble de l'humanité, et dont la production et la préservation ne peuvent être laissées au libre jeu des intérêts privés et des mécanismes du marché. La notion de bien public mondial ou global, qui concerne aussi d'autres domaines que l'environnement comme la santé ou la sécurité, mêle les notions économiques traditionnelles de bien collectif et d'externalité pour montrer que ces questions, qui exigent la participation de tous, doivent relever d'autorités publiques à l'échelle mondiale, sous la forme, par exemple, d'accords Internationaux ou d'organisme international.

1-2- Le développement durable

On commence par présenter les différentes définitions de la notion du développement durable puis on présente l'évolution de cette notion à travers le temps durant la dernière quarantaine (depuis 1972), puis on présente les deux types de durabilité faible et forte.

1-2-1- Définitions

Le développement durable est un concept à la fois politique, social et économique, défini par l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme étant la : « capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins sans compromettre l'aptitude des générations futures à couvrir leurs propres besoins » en d'autres termes, les développements harmonieux de la société, de l'économie et de l'environnement sont étroitement liés.

Le législateur en Algérie suivant la loi 03-10 du 19 juillet 2003 a défini le développement durable en tant que : concept qui vise la conciliation entre le développement socio-économique permanent et la protection de l'environnement, c'est-à-dire l'intégration de la dimension environnementale dans un développement qui vise à satisfaire les besoins des générations présentes et futures.

1-2-2- l'évolution de la notion du développement durable au cours des 40 dernières années¹

Les dates qui ont marqué l'évolution de la notion du développement durable depuis 1972 sont les suivantes :

1972 : le rapport de Meadows (club de Rome), ce rapport a permis de tirer une première conclusion :

"Le maintien d'un rythme de croissance économique et démographique, présente des menaces graves sur l'état de la planète et donc sur la survie de l'espèce humaine. Seul un état d'équilibre avec le maintien d'un niveau constant de la population et du capital permettrait d'éviter la catastrophe qui guette l'humanité (théorie de la croissance 0)"

1972 : première conférence internationale sur l'environnement humain à Stockholm (sous l'égide des nations unies). On a certes constaté que la croissance 0 est impossible à appliquer dans les pays en voie de développement, d'où la déclaration suivante de cette conférence :

"Rien ne justifiait un conflit entre les nations développées et l'environnement que l'appui donné à une action en faveur de l'environnement, ne devait pas servir de prétexte pour fournir le développement"

La conclusion tirée était de proposer un modèle de développement économique compatible avec l'équité sociale et la prudence écologique. Ce modèle a été nommé le modèle " écodéveloppement "

¹ Mme Hela Ben BRAHIM : Environnement et développement durable, Cours L3. In [pf-mh.uvt.rnu.tn/729/1/env-developpement-durable.pdf](http://mf.uvt.rnu.tn/729/1/env-developpement-durable.pdf)

1983 : Mise en place par les nations unies d'une Commission Mondiale pour L'environnement et le Développement (CMED) présidé par le Premier Ministre Norvégien Brundtland.

1987 : Le rapport de Brundtland intitulé "notre avenir à tous". Dans ce rapport, on a désigné la pauvreté croissante au sud et la croissance économique soutenue du nord comme principales causes de la dégradation de l'environnement à l'échelle planétaire. Dans ce rapport, le terme "sustainable development" ou développement soutenable ou encore développement durable comme un développement répondant aux besoins actuels (du présent) sans pour autant compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

1992 : La conférence de Rio. Dans cette conférence, le développement durable correspond à la modification des modes de production. Il correspond aussi à l'évolution des pratiques de consommation et surtout à l'adoption du citoyen ainsi que de l'industriel, un comportement quotidien permettant de préserver la qualité et la diversité du cadre de vie, des ressources et de l'environnement. Le modèle de développement des sociétés occidentales n'est plus considéré comme unique et obligatoire modèle de développement (du moins en théorie). Il a été ainsi tiré la conclusion suivante : *"à une diversité de situations et de cultures, doit correspondre la diversité des formes de développement"*

Après ces dates clés, la notion du développement durable a été traitée dans plusieurs manifestations, congrès et symposium internationaux. La définition de cette notion n'est plus l'ordre du jour mais plutôt les solutions à présenter pour éviter les catastrophes possibles et préserver l'environnement.

Aujourd'hui, la notion de développement durable constitue la référence centrale, celle qui focalise les réflexions et les travaux économiques relatifs à l'environnement. Il s'agit de concilier le développement et la préservation de l'environnement, en tentant d'infléchir le contenu de la croissance dans un sens durable.

1-2-3- Durabilité forte et durabilité faible ¹

Le vocable du développement durable constitue l'objet de recherches de certains chercheurs et économistes, qui ont abouti à deux conceptions de durabilité.

1-2-3-1- La durabilité faible

Selon les partisans de cette approche, une diminution du capital naturel sera substituée par une augmentation du capital physique, ce qui a pour conséquence un héritage du capital naturel

¹ Bürgenmeier B, Harayama Y et Wallart N. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, paris, 1997.P56, P57 et P58.

et physique pour les générations futures supérieures ou égale à celui de la génération présente. Cela implique que le capital physique est un “ substitut parfait “ du capital naturel.

1-2-3-2- La durabilité forte

Les partisans de cette approche s'attachent uniquement au capital naturel constant. Ils sont contre l'idée de substituabilité entre le capital naturel et physique. Le stock du capital naturel constant est composé de deux types de ressources qui sont :

- un stock de capital de ressources renouvelables :

C'est-à-dire que la diminution en quantité physique de ce stock ne doit pas dépasser la capacité de régénération de cette ressource.

- Un stock de capital non renouvelable :

En fait, selon Hotelling, le prix de ce stock augmente au fur et à mesure que la quantité baisse.

1-3- Economie de l'environnement

L'économie de l'environnement repose pour une large part sur l'approche néoclassique de l'économie du bien-être. Si on doit caractériser brièvement cette approche de la politique publique, on dira qu'elle repose sur le principe d'efficacité et la comparaison des coûts et des bénéfices de la mesure. Les fondements théoriques de l'intervention publique pour la protection ou la restauration de la qualité de l'environnement datent de 1920. On doit ces fondements principalement à Arthur C. PIGOU.¹ En effet, dès les années vingt, PIGOU, sensible au « smog » londonien et à la synergie entre le brouillard naturel et les émissions des cheminées, avait posé les bases de l'approche économique des problèmes d'environnement.²

Les modalités pratiques des politiques environnementales ont été définies à la fin des années 1970, avec notamment le principe du pollueur – payeur énoncé en 1972 par l'OCDE selon lequel le pollueur paye un prix en fonction des dégradations relevant de son activité.

2- Les externalités

L'externalité caractérise le fait qu'un agent économique crée, par son activité, un effet externe en procurant à autrui, sans contrepartie monétaire, une utilité ou un avantage de façon gratuite, ou au contraire une désutilité, un dommage sans compensation.

¹ HANOTEAU J. cours « Economie et politiques de l'environnement » Euromed, Marseille, 2005.

² Conseil d'analyse économique, « Fiscalité de l'environnement », édition la documentation française, Paris, 1998.

De la sorte, un agent économique se trouve en position d'influer consciemment ou inconsciemment sur la situation d'autres agents, sans que ceux-ci soient partis prenants à la décision : ces derniers ne sont pas forcément informés et/ou n'ont pas été consultés et ne participent pas à la gestion de ses conséquences par le fait qu'ils ne reçoivent (si l'influence est négative), ni ne paient (si l'influence est positive) aucune compensation. En résumé : « Tout coûte mais tout ne se paie pas »¹.

La présence de ce phénomène constitue pour les économistes une défaillance du marché. Pour cela, ce sujet était l'une des problématiques étudiées par certains économistes. D'après leurs études, ce phénomène a ses propres définitions et typologies, que nous allons présenter dans ce qui suit.

2-1- Définition

Le concept d'économie externe chez Marshall constitue la source historique de la théorie des externalités. Mais c'est avec Pigou (*Economics Welfare* 1920) que se trouvent posés les fondements de la théorie standard des externalités².

C'est durant les années 50 et 60 que ce concept prend une autre dimension que celui d'économie externe Marshallien. En effet, avec les travaux fondateurs de Mead (1952), Scitovsky (1954) et Bator (1958), le concept d'externalité ne se limite plus uniquement au « champ de production » dans lequel il découle, mais s'applique aussi aux autres activités économiques, afin de mettre en évidence « toute forme de relation non transmise par les prix »³.

Par conséquent, nous parlons d'externalité lorsqu'une production ou une consommation engendre un coût ou un gain dont nous n'avons pas l'intention de le produire, et que l'effet sera sur un autre agent. Samuelson P.A et Nordhaus W.D définissent l'effet externe comme « ...l'effet du comportement économique d'un agent sur le bien-être d'un autre agent, cet effet ne se reflète pas dans les transactions du marché »⁴.

En effet, les effets externes apparaissent lorsque l'activité d'un agent « affecte positivement ou négativement » l'utilité d'un autre agent, « en dehors d'un échange volontaire entre eux et de toute mise en jeu d'un phénomène du marché », et ce sans qu'il y ait un dédommagement ou une récompense. Donc, la valeur de ces externalités est négative pour l'agent émetteur, ce

¹ Echaudemaison C.D., Dictionnaire économique et social, Nathan, Paris, 1993, p. 171.

² Thiombiano T. : *Economie de l'environnement et des ressources naturelles*, éd le Harmattan, Paris, 2004.P39.

³ Belkadi ghania. Mémoire master : *L'impact de la fiscalité environnementale sur l'économie locale : cas des entreprises industrielles de la Wilaya de Béjaïa*. P27.

⁴ Samuelson P.A et Nordhaus W.D., *économie*, 16ème éd Economica, Paris, 2000.P 331.

qui implique « l'inefficacité dans l'allocation des ressources ». Alors, l'internalisation de ces externalités peut établir une « allocation efficace »¹.

2-2- Typologies des externalités

Il existe trois typologies qui sont :

2-2-1- Selon la nature

D'après la définition de Pigou, une externalité peut être positive ou négative selon que sa conséquence sur le bien-être est favorable ou défavorable.

	Externalité négative	Externalité positive
A (auteur)	N'a pas à payer	N'est pas compensé
B (affecté par l'action de A)	N'est pas compensé	N'a pas à payer

2-2-1-1- Les externalités positives²

Une externalité est dite positive si elle améliore le bien-être de l'agent concerné : on parle alors d'économie externe. Par exemple, « l'externalité occasionnée par l'activité de recherche et développement engagée par certain frais et qui bénéficie à d'autres ou encore des aménités procurées à ses voisins par le propriétaire d'un beau jardin non clos ».

2-2-1-2- Externalité négative³

Une externalité est dite négative si l'effet externe dégrade le bien-être de l'agent. C'est ce que nous appelons « déséconomie externe », c'est-à-dire « les externalités qui correspondent à une dégradation de l'environnement, comme les émissions de gaz à effet de serre, les déchets polluants ».

Durant tout notre travail, nous nous intéresserons à ce type d'externalité, vu que la taxe est mise en œuvre pour pallier ce problème. Ces externalités peuvent être distinguées selon leur source ou leur influence⁴ :

A- Les externalités bilatérales

Sont celles qui résultent de l'action d'un seul agent sur le bien-être d'un autre agent.

¹ Belkadi ghania: op. cit. p.28.

² Beaumais O et Chiroleu-Assouline M. Economie de l'environnement, éd Bréal, paris, 2001. P25.

³ Ibid. P.25.

⁴ Ibid. P.26.

B- Les externalités multilatérales

Sont celles causées par plusieurs agents et/ou affectent un grand nombre d'agents elles peuvent être privé (rivale) ou publique (non rivale).

C- Les externalités diffuses

Lorsque la source productrice de l'externalité n'est pas identifiable.

D- Les externalités transférables

Lorsqu'un agent qui subit une externalité peut la faire peser sur d'autres agents. Par exemple les déchets transférés d'un pays à un autre.

2-2-2- Selon l'origine¹

Nous distinguons deux types d'externalités, qui sont :

2-2-2-1- Les externalités de consommation

C'est celles provoquées par la consommation de certains biens (tabagismes, bruits, déchets).

2-2-2-2- Les externalités de production

C'est celles provoquées par l'activité productive des entreprises, par exemple l'émission de gaz polluants comme le CO₂ par certaines entreprises industrielles.

2-2-3- Autres typologies²

Bonnieux F et Besaigües (1998) reprennent la distinction de Viner (1931), où les externalités peuvent être technologiques ou pécuniaires :

2-2-3-1- Les externalités technologiques

« Désigne toute influence directe des actions d'un agent économique (consommateur ou firme) sur la fonction objectif d'autres agents : utilité d'un consommateur, possibilité de production et de profit d'une firme. « Influence directe » signifie que cette interaction ne fait pas l'objet de transaction sur le marché ».

¹ Beaumais O et Chiroleu-Assouline : op. cit. p.25.

² Belkadi ghania: op. cit. p.30.

2-2-3-2- Les externalités pécuniaires

Elles renvoient à des effets transmis par les prix. Par exemple, si la beauté d'un paysage sert de support à une activité touristique, la destruction des haies aura un effet sur le système de prix et deviendra une externalité pécuniaire.

3- Instruments économiques de la protection de l'environnement

Malgré la rareté des ressources environnementales, cela n'a pas empêché leur surexploitation par l'homme du fait de leur gratuité. Ainsi, face à la complexité d'établir "des fonctions de dommage" pour déterminer les niveaux optimaux de pollution et pour rationaliser l'utilisation des ressources disponibles, la théorie économique a mis en œuvre différents instruments réglementaire et économique, dans le cadre de la politique environnementale¹.

3-1- Les instruments règlementaires

La politique environnementale qui a été mise en place à la fin des années 60 et au début des années 70 était bien la « réglementation ». Elle est connue aussi sous le terme approché "réglementation directe" et dans le jargon anglo-saxon "commande and control".

« Elle se fonde sur la promulgation et l'application de lois ou de règlements qui prescrivent des objectifs, des normes ou des procédés auxquels doivent se conformer les pollueurs ». Par exemple, une loi qui interdit l'utilisation d'une substance dangereuse ou une loi qui limite les principales pollutions de l'air et de l'eau².

Donc l'approche règlementaire, elle "se fonde sur l'interdiction, l'obligation ou la limitation". Ce qui leur donne un caractère d'internalisation particulier qui se manifeste par "la mise en œuvre de la responsabilité civile du pollueur"³.

Ces normes ou interdictions sont assorties de pénalité dissuadant toute infraction. Elles peuvent prendre ces différentes formes⁴ :

3-1-1- Les normes ou objectif de qualité

Elle impose des éléments à respecter dans les milieux récepteurs (eau, air, sol). Cette norme est considérée comme un objectif à atteindre, et non pas une variable instrumentale.

¹ Antona M et Farolfi S. : Décision et négociation des politiques environnementales : l'application de la fiscalité dans les pays du Nord et du Sud, colloque Pirée : les instruments de politiques environnementales, Sophia Antipolis 5 et 6 Avril 2001, in [http : /www.cormas.cirad.fr/pdf/piree.pdf](http://www.cormas.cirad.fr/pdf/piree.pdf), P01.

² Bonnieux F et Desaignes B. : Economie et politique de l'environnement, éd Dalloz, paris, 1998. P123.

³ Ibid. p.124.

⁴ Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2eme éd presse universitaire de France, paris, 1991.P228 et P229.

3-1-2- Les normes d'émissions

Il s'agit d'une imposition d'une quantité maximale de permis de rejet de polluants. Exemples : le poids de matière oxydable permis d'être rejeté dans l'eau, limite d'émission de SO₂ dans l'atmosphère ou de bruit des véhicules.

3-1-3- Les normes de procédés

Elles exigent de mettre dans les installations polluantes les procédés de production, les techniques et les équipements antipollution. Cette norme est connue aussi comme étant une obligation de moyens, par exemple le type de dépoussiéreur des gaz, hauteur des cheminées.

3-1-4- Les normes de produits

Ces normes définissent les caractéristiques qu'un produit nuisible à l'environnement doit contenir, au moment de son utilisation ou lorsqu'il devient un déchet. On peut citer comme exemple, la teneur en soufre d'un combustible, la teneur en plomb dans l'essence, la présence ou non de phosphates dans les lessives.

D'un côté, les instruments réglementaires permettent d'atteindre les objectifs environnementaux. D'un autre côté, ils présentent certains inconvénients et l'inconvénient majeur, d'un point de vue économique, est son application uniforme à tous les agents, sans prendre en considération les différences des coûts de dépollution entre les firmes¹.

3-2- Les instruments économiques

Désignent « les moyens d'action qui visent à réduire les atteintes à l'environnement par des incitations financières, plutôt que par des prescriptions ou des interdictions. La dégradation de l'environnement résulte essentiellement de l'absence de droit de propriété. Or, en établissant de tels droits et en donnant un prix aux ressources naturelles, on amène les pollueurs à considérer leur utilisation comme celle de n'importe quel autre input »². Parmi les instruments économiques, les plus connus sont :

3-2-1- Les certificats d'émission ou de marché de droit à polluer

Les certificats d'émission découlent de la théorie de Coase, dont l'origine de l'idée revient à Stigler (1966). Le théorème dit « dans un monde où les coûts de transactions sont nuls et les droits de propriété bien définie, il est possible d'obtenir une allocation optimale des ressources sans intervention de l'État ». Ainsi, en appliquant ce théorème à l'environnement, cela consiste

¹ Wendling C. : Les instruments économiques au service des politiques environnementales, - sep, 2007 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ecop_0249-4744_2008_num_182_1_7759

² Stritt M-A. : Politique environnementale et efficacité économique : pour l'introduction de certificat négociables en suisse, thèse de doctorat Es Sciences Economiques, 1997 in https://doc.rero.ch/record/4997/files/2_these_StrittMA.pdf

en une « négociation entre le pollueur et le pollué, qui s'accorderont sur les compensations nécessaires. »¹, afin d'éliminer les externalités.

Le principe de fonctionnement des certificats d'émission est le suivant : « l'État attribue des certificats donnant droit à émettre une certaine quantité de pollution pendant une certaine période. Cette situation limite artificiellement les émissions au niveau optimal, d'où un prix implicite positif pour ses émissions qui auparavant étaient libres. »².

Une fois que les certificats sont alloués aux entreprises polluantes, de telle sorte que chaque entreprise concernée détient un nombre de droit au moins égale à la quantité de pollution qu'elle provoque, elle peut les revendre aux autres entreprises qui en ont besoin, lorsqu'elle possède plus que nécessaire. Mais lorsque la quantité de pollution qu'elle envisage de produire dépasse la quantité permise dans les certificats, elle doit acheter d'autres titres.

3-2-2- Les subventions

« Forme d'aide financière apportée, au titre de la protection de l'environnement, aux pollueurs ou aux utilisateurs de ressources naturelles. Par exemple, les subventions prennent la forme d'aides non remboursable et de dons, de prêts assortis de conditions libérales, d'allègements fiscaux, d'amortissement accélérés (...) »³. En fait, il s'agit de subventionner tout agent dépollueur⁴ qui n'arrive pas à assumer le coût financier d'une réduction de ses émissions polluantes⁵. Donc, l'assiette de la subvention, c'est la dépollution, c'est-à-dire que l'entreprise reçoit une subvention unitaire par unité de dépollution⁶.

Le problème que pose la subvention, c'est la difficulté de choisir le montant optimal de la subvention. Une subvention n'est efficace que lorsqu'elle arrive à changer le comportement du pollueur. Dans le cas de réduction des émissions des gaz à effet de serre, même si elle atteint l'objectif environnemental, elle nécessite néanmoins des programmes complémentaires⁷.

¹ Stritt M-A. : Politique environnementale et efficacité économique : pour l'introduction de certificat négociables en suisse, thèse de doctorat Es Sciences Economiques, 1997 in

https://doc.rero.ch/record/4997/files/2_these_StrittMA.pdf

² Bürgenmeier B, Harayama Y et Wallart N. : op. cit., p.37.

³ Brodhag C et alii. : op. cit., p.213.

⁴ Dumas P. : Economie de l'environnement, cours donné à la plate-forme environnement de l'ENS Paris, in www.environnement.ens.fr/perso/dumas/www_eco_env/eco_env.pdf.

⁵ Drummond D, Caranci B et Tulk D. : Des solutions économiques pour protéger l'environnement, mars 2007, in www.td.com/document/PDF/.../td-economics-special-bc0307-env-fr.pdf

⁶ Nejadi N et Kherbbache K. : La problématique du développement durable à travers l'Agenda 21 : concepts priorités et perspectives, recueil de communication du colloque international le 7 au 8 Avril.

⁷ Drummond D, Caranci B et Tulk D. : Des solutions économiques pour protéger l'environnement, mars 2007, in www.td.com/document/PDF/.../td-economics-special-bc0307-env-fr.pdf

Les sommes des subventions proviennent d'une hausse des impôts ou d'une réduction du budget de l'État. Par conséquent, c'est souvent des personnes non responsables de l'activité polluante qui subissent les coûts de la subvention, ce qui contrevient au principe pollueur-payeur.

En outre, il a été constaté que les contribuables assument parfois les coûts d'une subvention qui a des impacts néfastes sur l'environnement. C'est le cas par exemple des subventions favorisant l'huile de palme comme le biocombustible en Europe, qui ont entraîné des dégâts environnementaux en Indonésie et en Malaisie, à cause des coupes à blanc de vastes étendues de terrains et du drainage et du brûlage de tourbières qui ont libéré d'énormes quantités de carbone dans l'atmosphère¹.

Les nouvelles technologies environnementales sont les plus privilégiées pour les « subventions gouvernemental », destinées que ce soit aux entreprises ou aux particuliers. Sur le marché, le prix de ces techniques n'inclut pas le coût des effets sur l'environnement. Ce qui démontre l'absence d'incitation pour adopter une technologie nouvelle et coûteuse favorable à l'environnement. Aussi, une subvention est apte à couvrir « l'écart entre le coût privé marginal et l'avantage collectif² ».

3-2-3- Les taxes et les redevances

L'origine de la taxe environnementale remonte à A.C. Pigou (1920), d'où le nom «taxe Pigouvienne». Elle est définie comme étant un : « versement obligatoire effectué sans contrepartie à l'État, en fonction d'une assiette fiscale jugée particulièrement opportune en matière d'environnement »³. En fait, le principe de base d'une écotaxe, c'est de faire supporter au pollueur les coûts de la pollution dont il est responsable, afin de l'inciter à changer son comportement en faveur de l'environnement.

La taxe permet la minimisation des coûts, du fait que les agents ont le choix de dépolluer ou de payer la taxe. Ils dépolluent lorsque le coût unitaire de la réduction de la pollution est moins coûteux que le taux de la taxe. Ils payent la taxe dans le cas inverse⁴.

Vu que la redevance et la taxe se basent sur le même principe de fonctionnement, cela rend difficile de faire la distinction entre elles. Cependant, nous pouvons dire à ce propos que la taxe

¹ Drummond D, Caranci B et Tulk D. : Des solutions économiques pour protéger l'environnement, mars 2007, in www.td.com/document/PDF/.../td-economics-special-bc0307-env-fr.pdf

² Ibid.

³ BRODHAG C et alii. : op. cit..P220.

⁴ NEJADI N et Kherbbache K. : La problématique du développement durable à travers l'Agenda 21 : concepts priorités et perspectives, recueil de communication du colloque international le 7 au 8 Avril

est un prélèvement sans contrepartie directe ; par contre, la redevance est un « prélèvement comprenant une contrepartie », par exemple la fourniture de services¹.

En ce qui concerne la distribution des recettes fiscales, les taxes sont versées au budget de l'État sans affectation précise. Quant aux recettes de la redevance, elles sont « affectées à des fins spécifiques ». Nous citons comme type de redevance environnementale :

- **La redevance pour service rendu** : comme les redevances payées pour l'utilisation des dispositifs d'assainissement des eaux usées.

- **La redevance de pollution ou d'émission** : il s'agit, par exemple, d'un paiement sur les rejets divers dans l'environnement : Eau, air, sol. Par conséquent, cette notion se traduit comme un paiement pour l'usage d'un service environnemental.

¹ DE BEIR J et alii. : La politique environnementale française : une analyse économique de la répartition des ses instruments du niveau globale au niveau local, 4eme journée d'étude du pôle européen Jean Monnet, Metz, 25 et 26 novembre 2003. In www.univ-evry.fr/modules/resources/download/default/.../04-08.pdf

Section 3 : Généralités sur la fiscalité écologique

Depuis la prise de conscience mondiale, au début du XX siècle, par rapport à la dégradation et aux dommages que subit l'environnement, à cause d'une augmentation rapide de l'activité industrielle, de nouvelles notions et définitions sont apparues enrichissant, par nécessité le vocabulaire économique.

La fiscalité écologique est l'une des principales notions traitées et développée durant cette période, dans cette section on va découvrir les principaux axes de cette notion.

1-Définition et rappel historique :

La fiscalité écologique est une forme de fiscalité émergente qui vise clairement à protéger l'environnement et les ressources naturelles en limitant leur dégradation et surexploitation, voire en finançant leur restauration ou gestion restauratrice .

Une première définition de la fiscalité environnementale, retenue par l'OCDE, met l'accent sur l'effet réel et potentiel d'une taxe sur l'environnement, c'est-à-dire l'effet sur les prix relatifs et les comportements.

Elle inclut donc les taxes qui touchent l'énergie et les transports. La définition que l'OCDE a adoptée est la suivante : «Une taxe liée à l'environnement est définie comme un prélèvement obligatoire de l'État, effectué sans contrepartie et calculé sur une assiette considérée comme présentant un intérêt environnemental particulier »

La définition du commissariat général au développement durable français est comme suit :« La fiscalité écologique vise à intégrer, dans les coûts supportés par les acteurs économiques (entreprises, ménages, secteur public...) le coût des dommages environnementaux causés par leurs activités. »¹

En d'autres termes, les écotaxes sont des droits monétaires prélevés par l'État sur l'usage de l'environnement.²

¹ Commissariat général au développement durable. Références - Avril 2013- In <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-fiscalite-environnementale-en,32074.html>

² Conseil d'analyse économique, « Fiscalité de l'environnement », édition la documentation française, Paris, 1998, p10.

Ces taxes sont sans contrepartie en ce sens que les avantages que les pouvoirs publics apportent aux contribuables ne sont pas, normalement, proportionnels au montant du prélèvement.

Les prélèvements de l'État comportant une contrepartie, tels que les droits et les redevances sont en gros, proportionnels aux services fournis (au volume de déchets ramassés ou traités, par exemple). Ainsi, la législation belge définit comme écotaxe :

« Toute taxe d'un montant suffisant pour réduire significativement l'utilisation ou la consommation de produits générateurs de nuisances écologiques et/ou pour réorienter les modes de production et de consommation vers des produits plus acceptables sur le plan de l'environnement et sur le plan de la conservation des ressources naturelles. »

En résumé une taxe est considérée comme écotaxe, lorsqu'elle est imposée pour un bien, qui est émis pour consommation, en dépit du fait qu'il soit jugé, par la loi, comme étant malsain pour l'environnement.

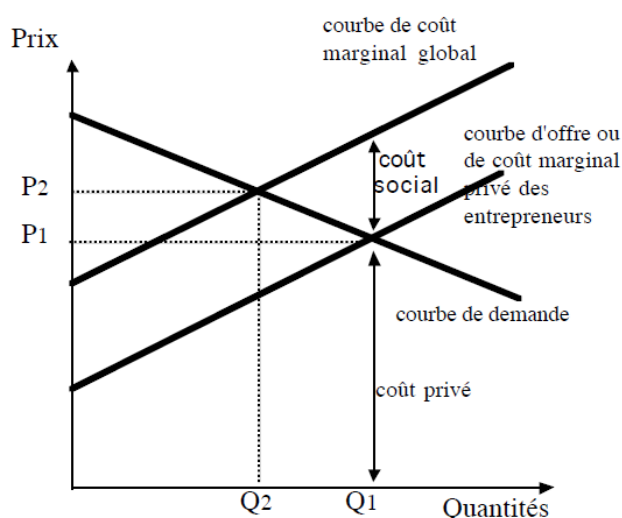
1-1- La fiscalité environnementale selon Cecil PIGOU

Pigou (1920) définit l'externalité qui est à l'origine des taxes écologiques comme : « l'essence du phénomène est qu'une personne A en même temps qu'elle fournit à une personne B un service déterminé pour lequel elle reçoit un paiement, procure pour la même occasion des avantages ou des inconvénients d'une nature telle qu'un paiement ne puisse être imposé à ceux qui en bénéficient ni une compensation prélevée au profit de ceux qui souffrent »¹.

Ainsi Pigou préconise l'intervention de l'État du fait qu'il est “ l'instance garante du bien-être général“. L'État joue le rôle d'un “donneur“ de prix par la mise en place d'une taxe. Cette dernière inclut le dommage subi à l'environnement².

¹ Thiombiano T : op. cit., p.170.

² VIVIEN (Franck-Dominique) : Economie et écologie, éd la découverte, Paris, 1994. P58.

Figure N° 1.2 : Le principe de la taxe pigouvienne ¹

2- Notions générales

Dans cette partie nous allons présenter les deux différents principes reliés à la fiscalité écologique : le principe du pollueur-payeur (PPP) et la théorie du « Double Dividende ».

2-1- Le principe du pollueur-payeur (PPP)

La présence des externalités négatives a engendré un déséquilibre sur le marché. Le prix qui se résulte dans ce marché n'intègre pas une partie des coûts marginaux sociaux. Pour cela, une taxe est introduite pour permettre la réalisation d'une "tarification égale à ces coûts". Théoriquement, la taxe environnementale couvre les coûts marginaux sociaux, ou, ce que nous appelons "les dommages marginaux externes" engendrés par la pollution. C'est cette théorie qui fonde le principe pollueur-payeur².

Cette taxe n'est que l'application de ce principe. Elle se justifie par l'idée que le pollueur, considéré comme agent rationnel, est stimulé à diminuer son coût marginal de dépollution jusqu'à ce qu'il égalise ce dernier au taux de la taxe³. Ainsi, l'optimum économique est réalisé par l'internalisation de ces externalités.

¹ Jean-Marie Harribey, Fiscalité écologique, mécanismes de marché et régulation climatique Leçons pour après le capitalisme ?, International seminar « In the face of climate change, energy revolution and social transformation » International Institute for Research and Education (IIRE) Amsterdam, 2008, Feb. 23-26

² Bramoullé G. : Les écotaxes, fausse bonne idée ou vraie mauvaise idée ?, les monographies de contribuables associés N12, Décembre 2007, in WWW.contribuables.org, P05.

³ Ibid., p.06.

2-1-1- Définition

Le principe du pollueur-payeur est défini dans le dictionnaire du développement durable comme suit : « *Principe selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.* »¹

C'est le principe selon lequel toute personne dont les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, assume les frais de toutes les mesures de prévention de la pollution, de réduction de la pollution ou de remise en état des lieux et de leur environnement.²

2-1-2- PPP, un principe économique

On peut prouver que le PPP est un principe économique par les trois points suivants :

- **L'internalisation des coûts**³: L'internalisation des coûts des mesures antipollution s'effectue par le pollueur. Ce dernier est considéré comme le "premier payeur", c'est-à-dire qu'il n'assume pas véritablement la charge des coûts de ces mesures. Le pollueur peut répercuter entièrement ou partiellement ces coûts dans les prix de ses produits. Cela n'oppose pas au PPP car, tout résulte du jeu de marché qui s'adapte à partir du "signal prix", provenant de l'internalisation des coûts. Généralement, l'objectif du pollueur est de minimiser les coûts de cette internalisation mais, si la concurrence l'oblige à diminuer ses profits il le ferait, sinon il risquerait un détournement "partielle de la demande vers des produits substituables ou concurrents.

L'internalisation des coûts sous le PPP doit répondre à trois exigences⁴ :

- la répartition des coûts entre les responsables doit être incitatif afin d'avoir un environnement sain et à moindre coût ;
- la souplesse dans les coûts, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être une "charge trop lourde" dans le processus de production car, cela empêche l'entrepreneur (le pollueur) d'atteindre ses objectifs ;
- l'enquête des techniques dans "les périodes de transitoires", qui ont vocation de ne pas perturber les conditions de concurrence et d'éveiller les groupes de pression pour une imposition jugée trop lourde.

¹ Brodhag C et alii. : op. cit.P181.

² Z. BESSA, « Fiscalité de l'environnement : Levier du développement durable », IEDF, Koléa 2005, p95.

³ Belkadi ghania: op. cit.,p.48.

⁴ Groupe interministériel d'évaluation de l'environnement. : Méthode et théorie de l'environnement, paris, 1995. P23.

- **“Qui est le pollueur, qui est le payeur ?”**¹: La source de pollution est parfois inconnue, car, souvent “la responsabilité est partagée” entre le fabricant et l'utilisateur du produit polluant. Prenant l'exemple des engrais ou des pesticides utilisés dans l'agriculture qui engendrent une certaine pollution. Si nous nous arrêtons à ce niveau en s'interrogeant sur le responsable de cette pollution. La réponse sera :

- Soit l'utilisateur, car il pourrait ne pas user le produit excessivement ;
- Soit le fabricant, car il est capable de fabriquer un produit biodégradable.

- **Ce que le pollueur est exigé de payer** : ce que le pollueur doit payer n'est pas précisé clairement dans la définition donnée par l'OCDE : « *le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives aux susdites mesures arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état acceptable* »². Cette définition indique, seulement, que le pollueur est obligé de payer ce que les autorités publiques lui exigent.

2-1-3- L'application du principe pollueur-payeur

L'usage des ressources naturelles est gratuit, alors même que cet usage génère des coûts pour autrui. Les prix payés par les consommateurs n'incluent pas ces coûts “externes” : ils donnent des signaux incorrects, et faussent l'équilibre du marché. Ils encouragent ainsi la consommation de ressources naturelles au-delà du niveau optimal d'efficacité économique. La taxe écologique permet d'intégrer les coûts externes dans les prix et de rapprocher les coûts supportés par le pollueur des coûts réels pour la société.

Cette “internalisation” des coûts externes rétablit la vérité des prix et fait payer au pollueur le prix de la ressource qu'il utilise. Elle conduit à une réallocation des ressources dans l'économie conforme à l'équilibre du marché.

Cette réallocation peut être douloureuse, notamment dans sa dimension planétaire et intergénérationnelle.

2-2-La théorie du « double dividende »

Elle a été mise en avant par les tenants d'une fiscalité à finalité environnementale pour souligner les gains qui pouvaient en découler en réponse à ceux qui n'y voyaient que des coûts supplémentaires. Le premier dividende étant obtenu par la modification des comportements

¹ Barde J.P. : op. cit.,p.213

² Groupe interministériel d'évaluation de l'environnement. :op. cit. P22.

conduisant à une amélioration de l'environnement et le second provenant de l'impact macroéconomique du recyclage des recettes ainsi collectées.

2-2-1- Définition

La taxe environnementale est l'instrument le plus favorisé par rapport à d'autres instruments de la politique environnementale, car il procure des recettes à l'État, qui pourront être recyclées dans l'économie. La définition de double dividende est ainsi : « On parle de double dividende dans le cas où l'instauration (ou l'augmentation) d'une taxe environnementale, à recette budgétaire inchangée pour l'État fait apparaître non seulement un bénéfice environnemental mais aussi un deuxième bénéfice, de nature économique. Comme le note Ekins (1997), un tel bénéfice peut prendre plusieurs formes, compatible ou non, qui correspondent aux différentes définitions utilisées :

- **Un dividende emploi** : lorsque le recyclage du rendement de la taxe permet la réduction du chômage ;
- **Un dividende d'efficacité** : lorsque la réforme fiscale accroît l'efficacité du système fiscale, en réduisant la distorsion ;
- **Un dividende redistributif (ou social)** : lorsque le processus de redistribution choisie permet l'amélioration de l'équité.»¹.

2-2-2- Perspective de double dividende²

Les travaux théoriques et empiriques qui ont été faits sur la question de double dividende n'ont pas confirmé sa réalisation³.

En outre, les écotaxes sont des taxes spécifiques, d'une assiette souvent limitée, engendrent une "charge supplémentaire" relativement importante due à son interdépendance avec d'autres taxes. Cette charge supplémentaire provenant des taxes environnementales, est due au fait que ces dernières font ⁴:

- augmenter les prix à la consommation ;
- réduire les salaires réels ;
- diminuer l'offre du travail ainsi que les recettes d'impôt sur le travail.

¹ Chiroleu-Assouline M. : Le double dividende : les approches théoriques, revue française d'économie, année 2001, num102, vol16, in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfeco_0769-0479_2001num_16_2_1510

² OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P36. In www.oecdbookshop.org.

³ Idem. P.37.

⁴ Idem

Nécessitant ainsi l'augmentation des taux des autres taxes pour préserver le volume total des recettes.

3-Les composantes de la fiscalité écologique

La taxe se compose de deux éléments qui sont :

3-1- Le taux de la taxe

Le taux de la taxe est nécessairement calculé en fonction des objectifs visés. Il peut être un taux qui permet l'internalisation totale des coûts environnementaux engendrés par la pollution ; il peut être un taux qui "garantirait" la réalisation des objectifs environnementaux (par exemple le cas des objectifs du protocole de Kyoto concernant la réduction des gaz à effet de serre) ; ou un taux qui a pour but d'apporter à l'État des recettes¹. Ainsi, on distingue trois taxes à finalité économique différente :

- Des taxes à finalité financière, leur taux est trop faible dans le but d'affecter les comportements ;
- Des taxes à finalité d'alimentation du budget de l'État, et leur effet sur l'environnement est annexe ;
- Des taxes à finalité incitative dont le principal objectif est l'efficacité environnementale.

3-2- L'assiette de la taxe environnementale

Il s'agit de déterminer avec exactitude et un minimum de complexité la matière que nous voulons taxer.

Théoriquement, il est important que cette assiette soit largement liée à l'externalité négative. Si les taux d'émission sont "flexibles", il serait préférable de taxer directement les émissions que de taxer les activités polluantes telles que la consommation et la production².

Il s'agit aussi de taxer les inputs ou les produits. En effet, dans le cas où il est difficile ou plus coûteux d'évaluer administrativement les émissions, la taxation des produits est préférable à la taxation des émissions.

Enfin, il existe aussi des taxes "traditionnelles" destinées à remplir un objectif purement environnemental créant des distorsions en faveur de produits de consommation propre.

Le taux de la taxe et l'assiette de la taxe sont deux concepts différents. La taxe est prélevée sur une ou plusieurs assiettes en appliquant des taux souvent différents, par exemple, dans le cas

¹ OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001, In www.oecdbookshop.org. P24, Le 11 Mai 2009.

² Beaumais o et Chiroleu-Assouline M. : op. cit.P81.

de la "taxe sur les huiles minérales" des taux distincts peuvent être appliqués à "l'essence au plomb"¹.

4-La typologie des taxes environnementales

La classification des taxes environnementales dépend, en fait, de la nature de l'objectif auquel s'est appliquée.

Nous avons quatre classifications selon l'objectif :

4-1- Les taxes Pigouvienne

Ces taxes sont introduites, pour la première fois, par Arthur Cecil Pigou en 1918. Son objectif est "l'allocation optimale des ressources, en internalisant les externalités de manière optimale". Cela implique que ces taxes sont introduites pour intégrer les coûts externes (la pollution) dans les prix des produits concernés, afin de stimuler les consommateurs et les producteurs à changer leur comportement vers une prise de conscience des nuisances provoquées par leurs activités.

Dans le cas où l'État, ne dispose pas d'informations nécessaires pour déterminer la "taxe Pigouvienne", il tend à déterminer "approximativement une taxe incitative ou dissuasive"².

4-2- Les taxes incitatives

Ce sont les comportements qui sont visés à influencer pour tenir compte des coûts externes, pour cela, le prélèvement effectué sur les revenus des agents "n'a aucune raison" d'être au profit de l'État.

Même si cette solution de taxation apporte des avantages relativement potentiels, néanmoins cela n'empêche pas que les entreprises s'y opposent. Ainsi, trois craintes sont formalisées³ :

- Que leur niveau soit déterminé aléatoirement en dehors de toute base économique ;
- Que l'objectif d'instauration de ces taxes soit, par la suite, destiné à des motifs budgétaires, ce qui provoquera "le dérapage de prélèvement fiscal" ;
- Que les entreprises nationales soumises à ces taxes ne soient pas compétitives face aux entreprises qui n'obéissent pas au même régime.

¹ OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001, In www.oecdbookshop.org. P25, Le 11 Mai 2009.

² Bürgermeier B et alii. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, Paris, 1997. P89 et P90.

³ Collomb B et Stoffaë C. : L'économie face à l'écologie, éd la découverte, Paris, 1993. P77.

Les craintes des entreprises peuvent se justifier, mais cela ne doit pas être un prétexte pour s'échapper au paiement de ces taxes, car les risques environnementaux auront des conséquences plus désastreuses que les craintes affichées par les entreprises.

4-3- Les taxes financières

L'objectif de ces taxes est de financer les activités de protection de l'environnement, comme le "traitement de déchets", "traitement des eaux usées". Ces taxes visent aussi à influencer les comportements des agents économiques en faveur de la qualité de l'environnement.

4-4- La taxe budgétaire

A pour objectif de dégager des ressources financières pour financer certaines actions à titre publiques ou bien à financer le budget de l'État.

5- les obstacles et les avantages de la taxe environnementale

Comme toute invention humaine, les taxes écologiques qui sont un instrument économique comportent des avantages et des inconvénients.

5-1- Les Obstacles des taxes environnementales

Voici quelques inconvénients relatifs à cette taxe :

- **Problèmes dans la mesure des émissions** : Certaines émissions polluantes sont parfois difficiles à mesurer et même elles coûtent cher. À cet effet, il serait mieux d'évaluer par exemple le volume des émissions par le biais des quantités produites (proportionnel). Par exemple, dans le cas des combustibles : taxer la teneur en soufre des combustibles paraît plus simple que de taxer les émissions de SO₂.

- **"Incertitude quant aux résultats"** : La taxe peut entraîner l'incertitude quant aux résultats obtenus. Car, la baisse de la pollution, qui pourrait résulter du paiement de la taxe, est tout à fait liée à l'importance du taux de la taxe et à la sensibilité des consommateurs à la hausse des prix. En effet, si les consommateurs ne sont pas sensibles au produit taxés, la taxe n'aura pas d'effet efficace.

- **Difficulté dans la détermination du taux de la taxe** : La détermination du taux optimal de la taxe n'est pas facile. Il nécessite la connaissance des deux courbes de coûts de dommage et d'épuration. À cet égard, certains proposent une autre solution telle de procéder approximativement et successivement à varier le taux jusqu'à ce que l'objectif soit obtenu.

- **Problème de compétitivité internationale** : Généralement, la plupart des industries voient ces taxes comme une charge supplémentaire sur elles. Elles refusent d'admettre qu'elle leur permette d'atteindre l'objectif souhaité à moindre coût. Elles la perçoivent comme une menace à leur compétitivité internationale, puisque ces taxes environnementales augmentent les coûts

marginaires de production des entreprises, notamment les plus polluantes, et si ces dernières ne délocalisent pas leur production vers des pays exonérés de ces taxes, elles risqueront de perdre leur part du marché au profit des entreprises les moins polluantes. À cet effet, des exonérations, des réductions et des remboursements de la taxe sont consentis, et que les recettes sont recyclées dans l'industrie.¹

5-2- Les avantages des taxes environnementales

Parmi l'important nombre d'avantages des taxes environnementales, nous citons ceux qui paraissent plus importants :

- **Une baisse de pollution à moindre coût** : L'objectif des instruments de politiques environnementales est de réduire la pollution à moindre coût, la taxe fait partie de ces instruments.

- **Une incitation au progrès technique** : les taxes environnementales fournissent aux entreprises une "incitation permanente" à améliorer leur "performance environnementale". Dans le cas d'une norme, les pollueurs n'ont qu'un seul souci qui est d'atteindre cette norme à moindre coût et rien ne leur incite à faire mieux que la norme imposée, sauf si c'était pour des motifs commerciaux comme par exemple améliorer leur image, ou bien sous l'effet des groupes de pression. Par contre, dans le cas de la taxe, non seulement elle incite les entreprises à lutter contre la pollution mais aussi elle leur encourage à innover des procédés et des techniques de dépollution tout en minimisant les coûts qui en découlent.

- **Permet de dégager des revenus** : en effet l'utilisation des taxes et des redevances antipollution permet de dégager des ressources monétaires à l'État. Ainsi, le souci qui en découle est de savoir d'où seront affectées ces recettes : est-il au budget de l'État ? ou bien au financement des projets d'antipollution ?

¹ OCDE. : Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : problèmes et stratégies, 2001. P28. In www.oeccdbookshop.org. Le 11 Mai 2009

Conclusion

La prise de conscience internationale des effets négatifs causés par l'homme sur l'environnement, a permis la proposition de divers mesures et mécanismes relatifs à la protection de l'environnement.

L'instrument fiscal est l'une des mesures préconisées par les États afin de mener une politique environnementale efficace. La présentation théorique de cet instrument nous a permis de constater que la taxe a plus d'avantages que d'inconvénients. Même si ces derniers existent, ils peuvent être couverts par les recettes de la taxe.

L'Algérie est l'un des pays qui a pris des dispositions dans le domaine de l'environnement, et l'instrument principal de cette politique environnementale mise en œuvre est bien l'instrument fiscal, que nous allons aborder dans le chapitre suivant en faisant une petite comparaison avec les pays européens connus d'être les pionniers dans le domaine de l'environnement.

CHAPITRE II

La place de la fiscalité écologique algérienne au niveau mondiale

En Algérie, la question environnementale a commencé à émerger, de façon formelle, à partir du début des années quatre-vingt avec la promulgation de la loi-cadre sur la protection de l'environnement de 1983.

La loi-cadre relative à la protection de l'environnement du 5 février 1983 part du constat que l'environnement est un élément déterminant du développement économique et social qui rend indispensable l'évaluation des incidences des projets sur les équilibres écologiques par une étude d'impact préalable à la mise en œuvre de tout investissement.

Cette loi a donné naissance à d'autres, depuis 1992 le nombre de taxes consacré à l'environnement à augmenter, mais ces taxes restent toujours moins stricte et n'accomplissent pas à un pourcentage près leur objectif qui est la protection de l'environnement et la minimisation des émissions de produits néfaste pour la nature.

Dans ce deuxième chapitre, nous allons voir les différentes taxes et institutions chargées de la collecte et de la réutilisation du produit de ces taxes. Nous allons voir aussi où sont arrivés les pionniers dans ce domaine et l'on va faire une petite analyse des recettes des taxes écologiques algériennes durant les Cinq dernières années.

Section 1 : La fiscalité écologique en Algérie

Dans cette première section de ce deuxième chapitre nous allons présenter les principaux problèmes environnementaux en Algérie surtout ceux qui sont liés aux émissions des entreprises industrielles.

Ensuite, résumé les différents accords signés par l'État algérien en faveur de la protection de l'environnement.

Et pour clôturer on va détailler les différentes taxes environnementales en évacuant le principe de chaque taxe ; le décret exécutif ou lois instauratrice ainsi que les changements enregistrés à ce niveau ; la base d'imposition et l'affectation des recettes.

1- Principaux problèmes environnementaux en Algérie

À l'instar des autres pays en voie de développement, et de par sa situation géographique. l'Algérie fait face à des problèmes écologiques dont les principaux sont ¹ :

1-1-La sécheresse

Les ressources en eau de l'Algérie sont limitées. Elles sont évaluées à 19,2 milliards de m³, dont 12,4 milliards de m³ d'eau de surface, 1,9 milliard de m³ d'eaux souterraines au Nord et 4,9 milliards de m³ d'eaux souterraines exploitables dans le Sud. En 2002, les disponibilités en eau par habitant étaient d'environ 640 m³. En réalité, elles se limitent à 383 m³/hab./an compte tenu du fait que seuls 4,7 milliards de m³ d'eau de surface sont mobilisables dans les barrages. Ce ratio ne sera plus que de 261 m³/hab./an en 2020 pour une population de 44 millions d'habitants.² Les ressources en eau sont en outre caractérisées par une irrégularité dans l'espace et le temps et une persistance des périodes de sécheresse.

La région de l'Orani souffre plus que les autres régions, du problème de sécheresse et donc d'alimentation en eau potable. Cette situation est due essentiellement, à un faible taux de pluviométrie dans cette région, malgré son emplacement au nord du pays, et à une mauvaise gestion de cette denrée rare sur tout le territoire.

¹ Voir annexe n°2.

² Source : Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

1-2-La désertification et l'érosion

L'Algérie est l'un des plus grands pays du continent africain. De par sa superficie, il est classé premier, mais l'essentiel de ses terres sont arides et semi-arides. La portion du territoire qui reçoit plus de 400 mm de pluie se limite à une bande de 150 Km de large à partir du littoral.

Les chaînes de relief accentuent la rapidité de l'assèchement climatique à mesure qu'on avance vers le Sud. La zone tellienne ne comprend que 2.500.000 hectares de surface agricole utile, soit le tiers seulement des 7.500.000 hectares dans le pays. Mieux dotés en espaces plats, les Hauts Plateaux détiennent les deux tiers, mais cet avantage est réduit à néant du fait de l'aridité et des faibles ressources hydrauliques.

Fortement pénalisé par la sécheresse du climat, l'immense Sahara offre l'avantage de disposer de ressources hydrauliques (nappes fossiles profondes exploitables à hauteur de 4.9 milliards de m³/an), mais cet atout est en contradiction avec l'exiguïté des sols susceptibles d'être mis en valeur.

1-3-La dégradation du littoral

Près des deux tiers de la population algérienne réside sur 4 à 4.5 % du territoire national, et ce sur une centaine de kilomètres allant des côtes vers l'arrière-pays.

Les wilayas du littoral qui occupent 2 % du pays, sont occupées par plus de 40 % de la population totale du pays.

En 1977, il y avait six villes côtières de plus de 100.000 habitants. Aujourd'hui, ce chiffre a été multiplié par deux. Aujourd'hui, la capitale, à elle seule, abrite presque le tiers de la population du pays. Cette situation s'explique par des facteurs naturels (eaux, sols, climats), mais aussi par des facteurs historiques et économiques (héritage colonial, investissements post-indépendance, Exode rural, terrorisme...) qui ont drainé des flux migratoires importants au détriment des régions intérieures.

De ces faits, les volumes d'eaux usées non traitées (eaux usées des populations urbaines, pôles industriels) qui arrivent dans les eaux du littoral sont très importantes et entraînent une dégradation notable de ces dernières. Sur 409 plages ayant fait l'objet d'analyses en 1996, 135 ont été interdites à la baignade.

1-4- La déforestation

Le taux de déforestation en Algérie a été estimé à 21% en 42 ans, et c'est surtout la forêt en bon état qui disparaît (58% en 42 ans).¹ La forêt est remplacée par des broussailles et des reboisements qui présentent des signes de dégradation plus ou moins récents. La destruction progressive des couverts forestiers est liée à différents facteurs dont:

- Les incendies;
- Le surpâturage;
- Les coupes illicites de bois;
- Les insuffisances institutionnelles.

1-5- La pollution des ressources en eau

Au problème alarmant du peu de disponibilité pour subvenir aux besoins de la population en eau douce. S'ajoutent des problèmes de qualité aggravés par le rejet, des décennies durant, des eaux usées domestiques.

La dégradation des ressources en eau commence ainsi à atteindre des proportions inquiétantes notamment dans la région tellienne où se situe la plus grande partie des potentialités en eau. Si, par leurs rejets d'eaux usées, les agglomérations côtières causent un préjudice au littoral, celles de l'intérieur du pays et notamment celles situées dans les bassins telliens portent préjudice, au-delà du littoral, aux ressources en eau déjà rares, en l'absence de système d'épuration efficace.

On estime aussi que les entreprises industrielles génèrent annuellement plus de 220 millions de m³ d'eaux usées, 135.000 tonnes de matières en suspension. Et 8.000 tonnes de matières azotées. Comme les eaux usées domestiques, les effluents industriels contribuent de façon notable à la pollution des cours d'eau et des barrages.

Cette situation est la cause principale d'apparition de maladies à transmission hydrique en Algérie.

¹ Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, « Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) », Alger 2002, p45.

1-6- La pollution atmosphérique

L'urbanisation accélérée, la croissance démographique, la densité de la population et les changements de modes de consommation ont engendré une dégradation constante du cadre de vie (pollutions des ressources en eaux, pollutions de l'air, déchets solides, etc.), exposant l'environnement à des risques de pollution permanente tout en portant atteinte à la salubrité et la santé publique.

La pollution liée au trafic automobile est le principal facteur de la pollution atmosphérique urbaine et affecte la plupart des grandes agglomérations (Alger, Oran, Constantine et Annaba). Les analyses réalisées dans l'Algérois indiquent que la concentration de plomb ($1 \mu\text{g}/\text{m}^3$) était en 1985 deux fois supérieure à la valeur indicative de l'OMS¹. Elle a encore augmenté avec la croissance rapide du parc automobile.

En ce qui concerne les fumées noires, les mesures effectuées en 1985 indiquaient une concentration 3 fois supérieure à la valeur indicative de l'OMS. Avec un parc automobile en constante progression depuis 1985 (5% par an) et se caractérisant par une certaine vétusté (70 % du parc à plus de 15 ans d'âge), les concentrations d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone et de composés organiques volatiles sont en nette augmentation. L'absence d'une législation adéquate (normes d'émission) et d'une politique de contrôle de ce type de pollution est responsable de l'accroissement de ses émissions. L'introduction de l'essence sans plomb a été engagée, mais n'a pas bénéficié des investissements et incitations fiscales nécessaires à sa généralisation. De plus, aucune politique de sensibilisation à ce type de pollution n'a encore été mise en oeuvre.

La pollution atmosphérique d'origine industrielle est constituée essentiellement d'émissions de poussières, de dioxydes de soufre et d'oxydes d'azote. Les émissions de poussières ont pendant longtemps été très importantes à l'intérieur et au voisinage des cimenteries ; sur certains sites, les concentrations étaient jusqu'à 10 fois supérieures aux valeurs de référence.

La combustion des déchets ménagers est également un élément significatif de la pollution d'origine urbaine. À titre d'exemple, le niveau de pollution est largement supérieur à la valeur limite dans un rayon de 10 Km autour de la décharge d'Alger.

¹ Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, « Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) », Alger 2002, p50.

2- Principaux textes juridiques internationaux dont l'Algérie a été signataire dans le cadre de la protection de l'environnement¹

L'Algérie est signataire des principaux instruments juridiques internationaux. On citera, à ce titre en matière d'environnement et de développement durable :

- La convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Rio 1992.
- Le protocole de Montréal sur les substances qui détruisent la couche d'ozone de 1987.
- La convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985.
- La convention sur la diversité biologique de 1992.
- La convention sur les espèces migratrices (Bonn 1979).
- La convention sur le commerce international des espèces en danger. 1973.
- La convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau 1971.
- La convention des Nations Unies sur la désertification.
- La Convention sur la sûreté nucléaire.
- Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières des déchets dangereux.
- Le Protocole sur les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne.
- La convention de Barcelone.

3- Les institution spécialisé charger de la protection de l'environnement

Les institutions qui veillent sur la protection, la promotion et la sauvegarde de l'environnement ont des prérogatives larges. Elles sont chargées de trouver des solutions et de réussir les engagements de l'État. L'organisation publique gérant ce sujet a connu des mutations administratives adaptables avec les nouveautés locales et internationales.

Ces mutations ont fait la naissance de plusieurs structures administratives et des actions qui s'occupent de prévention et de protection de l'environnement.

Par des actions, on cite des programmes tels que :

- Le programme national de gestion des déchets propres ;
- Le programme national de l'aménagement du territoire ;

¹ Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement.

- Le programme directif d'aménagement et d'urbanisme ;
- Le programme national des affaires de l'environnement ;
- Le programme de gestion intégrée des déchets municipaux;
- Le programme national du développement durable ;
- Le plan national d'action pour l'environnement et le développement durable ;
- La charte communale de protection de l'environnement ;
- Le programme environnemental local.

Sur le plan institutionnel, création de plusieurs organismes:

- La conférence régionale de l'aménagement et développement du territoire ;
- L'office national de l'environnement et du développement durable ;
- Le fonds national pour l'environnement et la dépollution (FEDEP);
- Les direction(s) de l'environnement, une dans chaque wilaya (Département) ;

4- Typologie des taxes environnementales

Afin de faire face aux problèmes écologiques et satisfaire ses engagements régionaux et internationaux, l'Algérie a promulgué à travers le temps des taxes environnementales qui touchent les différents polluants et type de pollution. Les différentes taxes sont détaillées comme suit :

4-1- La taxe sur les produits pétroliers

La taxe sur les produits pétroliers s'applique sur les produits pétroliers ou assimilés, importés ou obtenus en Algérie, notamment en usine exercée, selon les taux ci-après :

Tableau n° 2.1 : liste des taux appliquée sur les produits pétroliers

N° du Tarif Douanier	Désignation des produits	Montant (DA/HL)
Ex.27-10	Essence super	1,00
Ex.27-10	Essence normal	1,00
Ex.27-10	Essence sans plomb	1,00
Ex.27-10	Gasoil	1,00
Ex.27-11	GPL/C	1,00

Les règles d'assiette, de liquidation, de recouvrement et de contentieux applicables à la TVA sont étendues à la taxe sur les produits pétroliers (TPP).

Le produit de cette taxe est versé dans son intégralité au profit du budget de l'Etat.¹

4-2- La taxe sur les carburants

La taxe sur les carburants a été instituée par l'article 38 de la loi N°01-21 du 22 décembre 2001, portant loi de finances pour 2002.

- Base d'imposition

La taxe sur les carburants prélevée et reversée comme en matière de taxe sur les produits pétroliers. À cet effet, le montant de la taxe est fixé à 0,10 DA/litre d'essence 'super' et 'normal' avec plomb, et à 0,30 DA/litre pour le Gasoil.

- Affectation

Le produit de la taxe sur les carburants est affecté a raison de :

- 50% au profil du fonds national routier et autoroutier
- 50% au profil du fonds national pour l'environnement et la dépollution (FEDEP)

L'objectif de cette taxe étant la volonté de généraliser le carburant propre. Il paraît ambitieux du moment qu'elle encourage à utiliser l'essence sans plomb, mais 0,10 DA/litre est-il le tarif

¹ Ministère des Finances, la Direction Générale des Impôts, Site officiel. In <http://www.mfdgi.gov.dz/> le 27/02/2015.

optimal qui pourrait atteindre cet objectif ? Évidemment à première vue, cela paraît impossible car derrière ce tarif cache un autre objectif qui est l'objectif financier et non pas un objectif écologique.

4-3- Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes

- Base d'imposition :

C'est une taxe qui s'applique sur les huiles lubrifiantes et préparations lubrifiantes importées ou fabriquées sur le territoire national, et dont l'utilisation génère des huiles usagées. Elle est instituée par la loi de finances 2006. Cette taxe est fixée (taux de base) à 12.500 DA par tonne.

- Affectation :

Les revenus de cette taxe sont affectés comme suit :

- 50% au profit des communes ;
- 50% au profit du Fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

4-4- Taxe relative aux activités polluantes et / où dangereuses pour l'environnement

La taxe sur les activités polluantes et ou dangereuses pour l'environnement a le mérite d'être le premier instrument fiscal mis en place pour protéger l'environnement en Algérie. Elle est appelée inconvenablement « taxe pollution » alors qu'elle concerne plus l'activité jugée polluante ou dangereuse que la pollution elle-même.

Le principe de cette taxe est contradictoire au principe pollueur-payeur et à priori, elle peut être jugée inefficace, car l'assiette de la taxe ne dépend pas du volume de l'émission mais plutôt de la nature de l'activité. Or la théorie économique de l'environnement stipule que l'efficacité de la taxe n'est possible que dans le cas d'une forte corrélation entre le taux de la taxe et la pollution.

La taxe sur les activités polluantes et, ou dangereuse pour l'environnement a été instituée par l'article 117 de la loi N°91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, modifié et complété par l'article 54 de la loi N°99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, et enfin par l'article 202 de la loi N°01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002.

Chapitre II La place de la fiscalité écologique algérienne au niveau mondiale

Cette taxe s'applique aux activités dont la liste est annexée au décret exécutif N° 98-339 du 03 novembre 1998, définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature.

Les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement sont classées en deux catégories :

1. Les activités soumises à une déclaration préalable avant la mise en service du président de l'APC territorialement compétent.
2. Les activités soumises à une autorisation préalable soient du ministre chargé de l'environnement, soit du wali territorialement compétent, soit du président de l'APC territorialement compétent.

Le montant unitaire de la taxe est fixé selon les dispositions de l'article 54 de la loi n° 99-11 du 23 décembre 1999, portant loi de finances pour 2000 ; est comme suit :

-120.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation du Ministre (AM) chargé de l'environnement.

-90.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation du Wali (AW) territorialement compétent.

-20.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation du Président de l'Assemblée Populaire Communale (A/PAPC) territorialement compétent.

-9.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à déclaration.

Pour les installations n'employant pas plus de 02 personnes, les taux de base sont réduits à :

- 2.000 DA pour les installations soumise à déclaration
- 3.000 DA pour les installations soumises à A/PAPC
- 18.000 DA pour les installations soumises à AW
- 24.000 DA pour les installations soumises à AM

Ces montants sont multipliés par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 10, en fonction de la nature et l'importance de l'activité, ainsi que du type et de la quantité de rejets et déchets

générés par cette activité. La répartition du coefficient multiplicateur est opérée selon les modalités fixées aux articles 4, 5 et 6 du décret exécutif n° 09-336 du 20 octobre 2009.

Tableau n° 2.2 : répartition des coefficients multiplicateur de la taxe pollution.

Critères		Coefficient multiplicateur
Nature et importance	- Déclaration	1
	- Autorisation du président d'APC	2
	- Autorisation du Wali	3
	- Autorisation du ministre	4
Type de déchets	- Dangereux pour l'environnement, irritant, corrosif.	1
	- Explosible, comburant, inflammable.	2
	- Nocif, toxique, cancérogène, infectieux, toxique vis-à-vis de la reproduction, mutagène.	3
Quantité de déchets	- Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 1000 t/an.	2
	- Supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 5000 t/an.	2,5
	- Supérieur à 5000 t/an.	3

Le montant de la taxe est versé en sa totalité au Fonds National pour l'Environnement et la Dépollution (FEDEP).

4-5- Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle

La dégradation de la qualité de l'air a été longtemps perçue en matière de nuisances locales, dont les impacts sur la santé humaine sont considérés comme prépondérants. Cette perception se justifie par le fait, que les polluants atmosphériques exercent des effets directs et souvent tangibles au niveau local. C'est dans ce contexte qu'a été instituée la taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle, par les dispositions de l'article 205 de la loi N°01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002.

Cette taxe est indexée sur la quantité émise dépassant le niveau réglementé. Son montant est fixé par référence au tarif de la TAPDE. Ce tarif est multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, en fonction du taux de dépassement des valeurs-limites.

- Affectation :

Le produit de la taxe est affecté comme suit :

- 75 % au profit du FEDEP ;
- 15 % au profit du Trésor Public ;
- 10 % au profit des communes

4-6- Les taxes sur les déchets

4-6-1- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Elle est établie au profit des communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères. La taxe d'assainissement a été instaurée par l'article 54 de la loi 83-19 du 10 décembre 1983, en remplacement des anciennes taxes d'enlèvement des ordures ménagères et de déversement à l'égout. L'ancienne subdivision a été reconduite par la loi de finances pour 1993 qui a décomposé la taxe en deux taxes différentes :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- La taxe de déversement à l'égout.

Un aménagement est intervenu dans le cadre de la loi de finances pour 1994, qui a supprimé la taxe de déversement à l'égout pour que la taxe d'assainissement ne se compose plus que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La loi de finances pour 2002 lui a conféré en définitive le nom de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et a révisé à la hausse ses montants.

Cette révision se justifie par une volonté d'augmentation des ressources des communes d'une part et une résolution de mobilisation de l'impôt dans les efforts consentis pour la protection de l'environnement d'autre part.

Selon le RNE 2005, cette revalorisation de TEOM reste insuffisante en matière de recouvrement des frais de gestion des déchets, le taux de recouvrement n'est que de 20% à 30% en moyenne.

L'article 12 de la loi de finances pour 2002 a créé au sein du code des impôts directs et taxes assimilées un article 263 quater aux termes duquel la gestion de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, notamment la liquidation, le recouvrement et le contentieux, incombe aux communes et ce à partir du 1^{er} janvier 2005.

Cette taxe est une taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur toutes les propriétés bâties au nom des propriétaires ou usufruitiers, elle est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement. Avec cette modification, les montants qui servent de fourchettes à la fixation des tarifs de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le président de l'APC, s'établissent comme suit :

1. entre 500 DA et 1.000 DA par local à usage d'habitation ;
2. entre 1.000 DA et 10.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
3. entre 5.000 DA et 20.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes ;
4. entre 10.000 et 100.000 DA par local, à usage industriel commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieures à celles des catégories ci-dessus ;

Les tarifs applicables dans chaque commune sont déterminés par arrêté du président sur délibération de l'Assemblée Populaire Communale et après avis de l'autorité de tutelle.

Dans les communes pratiquant le tri sélectif, il sera remboursé jusqu'à concurrence de 15 % du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par les dispositions de l'article 263 ter du code des impôts directs et taxes assimilées à chaque ménage qui remettra au niveau de l'installation de traitement prévu, des déchets composables et ou recyclables.

4-6-2- La taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux et/ou dangereux

Les dispositions de l'article 203 de la Loi N°01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002, institue une taxe d'incitation au déstockage de déchets industriels spéciaux et/ou dangereux. Son taux de base s'élève à 10.500 DA par tonne stockée de déchets industriels spéciaux et/ou dangereux.

Les recettes procurées par cette dernière sont partagées entre trois destinations :

- 10% au profit des communes ;
- 15% au trésor public
- 75% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

Un délai de trois ans est accordé pour les entreprises, après l'instauration de cette taxe, afin qu'elles installent les équipements d'incinération nécessaires. D'après le RNE 2005, l'objectif

de cette taxe est incitatif ce qui implique que le produit de cette taxe tend vers la baisse au fur et à mesure que ces déchets stockés sont traités.

4-6-3- La taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités des hôpitaux et cliniques :

La taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques, a été instituée par l'article 204 de la Loi N°01-21 du 22 décembre 2001, portant loi de finances pour 2002.

Un délai aussi de trois ans est accordé aux établissements de soins pour s'équiper des incinérateurs nécessaires. Par conséquent le produit de cette taxe diminue aussi au fur et à mesure du traitement de ces déchets.

Les hôpitaux et cliniques ont été mis dans l'obligation de se doter ou de disposer d'équipements d'incinération appropriés, fonctionnels à compter du 1er janvier 2005.

C'est la seule taxe qui obéit au principe pollueur-payeur, car l'assiette de la taxe dépend du volume des déchets stockés c'est-à-dire du volume de pollution. Et d'après une simulation procédée par les services de la direction de la politique Environnementale Industrielle portant sur le coût de la taxe d'incitation au déstockage par rapport au coût des filières de traitement des déchets spéciaux, il a été conclu que " les coûts de traitement dépassent dans leur totalité le coût de la taxe de déstockage¹".

Cette taxe à un taux de référence de 24.000 DA/T. le tonnage concerné est arrêté en fonction des capacités et types de soin de chaque établissement concerné ou par mesure directe.

Les recettes procurées par cette dernière sont partagées entre trois destinations :

- 10% au profit des communes ;
- 15% au trésor public
- 75% au profit du fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

4-6-4- La taxe spécifique sur les sacs en plastique importé et/ou produits localement **- Base d'imposition**

¹ MATE. : Instrument économique et financier de gestion écologique, 2009, P03.

En Algérie, la plupart des sacs plastiques terminent leur vie en décharge avec le flux des déchets ménagers. Néanmoins, une proportion difficile à estimer est abandonnée dans la nature. Face à ce constat, les autorités se sont appuyées sur les arguments suivants pour mettre en place une taxe sur les sacs en plastique :¹

- Les efforts réalisés par les distributeurs pour promouvoir des alternatives aux sacs plastiques jetables ne se sont pas révélés particulièrement efficaces, du fait, semble-t-il, d'un manque de motivation des consommateurs ;
- Les possibilités de recyclage sont limitées, de par la nature des sacs de caisse et le manque d'infrastructures de collecte et de recyclage en Algérie.

Et pour essayer de faire face à tout cela L'Art.53 de la loi N°03-22 du 28 décembre 2003 portant loi de finance 2004 institue une taxe sur les sacs en plastiques importés et/ou fabriqués localement. C'est une taxe de quotité. L'importateur ou le producteur local des sacs en plastique verse 10,50 DA par Kilogramme.

- Affectation

Le produit de la taxe est affecté en totalité au fonds national de l'environnement et la dépollution (FEDEP)

4-7- La taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles :

▪ Base d'imposition

La Loi N° 02-11 du 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a instauré, conformément aux dispositions de son article N°94, une taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles, basée sur le volume rejeté et la charge de pollution générée par l'activité en dépassement des valeurs-limites.

Il est noté que, les tarifs de la taxe sont déterminés en référence au taux de base annuel, fixé par les dispositions de l'article 54 de la loi N°99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, et un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5. Ce dernier est appliqué en fonction du taux de dépassement des valeurs limites.

▪ Affectation

¹ LARADJI Salima : Fiscalité locale et développement durable en Algérie, mémoire de master à Euromed Marseille 2004/2005. P53.

Le produit de la taxe est affecté comme suit :

- 30% au profit des communes
- 20% au profit du trésor public
- 50% au profit du fonds national de l'environnement et la dépollution (FEDEP)

4-8- La Taxe sur les pneus neufs et/ou importés :

Cette taxe s'applique sur les pneus neufs importés et/ou produits localement, dont Le montant est fixé comme suit :

1. 10 DA par pneu destiné aux véhicules lourds ;
2. 5 DA par pneu destiné aux véhicules légers.

Les revenus de la taxe sur les pneus neufs sont affectés comme suit :

- 10% au profit du fonds national du patrimoine culturel ;
- 40% au profit des communes ;
- 50% au profit du Fonds national pour l'environnement et de la dépollution (FEDEP).

Section 2 : les écotaxes au niveau mondial

Dans cette deuxième section de ce deuxième chapitre on va traiter les taxes écologiques au niveau mondial en présentant les meilleures expériences en termes de taxation environnementale surtout dans les pays de l'union européen (les pionniers des écotaxes) et ensuite on va présenter quelque donnée statistique sur ces taxes.

Les informations de cette section sont issues des articles¹ publiés par des institutions européennes, nous les avons choisis car d'une part ils regroupent les meilleures expériences et ils font des comparaisons directes entre les pays de l'union surtout en termes de données statistiques récentes.

1- La fiscalité environnementale mondiale à travers les principales problématiques environnementales

La fiscalité environnementale peut répondre aux besoins des politiques environnementales dans divers domaines, dans cette partie on va voir l'ensemble des enjeux environnementaux et examinons dans quelle mesure il est déjà fait appel à la fiscalité pour y répondre.

Quelques exemples pris à l'étranger permettent de mettre la situation Algérienne en perspective. Les dispositifs fiscaux sur l'exploitation des ressources, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants, sont loin de ceux appliqués en Algérie.

1-1- Ressources en eau

Peu de pays disposent, à l'instar de la France, d'une fiscalité orientée spécifiquement vers la gestion quantitative de l'eau. Parmi les pays ayant mis en place des redevances pour prélèvements, on peut relever que les Pays-Bas et le Danemark ont mis uniquement en place une redevance sur les prélèvements en eaux souterraines, car cette ressource est identifiée comme la plus fragile.

Dans des pays où la redevance a eu un effet incitatif avéré, le taux de la redevance est plus élevé qu'en France. Le taux de la redevance est supérieur à 0,15 €/m³ aux Pays-Bas et 0,67 €/m³ au Danemark pour l'usage eau potable, contre 0,04 €/m³ en France. Les différences de taux

¹ Les articles utilisés dans cette section sont :

- Jean Paul Albertini. La fiscalité environnementale en France : Etat des lieux, Commissariat général au développement durable, Références, avril 2013.
- Sylvain MOREAU. Les taxes environnementales en 2010, Commissariat général au développement durable, Chiffres et statistiques, n° 361, Nov. 2012.
- Gaël Virlovet. Financer la transition écologique et énergétique, Les avis du conseil économique, social et environnemental, Les éditions des journaux officiels, Septembre 2013.

entre les usages sont également plus faibles, afin d'éviter que les ménages ne subissent un transfert de coût considérable. Ainsi, aux Pays-Bas, le taux des redevances pour les usages agricoles et industriels est de 0,08 €/m³, soit 2 fois moins que pour l'eau potable alors qu'en France, l'usage agricole contribue 9 fois moins et l'usage industriel 4 fois moins que l'usage eau potable.

Les tarifs progressifs pour l'eau potable peuvent être avec part fixe (Portugal) ou sans part fixe (Johannesbourg, Tunis). La Grande-Bretagne offre le choix aux consommateurs entre un tarif « petits consommateurs » sans abonnement et donc sans part fixe, composé d'une première tranche à prix très réduit suivi par une tranche à tarif très renforcé et un tarif normal. Le tarif « petits consommateurs » passe automatiquement au tarif normal si la consommation dépasse 50 m³. En France, la part fixe peut représenter jusqu'à la moitié de la facture d'eau, et la baisse du tarif volumétrique qu'induirait la généralisation d'une tarification progressive pourrait être peu perceptible.

1-2- Matières premières énergétiques et minérales

Les matières premières énergétiques et minérales ne sont pas renouvelables. Ainsi, la fiscalité visant à limiter leur consommation doit s'inscrire dans une politique plus vaste de gestion durable des matières, visant à favoriser la réduction, la réutilisation et le recyclage de la matière dans l'économie.

Les dommages environnementaux liés à l'activité d'extraction en tant que telle (altération plus ou moins durable des milieux et des habitats, pollutions des eaux et des sols,...) ou liés à la consommation de la ressource extraite (comme dans le cas des énergies fossiles et du carbone relâché par leur combustion) ne sont pas abordés ici et sont évoqués dans les parties relatives au changement climatique et aux pollutions.

Selon les pays, la taxation des ressources énergétiques et minérales est conçue soit comme un prélèvement sur la rente d'exploitation (Australie, Royaume-Uni), soit comme une redevance d'occupation du domaine public (Canada), ou encore comme une taxe internalisante (Royaume-Uni).

Les recettes prélevées sont affectées soit au budget général, soit aux collectivités locales, soit à des actions de recherche pour l'exploration et l'exploitation de la ressource (Belgique) ou de protection de l'environnement (Pologne, Royaume-Uni jusqu'à récemment).

1-3- Changement climatique (Les émissions de gaz à effet de serre)

Le climat terrestre est régulé par la capacité de l'atmosphère à conserver partiellement l'énergie émise par la terre. On appelle ce phénomène physique l'effet-de-serre car il est

analogue à celui que l'on rencontre dans une serre de verre. C'est un phénomène naturel important pour la survie de la planète. Il permet d'avoir une température moyenne sur Terre de 14° C contre -19°C si cet effet n'existait pas.

L'effet de serre atmosphérique est dû aux gaz qui y sont présents, en particulier la vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone (O₃) et les gaz fluorés, d'origine industrielle.

L'Union européenne et la France ont pris des engagements vis-à-vis de la communauté internationale pour réduire de 20 % leurs émissions en 2020 par rapport à 1990. La France s'est fixé l'objectif de diviser par 4 ses émissions de 1990 à 2050.

Le CO₂ représente les trois quarts des émissions mondiales de gaz à effet de serre produites par les activités humaines (en tonnes équivalentes CO₂). En France, les secteurs les plus émetteurs de CO₂ sont les transports (33 %) et le résidentiel tertiaire (22 %).

- Éléments de comparaison internationale

Certains États membres de l'UE, en particulier les pays nordiques, envisagent (Suède) ou ont mis en place (Danemark : 20 €/tCO₂e ; Norvège : 25 €/tCO₂e) un système de taxation des gaz à effet de serre fluorés utilisé en tant que fluides frigorigènes. Cette taxe vise à réduire leur consommation et à encourager l'utilisation de fluides à faible pouvoir de réchauffement global.

Enfin, plusieurs pays européens ont adopté ou expérimenté la mise en place d'une fiscalité du carbone : à titre d'exemple, les pays scandinaves (Finlande, Suède, Norvège, Danemark) l'ont instauré depuis le début des années 1990, la Suisse et l'Irlande plus récemment (2008 et 2010). La Suède se distingue nettement en Europe avec une taxe carbone dont le produit représente près de 1 % du PIB (en raison d'un taux supérieur à 100 €/tCO₂ s'appliquant aux ménages et aux entreprises de service). On peut noter que l'expérience suédoise d'introduction d'une taxe carbone s'est effectuée dans le cadre d'une réforme fiscale globale s'étendant sur plusieurs années, les recettes de la taxe étant notamment utilisées pour diminuer le coût du travail pour les entreprises et l'impôt sur le revenu pour les ménages. En dehors de l'Europe, l'Australie et le Japon ont instauré très récemment une taxation sur le carbone : en juillet 2012 pour l'Australie, avec une taxe progressive jusqu'en 2015 et portant sur les trois cents émetteurs les plus importants ; en octobre 2012 au Japon, avec une taxe portant sur les ménages et les entreprises et progressive également, jusqu'en 2016.

Tableau n° 2.3 : Exemples de mise en place de taxe carbone dans le monde

Pays	Finlande	Norvège	Suède	Danemark	Suisse	Irlande	Canada (Colombie britannique)	Japon	Australie
Année de la mise en place	1990	1991	1991	1992	2008	2010	2008	2012	2012
Taux (en €/tCO ₂)*	20 (2010)	43 (2010)	108 (2010)	20 (2012)	24 (2010)	15 (2010)	22 (2012)	24 (2012)	18 (2012)

* entre parenthèses, année à laquelle se rapporte le taux de taxe indiqué.

1-4- Les pollutions

Les pollutions sont les pressions sur l'environnement auxquelles on pense généralement le plus spontanément. Elles ont en effet bien souvent un lien direct avec la santé humaine. Elles peuvent toucher trois milieux physiques : l'air, l'eau, les sols. Les sols ne sont pas traités ici car il n'existe pas de fiscalité spécifique sur leur pollution. En revanche, une partie est consacrée aux déchets, qui ont longtemps contribué à la pollution des sols et dont la gestion doit aussi permettre de limiter la consommation de ressources...

1-4-1- Pollution de l'air

La plupart des activités anthropiques (industrie, transport, agriculture, chauffage domestique...) induisent des émissions dans l'atmosphère de substances néfastes pour l'environnement et la santé. Ces polluants atmosphériques, qui se présentent sous la forme de gaz ou de particules, peuvent être émis directement (oxydes d'azote, de soufre ou de carbone, poussières primaires, métaux lourds, composés organiques volatils...) ou résulter de transformations physico-chimiques des substances émises.

En 1992, la Suède a mis en place une taxe sur les émissions de NO_x des grandes installations de combustions. Le taux de taxe retenu était d'emblée très élevé (de l'ordre de 5 500 €/t actuellement, soit plus de 30 fois le taux en vigueur en France), mais les recettes de la taxe étaient redistribuées aux entreprises en fonction de leur production d'énergie. Ce faisant, le transfert intersectoriel (un prélèvement du secteur émetteur de NO_x vers le reste de l'économie) était neutralisé, mais la redistribution intra-sectorielle favorisait les entreprises les moins intensives en pollution. Ce dispositif a prouvé son efficacité environnementale : entre 1992 et 2007, les émissions de NO_x sont restées relativement stables mais la production d'énergie a augmenté de 77 %, ce qui représente une baisse substantielle de l'intensité polluante de la

production. De fait, 62 % des entreprises ont investi dès 1993 dans des solutions techniques de réduction des émissions (alors qu'elles n'étaient que 7 % à l'avoir fait en 1992).

Tableau n° 2.4 : comparaisons internationales entre la taxation du SO₂ et du NO_x

Taxation des émissions de SO₂ et de NO_x : comparaisons internationales

	Dioxyde de soufre (SO ₂)	Oxydes d'azote (NO _x)
Suède	1 500 €/t	5 500 €/t
Norvège	<i>taux variable en fonction du type de combustible</i>	2 017 €/t
Danemark	1 415 €/t	674 €/t
Hongrie	185 €/t	444 €/t
Italie	106 €/t	209 €/t
France (2012)	45,34 €/t	160,80 €/t
France (2013)	136,02 €/t	164,18 €/t
République Tchèque	39 €/t	31 €/t

- Les péages urbains (Londres, Stockholm, Sydney, Milan...)

Le péage urbain est un outil de tarification qui fait payer l'accès au centre de l'agglomération. Plusieurs capitales ont mis en place ce système (Londres, Stockholm, Sydney, Milan...). Le tarif du péage peut être modulé en fonction du niveau de pollution du véhicule (Milan) ou de la tranche horaire du déplacement (Stockholm). Le péage vise ainsi la réduction de la congestion et des nuisances environnementales, en faisant payer les coûts sociaux du déplacement à l'utilisateur de la voirie en zone urbaine, et les ressources peuvent permettre de financer les transports collectifs (Londres). Une expérimentation de péage « inversé » a également été conduite aux Pays-Bas (« spits-milden-project ») : les conducteurs reçoivent 2,5 €/jour/heure de congestion évitée s'ils acceptent de ne pas utiliser une voiture individuelle aux moments des heures de pointe. Dans les provinces participantes, le temps de déplacement domicile-travail a baissé de 10 % à 20 % pour les trajets sur autoroutes et en centre-ville.

1-4-2- Pollutions de l'eau

Dans le domaine de l'eau, les instruments économiques de tarification existent dans une certaine mesure (pour la fourniture d'eau potable et l'assainissement des eaux résiduaires urbaines par exemple), mais sans être toujours fixés aux bons niveaux ou sans couvrir l'intégralité des sources de ces pollutions.

- Éléments de comparaison internationale

- La Suède a introduit en 1985 une taxation sur les engrais azotés. À cette époque, deux taxes furent distinguées. La première, d'environ 20 % du prix de l'engrais, était destinée à financer le coût des exportations agricoles sur le marché mondial. Elle a été abandonnée en 1993, avant son entrée dans l'UE. La seconde, spécifiquement environnementale, était prélevée sur l'azote et le phosphore. Elle représentait une hausse de 10 % du prix de l'engrais en 1988. Son taux est passé à 20 % en 1996. Au début de l'application de la taxe, la consommation est restée d'abord stable puis elle a diminué lors de l'augmentation progressive de la taxe environnementale.

- Le Danemark a mis en place un système détaillé qui impose de comptabiliser l'utilisation de l'azote dans les engrais organiques et inorganiques et de pratiquer des cultures dérobées (c'est-à-dire des cultures qui fixent l'azote de l'air) au niveau des exploitations, et fixe des limites à l'azote assimilable par les plantes qui peuvent être appliquées sur différentes cultures. À partir de ce système, des quotas d'azote sont mis en place. Ceux-ci sont calculés pour chaque exploitation en fonction de la superficie des terres labourables, des plantes cultivées, de la nature des sols. Les quotas sont ensuite établis à partir de normes en matière d'épandage d'azote qui sont fixés à un niveau inférieur de 10 % à l'optimum économique estimé pour les différentes plantes cultivées. En cas de dépassement des quotas, un système d'amendes a été mis en place. S'établissant à environ 2,7 € par kg d'azote, les amendes représentent à titre d'exemple 4 à 5 fois le prix du kg d'azote dans les engrais chimiques.

- Les Pays-Bas ont quant à eux mis en place un système dit MINAS (Mineral Accounting System) permettant de calculer le surplus d'azote sur les parcelles des agriculteurs et de les taxer proportionnellement.

Bien que ce principe de taxe basée sur le calcul d'un « bilan azote » au niveau des exploitations soit ce qui se rapproche le plus d'une taxe « idéale » car permettant de répartir les coûts d'évitement de la pollution de manière optimale et de ne taxer que l'azote en excès, elle est toutefois particulièrement coûteuse d'un point de vue organisationnel et informationnel. Son coût de gestion élevé a finalement conduit les Pays-Bas à supprimer cette taxe au milieu des années 2000. Un dispositif fondé sur ce principe avait été mis à l'étude en France au début des années 2000, mais avait été abandonné.

1-5- Déchets

Réduire la quantité de déchets produits et les recycler au lieu de les mettre en décharge ou de les incinérer sont les deux modes de réduction importante des impacts environnementaux de la gestion des déchets. En effet, la mise en décharge et l'incinération sont sources de nuisances

et d'émissions polluantes dans le sol, l'air et l'eau et ce, même si d'importants progrès ont été réalisés au cours des dernières années. L'élimination des déchets est aussi source de pertes de matières dès lors que les déchets stockés ou incinérés sont recyclables.

En France, les importants volumes de déchets recyclables orientés vers la mise en décharge et l'incinération se traduisent ainsi, chaque année, par des pertes potentielles de matières premières de recyclage. 43 % des 74 millions de tonnes (Mt) de déchets non dangereux non minéraux traités en France sont recyclés et compostés. Les quantités de déchets incinérés (y compris co-incinération) et stockés représentent à la même période respectivement 25 % (18,4 Mt) et 32 % (23,7 Mt).

En ce qui concerne la quantité de déchets ménagers et assimilés recyclés, d'importants progrès ont été réalisés en France (augmentation de 52 % en moins de 10 ans). Néanmoins, les quantités stockées et incinérées sont restées quasiment stables sur la période. Ainsi, 23 Mt de déchets ménagers et assimilés étaient toujours incinérés et stockés en 2009 (contre 23,5 Mt en 2000).

- Eléments de comparaison internationale

Il existe actuellement des différences considérables entre les États membres de l'union européenne en ce qui concerne la gestion des déchets. Les six États membres les plus performants, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas mettent en décharge moins de 3 % de leurs déchets municipaux. Leurs taxes (ou restrictions) sur la mise en décharge :

- Allemagne : interdiction de la mise en décharge des déchets municipaux non traités depuis 2005 ;
- Autriche : 87 €/t en moyenne depuis 2006 et interdiction de certains déchets selon contenu carbone
- Royaume-Uni : 72 €/t, à compter d'avril 2012, porté à court terme à 90 €/t ;
- Belgique(Wallonie) : 60 €/t pour les déchets non dangereux ;
- Danemark : 63 €/t depuis 2010 et interdiction pour les déchets incinérables (avec une taxe sur l'incinération de 54 €/t) ;
- Suède : 43 €/t et interdiction pour les déchets combustibles et organiques.

2- La fiscalité environnementale mondiale en chiffres

La fiscalité environnementale évolue constamment au niveau international et avec des idées nouvelles afin d'essayer de trouver les meilleures combinaisons possibles. Ainsi on voit des

Chapitre II La place de la fiscalité écologique algérienne au niveau mondiale

différences entre les typologies des taxes d'un pays à un autre et même les visions des politiques environnementales appliquées dans chaque pays ce qui justifie la différence entre eux si on les classe leurs recettes fiscales environnementales en fonction du type de taxe ou bien en fonction de leurs PIB annuel.

La France par exemple a mis en place un arsenal de taxes environnementales basé surtout sur la consommation d'énergie (Voir annexe n°3) en se basant sur les secteurs qui consomment le plus à savoir le transport avec ses multiples branches.

Le produit des taxes environnementales s'est élevé en France à 36 milliards d'euros en 2010. Ces recettes fiscales sont perçues en très grande partie par l'État et les collectivités locales. Le montant des recettes fiscales environnementales représente 1,9 % du produit intérieur brut (PIB) et 4,4 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires. La France se situe au 25e rang des pays de l'Union européenne (UE) au regard de la part des recettes fiscales environnementales dans le PIB.

Tableau n° 2.5 : Montant de recettes des principales taxes environnementales en France.

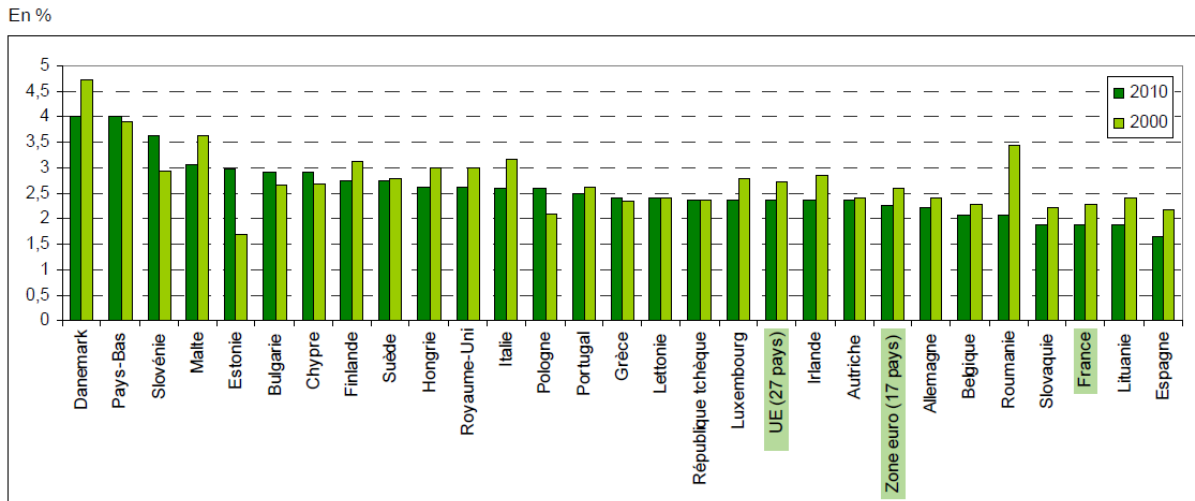
	Recettes 2010 (en millions d'euros)	Recettes 2000	Part dans le PIB (en %)		Part dans le total des prélèvements obligatoires (en %)	
			2010	2000	2010	2000
Taxes sur l'énergie	27 453	25 729	1,4	1,8	3,3	4,0
dont : taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	23 601	23 471	1,2	1,6	2,9	3,7
taxes sur l'électricité	3 364	1 285	0,2	0,1	0,4	0,2
Taxes sur les transports	6 135	4 881	0,3	0,3	0,7	0,8
dont : taxe sur les cartes grises	1 919	1 373	0,1	0,1	0,2	0,2
taxe sur les véhicules de société	996	644	0,1	0,0	0,1	0,1
Taxes sur la pollution et les ressources	2 331	2 014	0,1	0,1	0,3	0,3
dont : taxes sur la pollution et les prélèvements d'eau	1 812	1 603	0,1	0,1	0,2	0,3
Total des recettes fiscales environnementales	35 919	32 624	1,9	2,3	4,4	5,1

Source : SOeS d'après Eurostat, Insee

En 2010, le produit de l'ensemble des taxes environnementales représente 1,9 % du PIB. La France se situe en dessous de la moyenne des pays de l'UE (2,4 %) et de ceux de la zone Euro (2,3 %). Avec des recettes fiscales environnementales équivalant à 4 % de leur PIB, le Danemark et les Pays-Bas se placent nettement au-dessus de la moyenne européenne.

Dans la grande majorité des États membres de l'UE, les recettes fiscales environnementales ont progressé moins rapidement que le PIB entre 2000 et 2010. Si dans l'ensemble de l'UE la baisse du rapport entre les recettes et le PIB n'est que de 0,3 point, elle est beaucoup plus accentuée en Roumanie ou au Danemark.

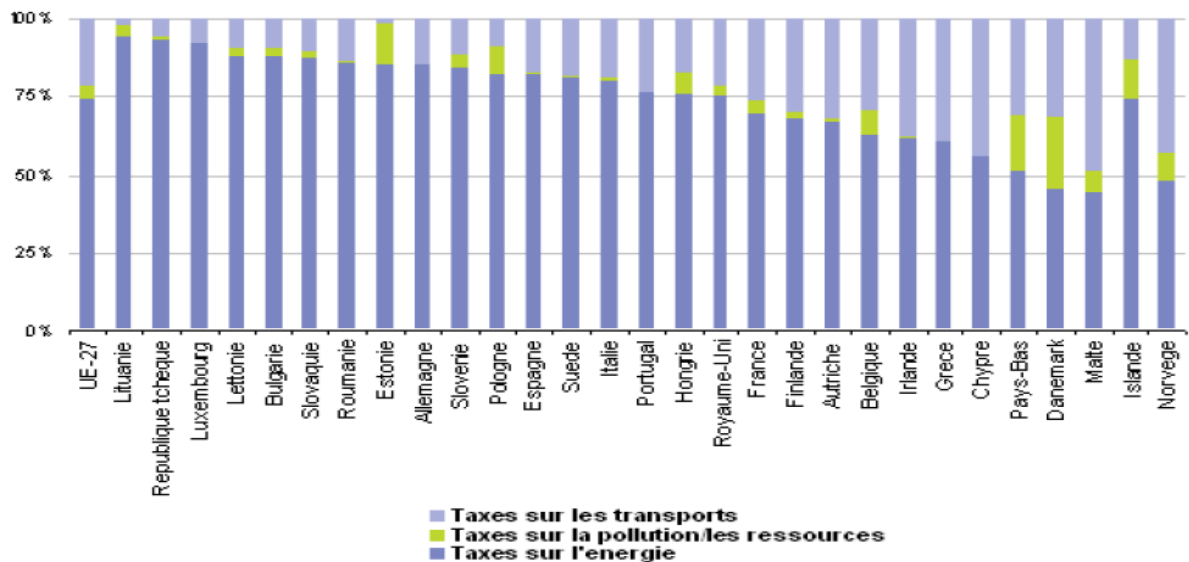
Figure n° 2.1 : Montant de recettes fiscales environnementales rapporté au PIB dans les pays de l'UE.



Source : SOEs d'après Eurostat

Les taxes sur l'énergie représentent la grande partie des recettes fiscales européennes, la moyenne des UE-27 avoisine les 75%. Les pays où ce pourcentage est le plus élevé sont la Lituanie, la république tchèque et le Luxembourg.

Figure n° 2.2 : Écotaxes Européenne, par catégorie fiscale, 2009 (en % du total des écotaxes)



Source Eurostat (code des données en ligne : env_ac_tax)

Après ce petit tour dans la fiscalité mondiale, la section suivante va traiter en quelques détails et une petite analyse les recettes fiscales algériennes en matière de taxes écologiques.

Section 3 : Analyse comparative des recettes de l'Algérie en terme de fiscalité écologique (période 2010-2014).

L'analyse de l'impact budgétaire de la fiscalité écologique en Algérie passe par une analyse de FEDEP, puisque le législateur a choisi d'affecter le produit généré par la fiscalité écologique à un compte d'affectation spéciale.

Créé par la loi de finances de l'année 1992 sous la forme d'un compte d'affectation spéciale du trésor, le fonds national de l'environnement est alimenté par les ressources de la taxe sur les activités polluantes et le produit des amendes.

La taxe est perçue sur la nature de l'activité et non pas sur le volume des pollutions effectivement générées (non-conformité au principe du pollueur-payeur).

De plus, le fonds ne pouvait ni prêter ni emprunter et ne pouvait de ce fait intervenir ensemble avec des entreprises pour effectuer des opérations de dépollution. Ces limites d'ordre juridique donnent un rôle peu incitatif au fonds national de l'environnement.

Sa transformation, par la loi de finances 2002, en fonds national pour l'environnement et la dépollution (FEDEP) l'a rendu un vrai instrument financier plus efficace qu'avant.

1- Référence juridique :

Le compte 302 065 désigne le fonds national pour l'environnement et la dépollution(FEDEP). Les références sont :

- Loi n°91.25 du 18/12/1991 portant loi de finance pour 1992 (art 189) ;
- Loi n°97.02 du 31/12/1997 portant loi de finance pour 1998 (art 84) ;
- Loi n°01.12 du 18/07/2001 portant loi de finance complémentaire pour 2001 (art 30) ;
- Loi n°01-22 du 22/12/2001 portant loi de finance pour 2002 (art 38-202-203-204-205) ;
- Loi n°02-11 du 24/12/2002 portant loi de finance pour 2003 (art 94) ;
- Loi n°03-22 du 28/12/2003 portant loi de finance pour 2004 (art 54) ;
- Décret n°98.147 du 13/05/1998 ;
- Décret exécutif n° 01-408 du 13/12/2001 ;
- Instruction n° 105 du 31/12/1991 du ministère des finances
- Instruction n° 31 du 01/09/1998 du ministère des finances
- Instruction n° 07 du 02/04/2002 du ministère des finances

2- Tenue d'un compte spécial :

Ce compte dont l'intitulé a été modifié par l'article 30 de la loi 01.12 a été repris dans le plan comptable de l'Etat sous le n°93.065 avec intitulé fonds national pour l'environnement et la dépollution.

Aux termes des instructions n°105 et 31 susvisées, ce compte fonctionne dans les seules écritures du trésorier principal, se justifie tant en débit qu'en crédit et figure à la rubrique 9 de la statistique décadaire.

Le compte est mouvementé par le ministre chargé de l'environnement en sa qualité d'ordonnateur principal, et enregistré¹ :

En recettes :

- Taxe sur les activités polluantes et dangereuses pour l'environnement (100%) ;
- Taxe d'incitation de déstockage des déchets spéciaux (75%) ;
- Taxe d'incitation sur les déchets liés aux activités de soins (75%) ;
- Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle (75%) ;
- Taxe sur les carburants (50%) ;
- Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles (50%) ;
- Taxe sur les sacs plastiques (100%) ;
- Les produits des amendes au titre des infractions à la réglementation ;
- Les dons et legs nationaux et internationaux ;
- Les indemnités au titre des dépenses pour la lutte contre les pollutions accidentelles occasionnées par les déversements de substances chimiques dangereuses dans la mer, dans le domaine de l'hydraulique, des nappes souterraines et dans l'atmosphère ;
- Les prêts accordés au fonds sont destinés à financer les opérations de lutte contre la pollution ;
- Les dotations éventuelles du budget de l'Etat ;
- Toutes autres contributions ou ressources.

En dépense :

- L'aide aux actions concourant à la reconversion des installations existantes vers les technologies propres conformément au principe de prévention ;
- Le financement des actions de contrôle à la source ;

¹ Voir annexe n° 1

- Le financement des actions de surveillance de l'état de l'environnement ;
- Le financement des études et de la recherche scientifique réalisées par des institutions de l'enseignement supérieur ou des bureaux d'études nationaux ou étrangers ;
- Les dépenses relatives aux interventions d'urgence en cas de pollution accidentelle, les dépenses d'informations, de sensibilisation de vulgarisation relative aux questions de l'environnement faites par les institutions nationales ou des associations d'utilité publique ;
- Les subventions aux associations d'utilité publique activant dans le domaine de l'environnement ;
- Les encouragements aux projets d'investissement intégrant des technologies propres ;
- Les remboursements des prêts accordés au fonds ;
- Les subventions destinées aux relatives à la dépollution industrielle ;
- Les subventions destinées aux actions relatives aux installations communes de dépollution, réalisées par les opérations publics et privés.

3- Tenue comptable des écritures du compte :

Les dépenses engagées au titre de ce fonds par le Ministre chargé de l'environnement sont assignées payables sur la caisse du trésorier principal.

Les recettes destinées à alimenter ce fonds sont transférées au trésorier principal par les trésoriers de Wilayas par le sous compte de transfert 331.1.

4-Etablissement des situations du compte 93.065 :

Pour permettre le suivi des opérations de ce fonds, le trésorier principal transmet trimestriellement, à la direction générale de la comptabilité, à la direction générale de trésor et au Ministère de l'environnement une situation faisant ressortir les recettes encaissées, les dépenses payées et le solde disponible.

5- Présentation des statistiques : Données fournies par la DGI (Sous direction des statistiques).

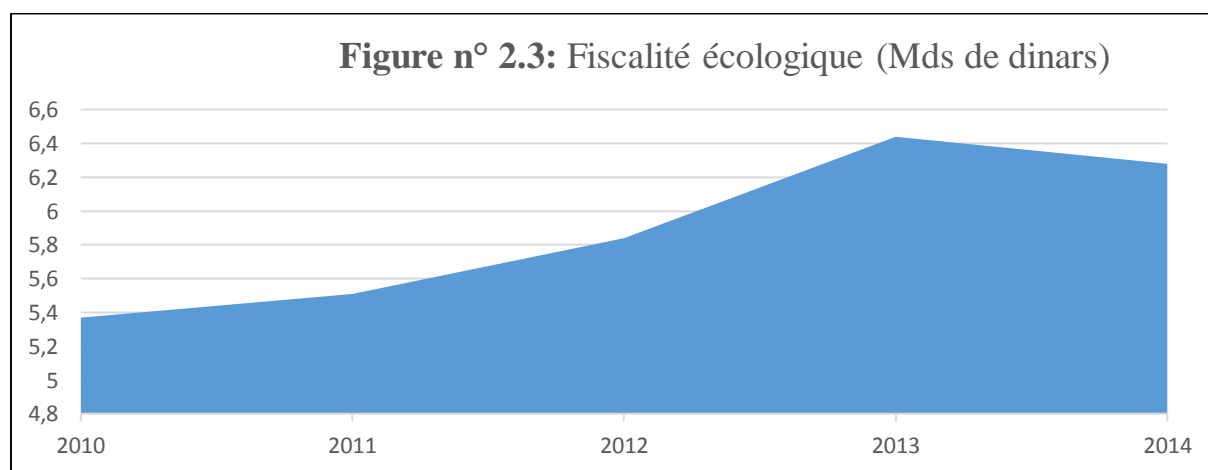
L'analyse des recettes fiscales algériennes nous montre l'importante part de la fiscalité pétrolière qui atteint les trois mille milliards cinq cents de dinars en profitant de la montée des cours du pétrole surtout durant les deux années dernières 2013 et 2014. Par contre la fiscalité écologique enregistre une nette augmentation durant les cinq dernières années, en 2013 elle avoisiné les six milliards et demi.

Chapitre II La place de la fiscalité écologique algérienne au niveau mondiale

Mais cette fiscalité reste insignifiante avec un ratio Fisc-Eco/PIB qui ne dépasse pas les 0,045% entre 2010 et 2014.

Tableau n° 2.6: indicateurs économiques entre 2010 et 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014
PIB (Mds de dinars)	12 034,39	14 481,00	15 843,00	16 500,00	17 731,00
Fisc Pétrolière (Mds de dinars)	1 501,70	1 529,40	-	3 678,13	3 388,30
Fiscalité écologique (Mds de dinars)	5,37	5,51	5,84	6,44	6,28
Fisc-Eco/PIB	0,045%	0,038%	0,037%	0,039%	0,035%



Source : Fait à partir du tableau n°2.6.

De la figure n° on voit une nette augmentation des recettes écologiques entre 2010 et 2013 et une légère baisse lors de l'année dernière. Mais ce montant reste trop faible si on voit le nombre d'entreprises qui doivent payer des taxes écologiques vu leurs comportements qui nuit à l'environnement et qui mène à la détérioration de la faune et la flore.

Le faible montant des recettes écologiques nous pousse à les faire ventiler pour voir davantage les taxes qui sont recouvrées des autres qui sont moins suivies par les organismes concernés.

Du tableau n° 2.7 on voit que la taxe sur le carburant se place en premier vu que c'est une taxe sur l'énergie, et la consommation de cette dernière est à grande échelle.

Chapitre II La place de la fiscalité écologique algérienne au niveau mondiale

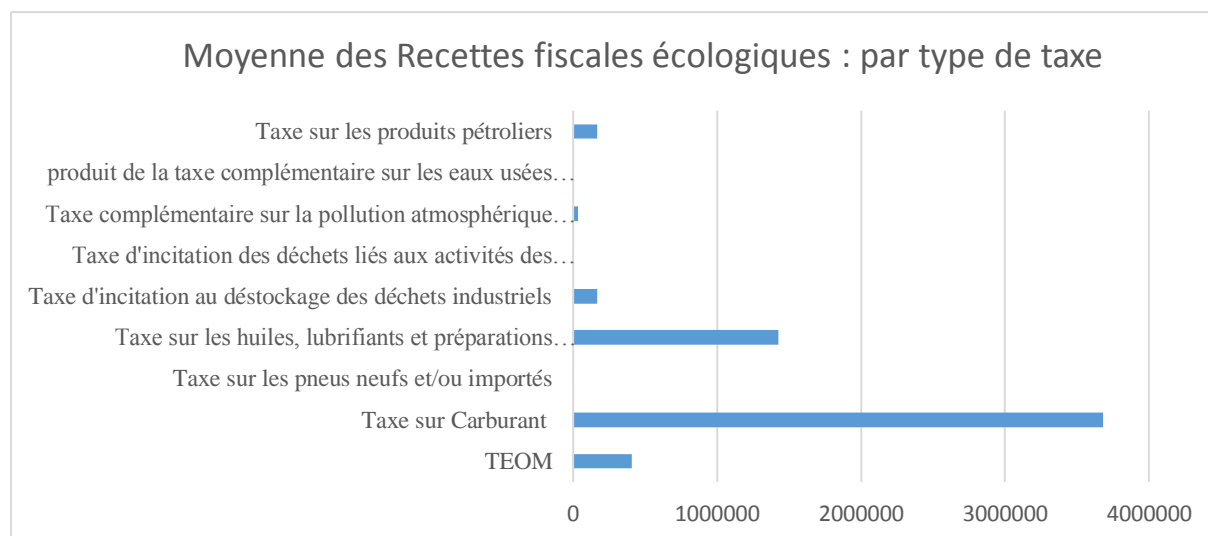
La taxe sur les lubrifiants et la taxe d'enlèvement des ordures ménagers viennent en seconde position avec une moyenne de 1,4 et 0,4 Milliard de dinars respectivement.

La taxe qui a un faible montant des recettes est Taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités des hôpitaux et cliniques, ce faible montant est justifié par les modalités de cette taxe qui donne un délai de 3 ans pour ces institutions de mettre fin à ces ordures en plaçant des incinérateurs au sein de leurs établissements ou déplacer les déchets vers.

Tableau n° 2.7: Recettes des Taxes écologiques Algérienne entre 2010 et 2014.

IMPOTS/ANNEE	2010	2011	2012	2013	2014
TEOM	343000	405000	412000	432600	454230
Taxe sur Carburant	3258642	3471331	3765691	3898696	3998332
Taxe sur les pneus neufs et/ou importés	1146	1159	1071	1262	1310
Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes	1478530	1256680	1268287	1720318	1402157
Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels	78623	135266	269698	199400	165982
Taxe d'incitation des déchets liés aux activités des hôpitaux et cliniques	991	1562	396	1345	1034
Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle	21681	33528	28008	42380	35940
produit de la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles	1059	4533	2807	3657	4900
Taxe sur les produits pétroliers	181790	205126	91540	135565	216107

Figure n° 2.4: Moyenne des recettes de la fiscalité écologique par type de taxe



Source : Fait à partir du tableau n°2.7.

L'analyse des recettes Nous montre une divergence entre l'Algérie et les pays développés pour les raisons suivantes :

- La fiscalité écologique définie comme des taxes liées directement ou indirectement à l'environnement, ce qui implique l'intégration de la fiscalité sur les produits pétroliers. Pour l'Algérie c'est la fiscalité pétrolière qui représente jusqu'à 65% de total de la fiscalité c'est pourquoi dans notre analyse on l'a exclue de la fiscalité écologique bien qu'elle est liée indirectement avec l'environnement.
- L'importance du PIB en Algérie et son évolution positive rend la part revenant à l'environnement insignifiant (0,035% /PIB). Cette tendance montre une progression puisque le FEDEP a enregistré une progression constante notamment avec la rentrée en vigueur de la loi 03-10 (partie réservée aux pénalités) et les autres taxes.
- Un nombre de pays relativement limité a mis en œuvre des réformes fiscales vertes d'envergure. Les pionniers (Danemark, Finlande, Suède, Norvège, Pays-Bas) ont profondément remanié leur fiscalité dans un sens favorable à l'environnement dès le début des années 1990.

Ces réformes, toujours en évolution, ont d'ores et déjà atteint une certaine maturité.

On constate une assez grande variabilité des recettes des taxes liées à l'environnement en pourcentage du PIB, selon les pays. C'est une information intéressante mais qui ne constitue un indicateur de l'efficacité des taxes en question, ni d'un « verdissement » de la fiscalité ou de l'engagement environnemental des pays.

Ces chiffres reflètent essentiellement la structure de leur fiscalité. En principe, une bonne taxe environnementale ne fournit pas ou peu de recettes parce que plus elle est efficace, plus l'assiette diminue et par conséquent plus les recettes baissent. Pour des pays comme le Portugal ou la Grèce on note un assez fort pourcentage, cela signifie simplement que la fiscalité énergétique, notamment de l'essence, représente une grande partie de ces recettes.

Conclusion

La stratégie Nationale de l'environnement adapté par l'État définit les objectifs de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Cela se voit dans les différents textes réglementaires ou dans ses institutions.

Dans ce chapitre, nous avons essayé de détailler cette stratégie en évoquant les différents accords signés par l'État algérien et les institutions créées pour accomplir les objectifs de cette stratégie.

Nous avons aussi évoqué les différentes taxes environnementales et donné des exemples sur les réformes environnementales dans les pays européens qui ont une longue expérience dans ce domaine. Et pour situer l'Algérie de cette fiscalité mondiale, nous avons analysé les recettes des taxes écologiques algériennes entre 2010 et 2014.

L'évolution des recettes et retards considérés par rapport aux pays européens nous a poussé à faire une enquête sur le terrain pour essayer de voir la vision des entreprises industrielles algériennes concernant les taxes actuelles et aussi leur vision par rapport aux réformes qui peuvent être appliquées dans l'avenir vu les conditions économiques actuelles qui obligent une relance du secteur industrielle.

CHAPITRE III

L'impact des taxes

écologiques sur les entreprises industrielles algériennes

Pour le troisième chapitre de ce travail, c'est l'analyse des résultats de notre enquête réalisée sur le terrain, sur un échantillon d'entreprises industrielles relevant des deux secteurs : public et privé. Ces entreprises sont localisées dans les quatre wilayas suivantes : Alger, Blida, Bénéjaïa et Bouira.

L'objectif de cette enquête est de voir l'impact des taxes environnementales sur les entreprises industrielles algériennes, et voir la vision de ces dernières par rapport aux écotaxes actuelles appliquées en Algérie. Cette enquête nous permet aussi de tester les entreprises enquêtées et d'essayer de voir en cas d'augmentation des taxes écologiques quel serait leur comportement et quel serait l'impact de cette augmentation ou bien réformes sur les différents acteurs économiques et sur les différents problèmes économiques existants.

Le choix de ces Wilayas se justifie par le fait : qu'elle abrite un tissu industriel significatif. Presque toutes les branches sont présentes, avec une prédominance des activités manufacturières (activité polluante), ces entreprises sont certainement soumises aux différentes dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

Pour bien mener cette étude, nous avons eu recours à la démarche empirique par l'extrapolation des constatations théoriques sur le terrain. Nous avons utilisé un questionnaire pour atteindre l'objectif recherché. Pour ce faire, nous avons partagé ce chapitre en trois sections. La première section traite de la présentation de l'enquête, de la méthodologie suivie, de contenu du questionnaire, de la méthode utilisée pour l'interprétation des données et des données générales sur les entreprises enquêtées.

La deuxième section traitera l'impact des taxes environnementales sur les entreprises et aussi l'acceptabilité de la taxe environnementale par ces entreprises. Nous demandons l'avis des entreprises sur l'affectation des recettes et comment elles l'envisagent pour qu'elle soit efficace.

La troisième et la dernière section traitera la vision des entreprises sur les taxes actuelles et les réformes fiscales futures.

Section 1 : Présentation de l'enquête

1. La méthodologie suivie

Dans toute recherche scientifique, l'utilisation d'une méthode est indispensable, mais le choix de cette dernière, diffère d'un thème à un autre selon sa nature et les objectifs visés par l'étude.

Pour répondre à notre problématique, nous avons opté à élaborer un questionnaire composé de quatre sections et de trente questions. Ces dernières concernent l'aspect environnemental et les taxes écologiques au sein des entreprises enquêtées. Le choix de la méthode du questionnaire se justifie par le fait qu'il est le moyen le plus aisé à collecter les données relatives à notre problématique, afin de pouvoir compléter notre travail.

Les critères du choix des entreprises enquêtées sont en nombre de trois :

- **Le premier** : que le secteur d'activité de l'entreprise soit industriel, c'est à dire un atelier de transformation de matière première et de production de produit fini et/ou semi-fini.

- **Le deuxième** : que l'entreprise soit soumise au paiement de la taxe relative aux activités polluantes et/ou dangereuses pour l'environnement ; et/ou une des autres taxes environnementales déjà citées dans ce travail.

- **Le troisième** : que l'entreprise ait des déchets industriels solides, liquides ou même des émissions de gaz dans l'atmosphère.

Pour le champ d'étude, notre choix est basé principalement dans les zones industrielles et les zones d'activités situées dans les quatre wilayas du centre du pays : Bejaia, Blida, Bouira et Alger ; ainsi que certaines entreprises situées dans des zones urbaines qui ont accepté à contribuer à notre travail.

Cependant, le choix géographique de ces zones est aléatoire, vu que la majorité des entreprises refusent de collaborer avec nous.

Nous avons réalisé l'enquête dans des conditions difficiles. D'abord, nous sommes confrontés à un phénomène devenu un moyen nécessaire pour accomplir plusieurs tâches. C'est le « réseau de connaissances ». Sans avoir recours à ce moyen, nous ne serions pas arrivés à collecter des informations d'un nombre suffisant d'entreprises. En effet, nous étions obligés de passer par plusieurs personnes qui ont des relations avec l'entreprise enquêtée pour que cette

dernière nous accepte. A cette difficulté, s'ajoute la réticence de certaines entreprises d'entretenir avec nous pour éclaircir certains points, sous prétexte qu'elles n'ont pas le temps. Alors, elles préfèrent seulement de remplir le questionnaire. Cependant, certaines entreprises nous ont acceptées facilement, et même nous ont aidé à penser à d'autres éléments qui nous ont failli échapper dans notre analyse.

Notre enquête a duré plus de deux mois de travail et de collecte des questionnaires, cette période s'étend du 05/04/2015 au 10/06/2015.

2. Le questionnaire de l'enquête

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, le questionnaire est composé de trente questions, dont 26 fermées et 04 ouvertes. Le questionnaire est anonyme et les questions ont été entièrement simples et elles ne touchent pas l'intimité de l'entreprise. L'objectif était de ne pas effrayer l'enquêté au point où il refuse de répondre aux questions. Le questionnaire est divisé en quatre sections qui sont comme suit :

- La première section a pour objet de collecter les informations générales sur l'entreprise. Nous l'avons divisée en deux sous-sections. La première traite de sa raison sociale, de sa date de début d'activité, de sa localisation et du profil du répondant. La deuxième traite de ses caractéristiques environnementale, l'objectif est d'identifier les pratiques de préservation de l'environnement par l'entreprise. En parallèle, nous avons introduit la taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux pour comparer le coût de traitement de la pollution et le montant de cette taxe payé par l'entreprise.

- La deuxième section est de son tour devisé en deux sous-sections, la première traite le type de taxes écologiques auquel l'entreprise est soumise, et l'acceptabilité du montant de la taxe écologique par l'entreprise. Le but est de voir la perception de l'entreprise par rapport à la proportionnalité entre le volume de pollution et le montant des taxes payées.

La deuxième sous-section traite la perception de l'environnement par l'entreprise, de voir le vrai but des écotaxes actuelles soit fiscal ou vraiment écologique, de montrer la mesure fiscale ou réglementaire que voit l'entreprise efficace pour changer les comportements en faveur de l'environnement, et classer par ordre de priorité le type de pollution à surtaxé à l'avenir.

- La troisième section traite de l'impact économique actuel et future de la taxe écologique et sur l'activité de l'entreprise. L'objectif est de voir si elle apporte des bénéfices à la société ; entraîne des coûts à l'entreprise ; provoque une inflation, du chômage, d'obstacle à certaines branches économiques ; peut exagérer l'intervention de l'État dans l'économie ; incitent les consommateurs à demander d'autres biens substituables ; stimulent les entreprises à investir dans les technologies propres.

- La quatrième et la dernière section concerne l'avis des entreprises sur l'utilisation du produit de la taxe ainsi que la politique fiscale actuelle et l'avis des entreprises sur une éventuelle augmentation des écotaxes. L'objectif est de voir la pertinence d'affectation des recettes ; de savoir les champs que préfèrent les entreprises d'être financés par ces recettes ; de voir l'utilité de la taxe pour la société, de voir si les entreprises sont pour une politique écologique en parallèle avec la restructuration et la relance du secteur industriel prochainement. Enfin, nous avons introduit la notion de double dividende, pour voir s'il est connu par les entreprises, et la possibilité de sa réalisation au niveau des entreprises algériennes.

3. L'interprétation du questionnaire

Pour traiter les données collectées par le questionnaire, nous avons utilisé le logiciel Microsoft EXCEL jugé plus facile à utiliser et plus convenable pour analyser les données d'un questionnaire.

Ainsi, chaque question, nous l'avons introduite dans ce programme. Ensuite, nous avons utilisé les tableaux de fréquences, les tableaux croisés et les diagrammes pour interpréter les données collectées. Enfin, ces dernières, nous les avons transformées en tableaux, histogrammes, barres groupées, et secteurs.

Nous avons soulevé une certaine contradiction entre les réponses données dans le questionnaire et les données collectées au niveau de la direction de l'environnement et de la direction des impôts. Il s'agit de la question relative aux autorisations associées aux installations classées et celle des taxes écologiques auxquels les entreprises sont imposées. Pour la première question certaines entreprises nous ont répondu qu'elles sont soumises à une autorisation X, et lorsque nous avons consulté les données fournies au niveau de la direction de l'environnement, nous avons constaté qu'elles sont soumises à une autre autorisation que celle qu'elles nous ont citée. Mais pour la deuxième question, nous n'avons pas pu confirmer

ou infirmer les réponses des entreprises car au sein des directions des impôts ce type d'information est tenu confidentiel. Ainsi, puisque notre travail est fondé sur les données du questionnaire, nous contentons de travailler avec ce dernier.

4. Données générales sur les entreprises enquêtées

4.1. Présentation de l'échantillon

L'échantillon est composé de 37 entreprises. Toutes ces dernières sont localisées au centre du pays dans les quatre wilayas : Bejaia, Blida, Bouira et Alger.

- Wilaya de Bejaia :

Les entreprises localisées dans les zones industrielles d'Akbou et Bejaia sont comme suit : *Cevital SPA* (1998), Agroalimentaire ; *SPA Société des industries des métaux de Bejaia* (1983), Travail mécanique des métaux et alliages.; *SPA générale emballage* (2002), Fabrication de carton ondulé ; *SNC briquèterie frères belhoul*, Sablière et Fabrication de briques et de tuileries ; *SARL Ramdy* (1983), Agroalimentaire ; *SNC Ets DJERMOULI & Frères* (1999), Revêtements et produits de couverture en plastique pour le bâtiment ; *SPA Soummam* (1993), Agroalimentaire.

- Wilaya de Blida :

Les entreprises localisées dans les deux zones industrielles d'Ouled Yaïch et Ben Boulaïd sont comme suit :

SARL Vitajus, Agroalimentaire ; *SPA Goumidi*, Agroalimentaire ; *SARL Traveps* (2007), Agroalimentaire ; *SARL SMTP* (1983), Transformation du plastique ; *SARL groupe kadri* (1985), Transformation de métaux et traitement des surfaces ; *SARL FAB-EMA* (2000), Emballage en polystyrène Plastique ; *SPA trefle* (1983), Agroalimentaire ; *SARL rosa Céram* (2004), Production de carreaux céramiques ; *SARL IECO emballage* (1999), Manufacture-fabrication d'emballage en carton ; *SARL Laboratoire Venus* (1983), Conception et développement de produits cosmétiques ; *SPA Biopharm* (1992) , laboratoire pharmaceutique-distribution des produits pharmaceutiques.

- Wilaya de Bouira :

SARL CHOCOLATERIE BISCUITERIE LE REGAL (1987), Industrie du chocolat et du biscuit ; *SARL SKFI* (Société KHADRAOUI de Fabrication Insecticides), (1988), Production d'insecticide ; *SARL Bista* (Biscuiterie Tassili), Agroalimentaire.

- Wilaya d'Alger :

SPA TUBPROFIL (2001), Activité industrielle tubes ; SARL Ramy Food (2009), Agroalimentaire ; SPA Can hygiène (2009), Articles d'hygiène intime féminine et pour bébé ; SARL SIMPEX AFRIC -Koft- (1993), Importation et transformation de la viande bovine ; SPA Lafarge Algérie (2008), Production du ciment ; SPA TAMEG- Tannerie Mégisserie Rouïba (1968), Transformation des peaux brutes en cuir fini ; SARL AIRELEC, Transformation de la matière plastique de base. SPA CATEL, Câbleries de Télécommunications d'Algérie ; SPA Sofape, Société de Fabrication & de Commercialisation de Produits d'Étanchéité ; SPA Naftal ; SPA Linde gaz ; SPA Saidal ; SPA Fromagerie Bel Algérie ; SPA Sonatrach, Raffinerie Berraki ; Sarl megapharm.

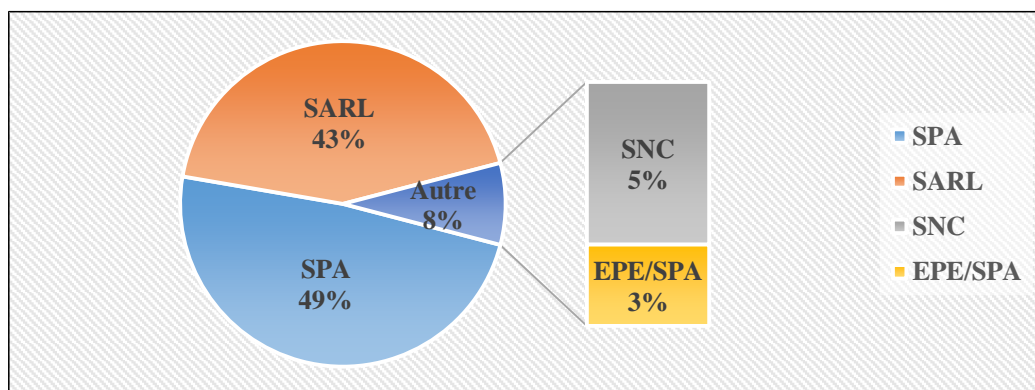
Nous présentons dans le tableau ci-dessous la répartition de l'échantillon selon la propriété juridique est comme suit :

Tableau N° 3.1 : Répartition de l'échantillon selon la propriété juridique.

Propriété juridique	Fréquence	Pourcentage
SPA	18	49%
SARL	16	43%
SNC	2	5%
EPE/SPA	1	3%
Total	37	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.1: La Répartition de l'échantillon selon la propriété juridique.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.1.

Notre échantillon représente la structure économique algérienne avec dominances des SPA et SARL avec 49% pour la première propriété et 43% pour la seconde puis le reste qui est de 8% est réparti entre les SNC (5%) et les EPE (3%).

4.2. Localisation des entreprises

Nous présentons dans le tableau ci-dessous le nombre d'entreprises localisées dans les zones industrielles, les zones d'activités et les zones urbaines.

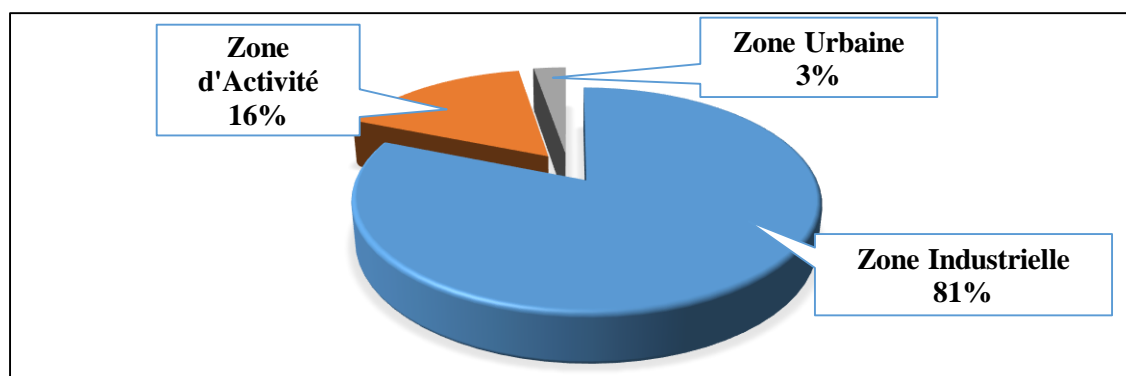
Nous avons 81% des entreprises localisées dans des zones industrielles. On a 16% sont localisées dans des zones d'activités. Les autres sont localisées dans des zones urbaines soit 3%. Les entreprises localisées dans les zones industrielles sont plus polluantes que celles qui sont localisées dans les zones d'activités. Cela dépend de l'importance de l'activité et d'effectif employé au niveau de chaque entreprise. Et pour les entreprises qui se situent dans des zones urbaines, elles ont des unités de production dans des zones industrielles et d'activités.

Tableau N° 3.2 : La Répartition de l'échantillon selon la localisation.

Localisation de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Zone Industrielle	30	81%
Zone d'Activité	6	16%
Zone Urbaine	1	3%
Total	37	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.2: La Répartition de l'échantillon selon la localisation.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.2.

4.3. Caractères spécifiques des entreprises

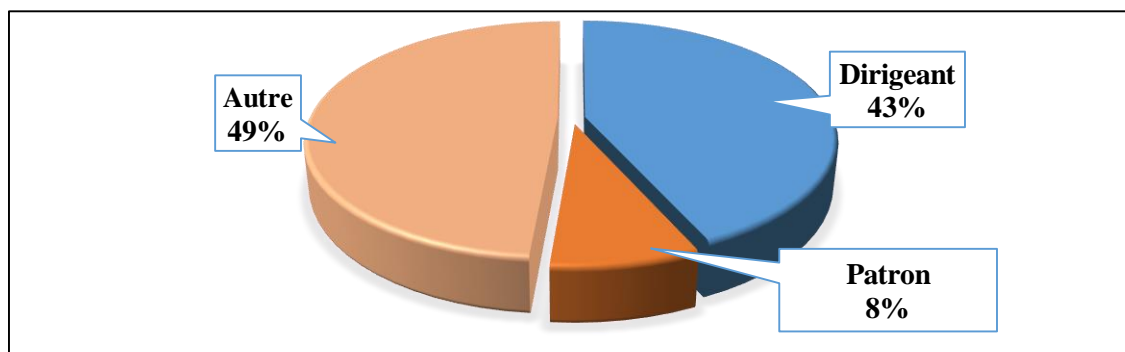
Nous présentons dans ce qui suit le profil du répondant associée à chaque entreprise enquêtée.

Tableau N° 3.3 : La Répartition de l'échantillon selon le profil du répondant.

	Fréquence	Pourcentage
Dirigeant	16	43%
Patron	3	8%
Autre	18	49%
Total	21	57%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.3 : La Répartition de l'échantillon selon le profil du répondant.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n°3.3.

Vu les difficultés que nous avons rencontrées au cours de la réalisation de notre enquêtes, nous n'avons pu avoir comme cadres pour répondre à nos questions que 51% , soit 8% pour les patrons d'entreprises et 43% pour les dirigeants mais les 49% restant ce sont des employées avec des taches précises qui ont un manque d'informations sur le futur de l'entreprise : chef de service ; aide-comptable ; responsable RH, etc.

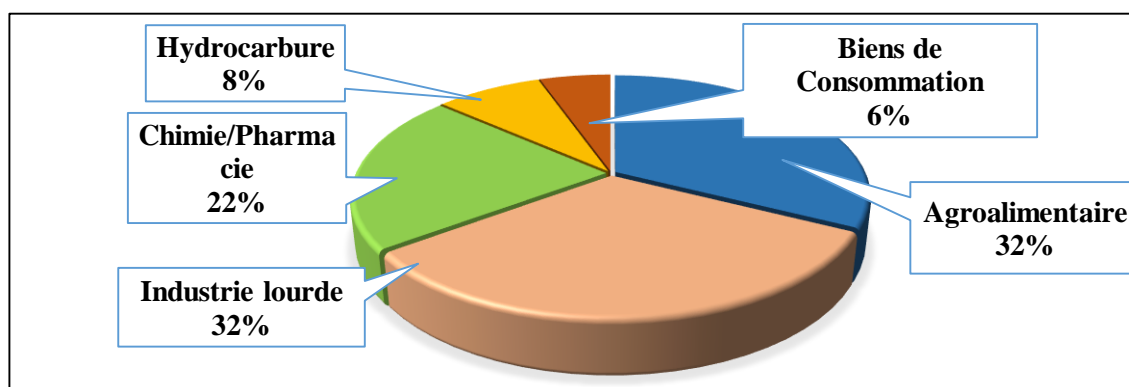
Nous présentons dans ce qui suit la nature de l'activité associée à chaque entreprise enquêtée.

Tableau N° 3.4 : La Répartition de l'échantillon selon le secteur d'activité.

	Fréquence	Pourcentage
Agroalimentaire	12	32%
Industrie lourde	12	32%
Chimie/Pharmacie	8	22%
Hydrocarbure	3	8%
Biens de Consommation	2	6%
Total	37	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.4 : La Répartition de l'échantillon selon le secteur d'activité.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.4.

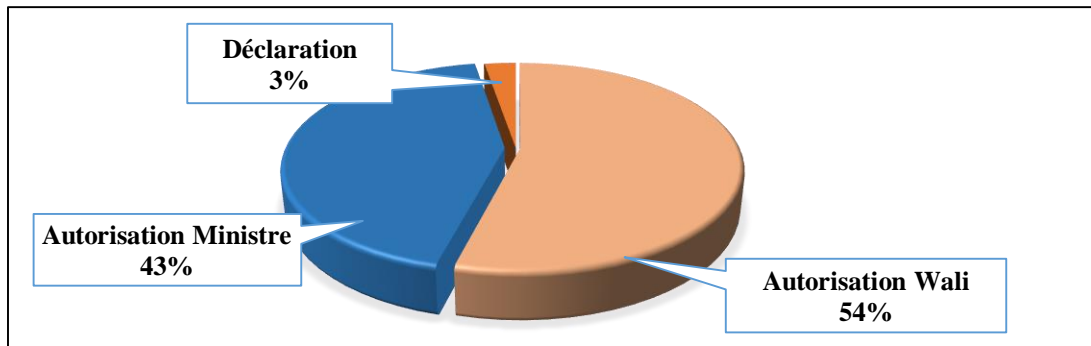
Nous avons un échantillon dominé par l'agroalimentaire et l'industrie lourde avec 32% pour chaque branche, puis on a le secteur Chimie/pharmacie et celui des hydrocarbures qui représentent 22% pour le premier et 8% pour le second, les autres soit 6% représente le secteur des biens de consommation.

Dans ce qui suit Il s'agit de déterminer le type d'autorisation associée à chaque entreprise, selon le décret exécutif n° 98-339 du 03 novembre 1998, et de savoir si elle est vraiment payée par les entreprises algériennes et leur vision sur son montant.

Tableau N° 3.5 : Type d'autorisation de chaque entreprise.

	Fréquence	Pourcentage
Autorisation Ministre	16	43%
Autorisation Wali	20	54%
Déclaration	1	3%
Total	37	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.5 : Type d'autorisation de chaque entreprise.

Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n°3.5.

La figure ci-dessus indique que 54% d'entreprises disposent de l'autorisation du Ministre chargé de l'environnement "AM", autorisation du Wali "AW" est attribuée à 43% des entreprises ainsi Une déclaration (3%) et d'après les résultats du questionnaire y a pas d'autorisation du Président de l'APC « A P/L'APC ».

- Les entreprises concernées par l'autorisation du ministre "AM". Ainsi, le montant de la taxe écologique acquittée annuellement par ces entreprises est supérieur ou égale à 120.000DA ;
- Les entreprises concernées par l'autorisation du Wali "AW" donc le montant de la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement payé chaque année par ces entreprises est supérieur ou égale à 90.000DA ;
- Les entreprises concernées par l'autorisation du P/L'APC le montant de la taxe payé chaque année par celles-ci est supérieur ou égale 20.000DA ;
- Une seule entreprise a une activité déclarée. Donc, son montant annuel de la taxe écologique est supérieur ou égale 9000DA ;
- Dans le cas où une entreprise aurait un mixte d'autorisation telle que AM, AW, et du P/L'APC. Dans cette entreprise, il doit y avoir une certaine évolution du montant de la taxe, car, le fait d'ajouter une substance ou une chaîne de production (considérés par la réglementation comme un produit polluant ou une activité polluante) doit être autorisé par l'autorité pour qu'elle soit utilisée dans le processus de production de l'entreprise concernée. Il est à noter que ces substances ou ces chaînes de production sont considérées dans la réglementation comme des rubriques. Chaque rubrique a sa propre autorisation.

D'après la liste des entreprises de notre échantillon on voit des entreprises qui cherchent toujours une qualité meilleure de leur produit pour gagner des parts importantes du marché. Pour cela elles créent de nouvelles branches d'activités, ou bien, elles ajoutent de nouvelles substances dans sa production. Ce qui fait qu'elles ont des autorisations mixtes. Pour le reste des entreprises, leur montant est fixe. Ce qui explique qu'il n'y a pas un changement ni au

niveau des matières premières utilisées, ni au niveau des chaînes de production qui existent au sein de ces entreprises.

Nous remarquons aussi que le montant imposé à ces entreprises est identique. Pourtant, un coefficient qui varie de 1 à 6 est fixé dans la réglementation. Paradoxalement, le seul coefficient appliqué est le 1. Notons que, lorsque nous nous sommes rapprochés des services de la direction de l'environnement de la wilaya de Bouira pour éclaircir ce point, nous avons constaté qu'ils ne font pas de sorties sur le terrain pour constater le niveau de pollution de chaque entreprise. Ainsi, nous avons compris que le seul coefficient appliqué est le 1. Ce qui implique l'iniquité de cette taxe et l'écrasement de son principe pollueur-payeur dont est basé. Car appliquer un même montant à toutes les entreprises, dotées d'une capacité de production différente et d'un niveau de pollution différent n'est pas conforme à ce principe.

Section 2 : L'impact des taxes environnementales actuelles sur les entreprises industrielles

Dans cette deuxième section du quatrième chapitre, nous allons traiter la deuxième partie de notre questionnaire qui est basé essentiellement sur l'impact des taxes environnementales actuelles sur l'activité des entreprises industrielles algériennes.

1- Méthodes et couts de traitements des déchets dégagés par les entreprises enquêtées

Dans cette première partie, nous allons identifier la nature des déchets dégagés par les entreprises enquêtées et les méthodes utilisées pour leurs traitements et voir à peut près le cout par tonne de cette opération.

1-1-La nature des déchets dégagés par les entreprises enquêtées

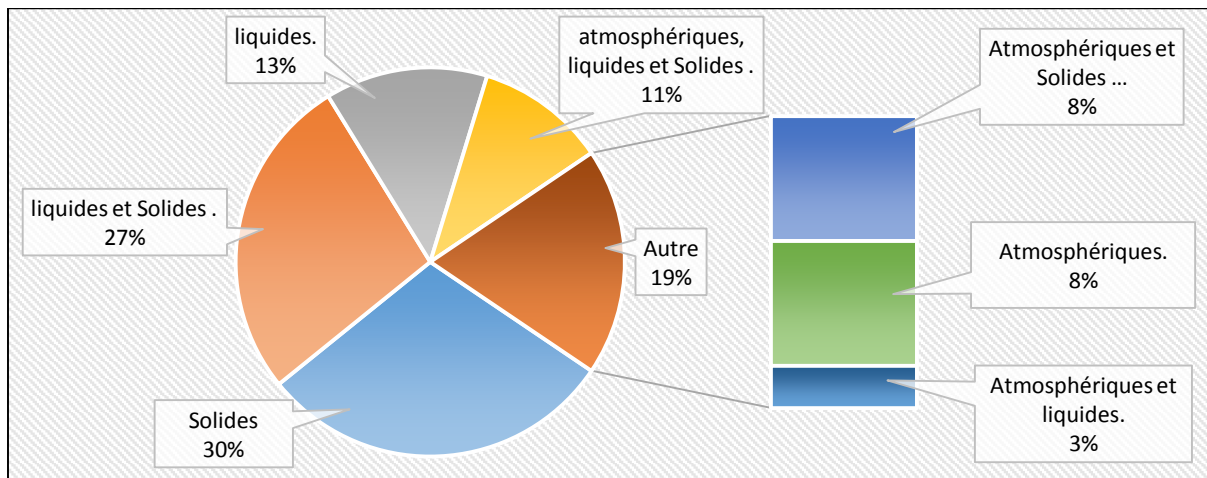
Le tableau suivant et la figure qui suit résumant la fréquence et le pourcentage des entreprises en fonction du type de déchets qu'elles dégagent.

Tableau N° 3.6 : La nature des déchets des entreprises enquêtées.

	Fréquence	Pourcentage
Solides (dangereux et/ou spéciaux).	11	30%
Rejets liquides et Solides.	10	27%
Rejets des effluents liquides.	5	14%
Rejets atmosphériques, liquides et Solides.	4	11%
Rejets atmosphériques et Solides	3	8%
Rejets atmosphériques.	3	8%
Rejets atmosphériques et Rejets liquides.	1	3%
Total	37	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.6 : La nature des déchets des entreprises enquêtées.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.6.

Le tableau ci-dessus montre que le taux des entreprises qui dégagent uniquement des déchets solides est de 30%, c'est le pourcentage le plus élevé, ensuite on a les déchets liquides avec 13% et les émissions atmosphériques avec 8% et la part restante (part de lion) c'est pour les entreprises qui dégagent des déchets mixtes à savoir : liquides et solides 27% ; Atmosphériques, liquides et solides 11% ; atmosphériques et solides 8% ; atmosphérique et liquides 3%.

Les déchets solides dégagés par les entreprises enquêtées sont :

- Déchets métalliques
- Plastiques
- Bois
- Carton
- verre

Les déchets liquides sont :

- Chrome
- Hydrocarbure
- Autres effluents liquides

Les émissions atmosphériques sont :

- Déchets farineux
- Autres substance chimiques

1-2-La méthode de traitement des déchets

Les rejets atmosphériques sont dégagés généralement sous forme de poussières, ce qui fait qu'ils sont noyés dans l'atmosphère sans que les entreprises les débarrassent par des équipements adéquats.

Pour les rejets liquides y a une minorité d'entreprises qui disposent d'une station d'épuration ou d'un bassin de décantation les autres déversent leurs rejets dans des bassins naturels.

Une des entreprises n'a pas de station d'épuration pour ses rejets liquides, alors ils sont auto-neutralisés par l'utilisation d'une substance qui fait équilibrer la concentration de PH dans l'eau.

Les entreprises valorisent leurs déchets, en les vendant à des agents qu'ils les recyclent et les utilisent pour d'autres fins. Les autres déchets qui ne peuvent être vendus, ils sont éliminés dans des centres d'enfoncement techniques. Le fait d'éliminer les déchets industriels dans des décharges publiques nuit authentiquement à la nature.

Nous constatons aussi l'existence de trois entreprises qui disposent des déchets dangereux stockés. Donc, elles sont soumises au paiement de la taxe d'incitation au déstockage des déchets.

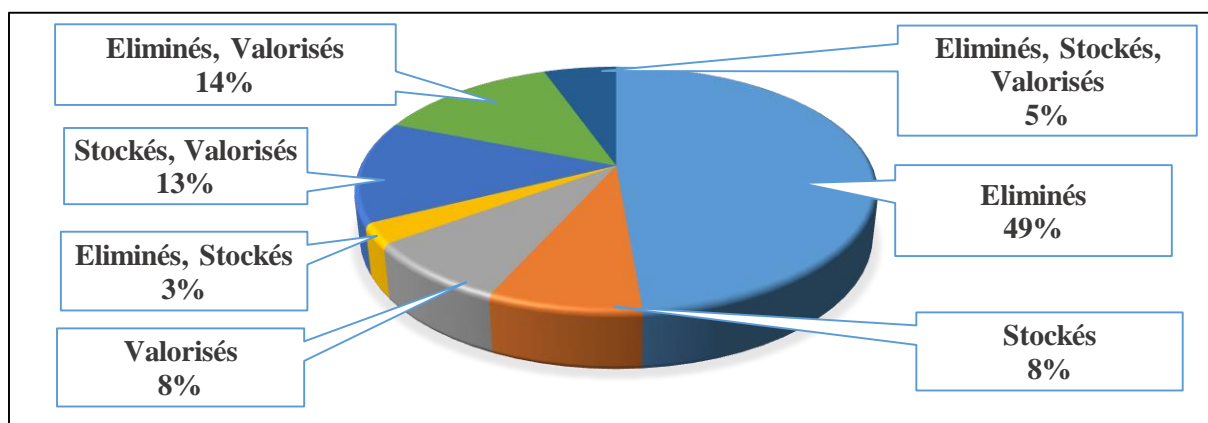
Le tableau suivant résume le nombre d'entreprises qui valorisent leurs déchets et ceux qui utilisent le stockage et/ou l'élimination.

Tableau N° 3.7 : La méthode de traitement des déchets.

	Fréquence	Pourcentage
Éliminés	18	49%
Stockés	3	8%
Valorisés	3	8%
Éliminés, Stockés	1	3%
Stockés, Valorisés	5	14%
Éliminés, Valorisés	5	14%
Éliminés, Stockés, Valorisés	2	5%
Total	37	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.7 : La méthode de traitement des déchets.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n°3.7.

Le tableau ci-dessus montre que parmi les 37 entreprises enquêtées, on a 18 entreprises qui éliminent leurs déchets, pour le stockage et la valorisation, on a 3 pour chaque méthode, et pour les autres entreprises leurs déchets sont traités par plus d'une méthode.

1-3- Le cout de traitement des déchets et le montant de la taxe d'incitation au déstockage des déchets

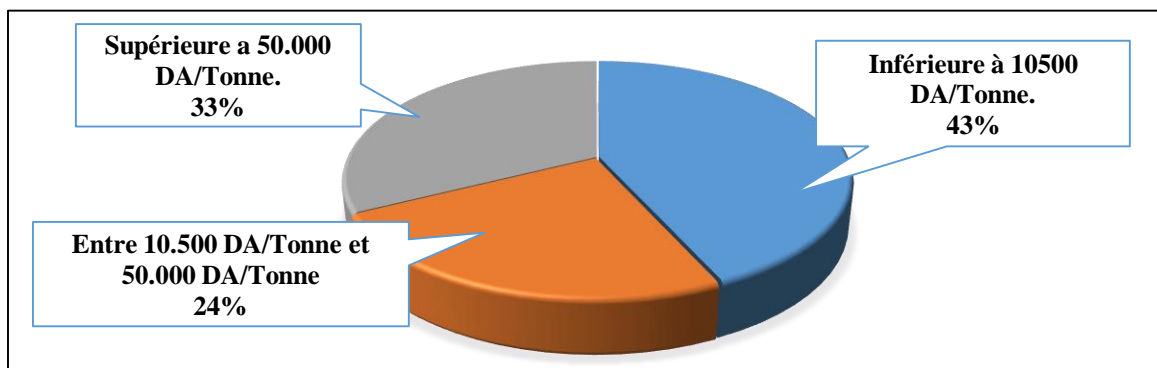
Afin de faire une comparaison entre le montant de la taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux payés par les entreprises et le coût de gestion d'une technologie propre, nous avons pris comme montants de référence 10500DA, c'est le montant fixé dans la loi de finance. Le tableau suivant indique que 43,2 % d'entreprises jugent que ce montant est supérieur aux coûts de dépollution. En outre, 32,4% précisent que ces coûts pourront même être trois fois supérieurs à 10500DA soit plus de 50000DA.

Il y a 24,3% d'entreprises qui voient que ce montant est juste égal au coût de traitement de déchets stockés. Ces entreprises ont une capacité de production relativement moins importante, donc, elles ne sont pas de grandes entreprises. Ce qui fait que même si elles détiennent des déchets stockés, ces derniers ne seront pas d'une quantité importante.

Tableau N° 3.8 : Estimation du cout de traitement des déchets.

	Fréquence	Pourcentage
Inférieure à 10500 DA/Tonne.	16	43,2%
Entre 10.500 DA/Tonne et 50.000 DA/Tonne	9	24,3%
Supérieure à 50.000 DA/Tonne.	12	32,4%
Total	37	100,0%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.8 : Estimation du cout de traitement des déchets.

Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.8.

1-4- Eventuel investissement dans une technologie propre

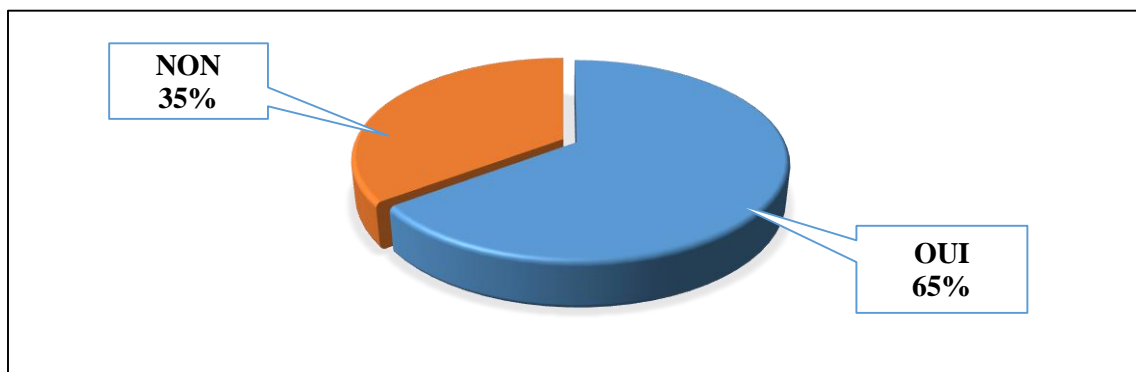
Pour savoir plus sur la vision future des entreprises enquêtées surtout concernant leurs politiques d'investissements écologiques qui visent à diminuer leurs pollutions, nous avons posé la question suivante : - Pensez-vous à investir dans une technologie propre ?

L'ensemble des réponses était par OUI ou NON, ainsi la majorité des entreprises ont répondu par oui soit 65% ce qui se contredit avec leurs réponses dans la question précédente où l'ensemble des répondants pensent que le montant de la taxe est largement inférieur au coût de gestion d'une technologie propre et c'est le cas malheureusement. Donc si les choses en restent là il n'y a pas un fait qui incite les entreprises à polluer moins ou à penser à investir dans une technologie pure qui va aider à diminuer vraiment les émissions des entreprises en déchets polluants.

Tableau N° 3.9 : Vision des entreprises sur l'investissement dans une technologie propre.

	Fréquence	Pourcentage
OUI	24	65%
NON	13	35%
Total	37	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.9 : Vision des entreprises sur l'investissement dans une technologie propre.

Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.9.

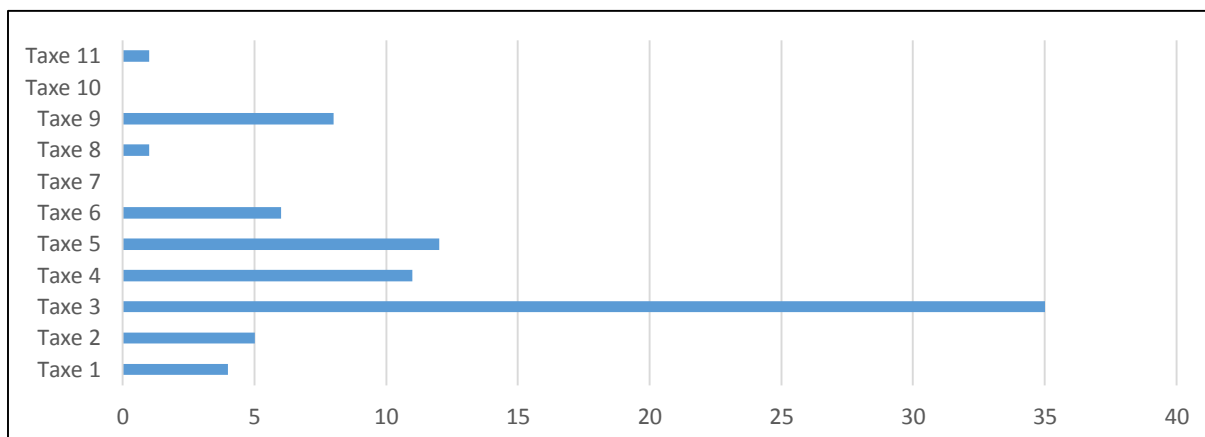
2- Type de taxes à payer par les entreprises enquêtées

Dans cette deuxième partie de cette deuxième section, nous allons traiter le type de taxe payé par chaque entreprise. Après collecte des réponses des représentants des entreprises, nous les avons classées dans le tableau suivant, on a le type de taxes en fonction du nombre d'entreprises parmi notre échantillon qui paient cette taxe. Pour simplifier le tableau récapitulatif, nous avons numéroté les taxes écologiques de 1 à 11 c'est leur ordre de classement dans le questionnaire de notre enquête que vous pouvez voir en annexes (Annexe n° 4).

Tableau N° 3.10 : les taxes écologiques payées par les entreprises enquêtées.

	Fréquence	Pourcentage
Taxe 1	4	10,8%
Taxe 2	5	13,5%
Taxe 3	35	94,6%
Taxe 4	11	29,7%
Taxe 5	12	32,4%
Taxe 6	6	16,2%
Taxe 7	0	0,0%
Taxe 8	1	2,7%
Taxe 9	8	21,6%
Taxe 10	0	0,0%
Taxe 11	1	2,7%
Total	37	100,0%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.10 : les taxes écologiques payées par les entreprises enquêtées.

Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.10.

Du tableau récapitulatif précédant on constate les points suivants :

- La taxe la plus payée (35 entreprises parmi 37) c'est la taxe connue sous le nom – Taxe pollution- Taxe relative aux activités polluantes et / ou dangereuses pour l'environnement.
- Les taxes liées au secteur des hydrocarbures vu qu'il est détenu par une entreprise publique avec ses plusieurs filiales, ainsi les deux taxes : - La taxe sur les carburants. - La taxe sur les produits pétroliers. Sont payés par ses entreprises seulement qui sont à l'ordre de 4 pour la première et une seulement pour la seconde.
- Les taxes écologiques liées aux déchets solides qui sont en nombre de trois, celle qui est pour les ordures ménagères, pour les déchets industriels solides dangereux et celle des sachets en plastique importés. Ces taxes sont représentées dans notre échantillon par douze entreprises pour la première, huit pour la deuxième et une seule entreprise pour la dernière.
- Pour les deux autres types de déchets à savoir les deux taxes pour les eaux usées et pollution atmosphérique on remarque que n'y a pas beaucoup d'entreprises qui sont soumises à ces deux taxes bien que notre échantillon se compose en totalité d'entreprises industrielle. On a 8 entreprises qui payent la taxe pour les eaux usées et 11 pour la taxe sur la pollution d'origine atmosphérique.

Et concernant le paiement de ces taxes, certaines entreprises nous ont confirmé qu'elles payent les taxes et les jugent très faibles par rapport à leur capacité de production et à leur chiffre d'affaires (elles ne sont pas proportionnelles surtout concernant la taxe pollution). Certaines d'autres, elles nous ont déclarées qu'elles l'enregistrent comme une provision. Considérée ainsi comme une dette à réglé plus tard, à cause du retard d'avis du virement de la

taxe. Le reste des entreprises nous affirme qu'elle néglige cette taxe vu que n'y a pas de suivi par les directions des impôts concernant le paiement ou non de ces taxes car les avis de paiement sont émis par les directions de l'environnement.

Quelle que soit la réponse fournie par les entreprises enquêtées, nous constatons que ces taxes ne sont pas respectées telle qu'elles sont fixées dans la réglementation.

Et pour confirmer que le montant des taxes est largement inférieure ou volumes d'émissions de polluants par les entreprises industrielles nous avons posé la question suivante :

- Voyez-vous que le montant de ces taxes est proportionnel aux volumes d'émissions de votre entreprise ?

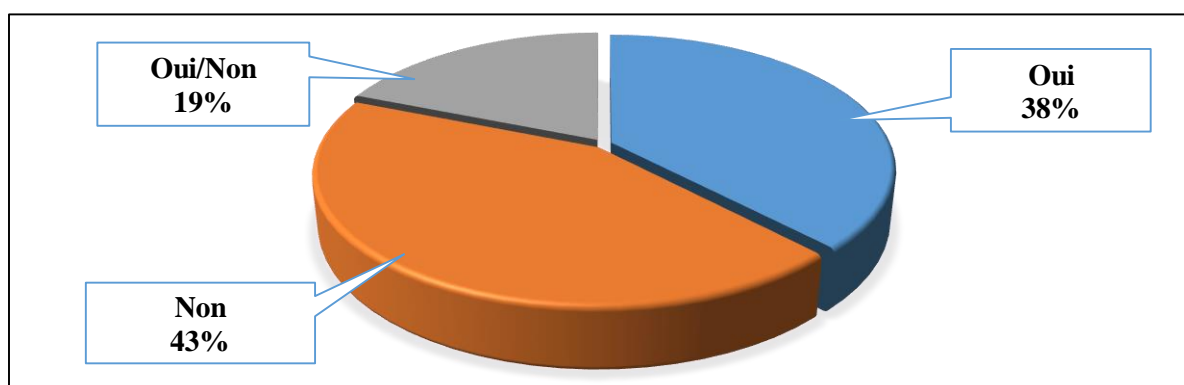
Les resultats sont regroupé dans le tableau suivant :

Tableau N° 3.11 : la proportionnalité entre montant des taxes et volumes d'émissions

	Fréquence	Pourcentage
Oui	14	38%
Non	16	43%
Oui/Non	7	19%
Total	37	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.11 : la proportionnalité entre montant des taxes et volumes d'émissions



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.11.

Pour cette question 38% des répondants soit 14 entreprises ont confirmé que le montant payé pour les taxes écologiques est proportionnel avec le volume de leurs émissions en polluant, par contre 43% ont infirmé cette hypothèse et disent que leurs volumes d'émissions aient largement supérieurs, les sept entreprises restantes pensent que leurs émissions sont proportionnel avec le montant de quelques taxes mais pas avec d'autres.

3- Acceptabilité des écotaxes par l'entreprise

Dans cette partie, nous avons donné au répondant des affirmations afin qu'ils nous donnent leurs avis sur une échelle de 5 allant de « Pas d'accord » jusqu'à « d'accord ».

La conciliation entre le respect de l'environnement et la rentabilité économique est une question ouverte et à discuter. Car sans un développement économique nous ne pouvons pas assurer une bonne protection de l'environnement. En parallèle, nous accusons ce développement comme responsable principal des problèmes environnementaux.

Nous évoquant aussi La fiscalité écologique comme instrument efficace pour préserver l'environnement, Les problèmes de l'écologie à long terme et les incitations fiscales actuelles.

Le tableau suivant nous donne les éléments de réponse que nous avons recueillie :

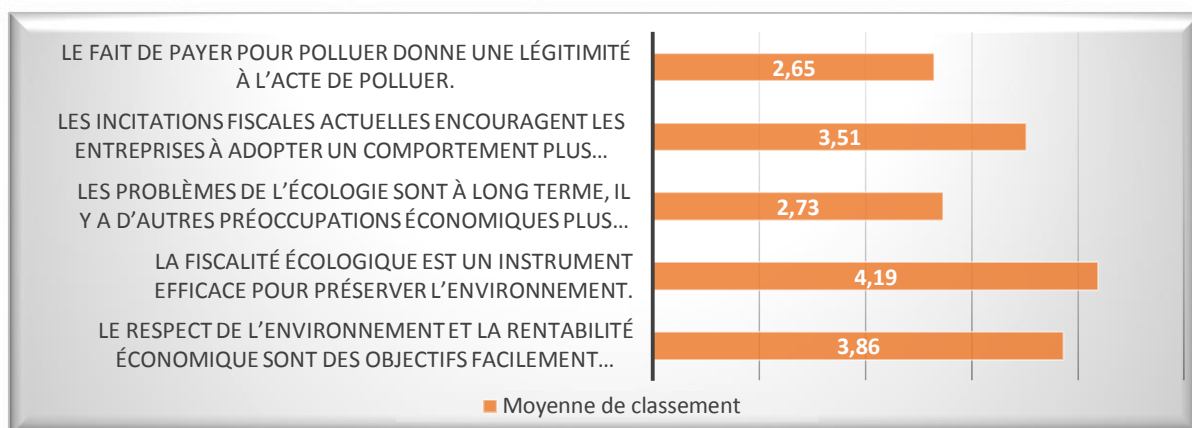
Tableau N° 3.12 : l'avis des entreprises des affirmations proposées.

	Pas d'accord (1)	Plutôt pas d'accord (2)	Neutre (3)	Plutôt d'accord (4)	D'accord (5)	Total	Moyenne de classement
Le respect de l'environnement et la rentabilité économique sont des objectifs facilement conciliables.	4 (11%)	3 (8%)	4 (11%)	9 (24%)	17 (46%)	37	3,86
La fiscalité écologique est un instrument efficace pour préserver l'environnement.	1 (3%)	5 (14%)	0 (0%)	11 (30%)	20 (54%)	37	4,19
Les problèmes de l'écologie sont à long terme, il y a d'autres préoccupations économiques plus urgentes à régler.	8 (22%)	11 (30%)	5 (14%)	9 (24%)	4 (11%)	37	2,73
Les incitations fiscales actuelles encouragent les entreprises à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement.	1 (3%)	11 (30%)	3 (8%)	12 (32%)	10 (27%)	37	3,51

Le fait de payer pour polluer donne une légitimité à l'acte de polluer.	14	6	4	5	8	37	2,65
	(38%)	(16%)	(11%)	(14%)	(22%)		

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.12 : l'avis des entreprises des affirmations proposées.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.12.

A partir du tableau récapitulatif précédant on déduit que :

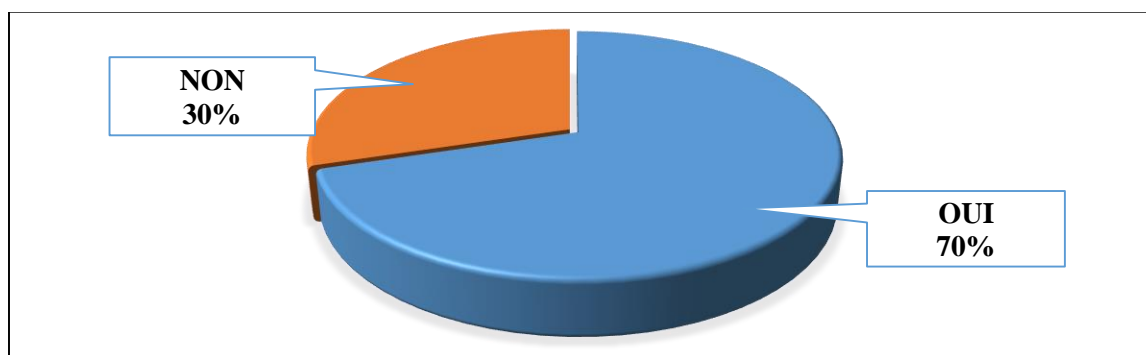
- Les répondant donne une moyenne de 3,86 à la première affirmation ainsi ils sont plutôt d'accord avec. Donc le respect de l'environnement et la rentabilité économique sont des objectifs plutôt facilement conciliables. Cela étant un signe stimulateur pour renforcer les stratégies de développement économique en faveur de l'environnement. Alors, imposer des politiques pour la protection de l'environnement ne va pas être à l'opposé des objectifs des entreprises.
- Ils ont donné une moyenne de 4,19 ce qui affirme que la fiscalité écologique est un instrument efficace pour préserver l'environnement.
- La troisième et la quatrième affirmation qui concerne la priorité des préoccupations actuelles et futures et les incitations fiscales actuelles semblent diviser les répondants puisque leur moyenne se rapproche de trois (Neutre).
- La dernière affirmation qui touche de près la conscience et le comportement des industriels a eu une moyenne logique de 2,65 ce qui prouve que les représentants des entreprises enquêtées sont conscients de l'ampleur et la gravité de la situation si cette affirmation serait appliquée par une catégorie des managers des entreprises industrielles.

La question suivante dans notre questionnaire était sur l'utilité des taxes environnementales pour la société. Le tableau suivant regroupe l'ensemble des réponses.

Tableau N° 3.13 : Vision des entreprises sur l'utilité des taxes écologiques pour la société

	Fréquence	Pourcentage
OUI	26	70,3%
NON	11	29,7%
Total	37	100,0%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.13: Vision des entreprises sur l'utilité des taxes écologiques pour la société

Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.13.

Les résultats indiquent que la majorité des répondants croit que les taxes environnementales sont utiles pour la société avec un pourcentage élevé qui frôle les 70%, les autres soit les 30% restants disent le contraire.

4- Impact des taxes environnementales sur l'activité des entreprises

Dans la dernière partie de cette deuxième section, nous allons voir l'impact des taxes écologiques actuelles sur l'activité des entreprises industrielles algériennes soumises au paiement de ces taxes.

4-1-Influence des taxes écologiques sur l'activité des entreprises enquêtées

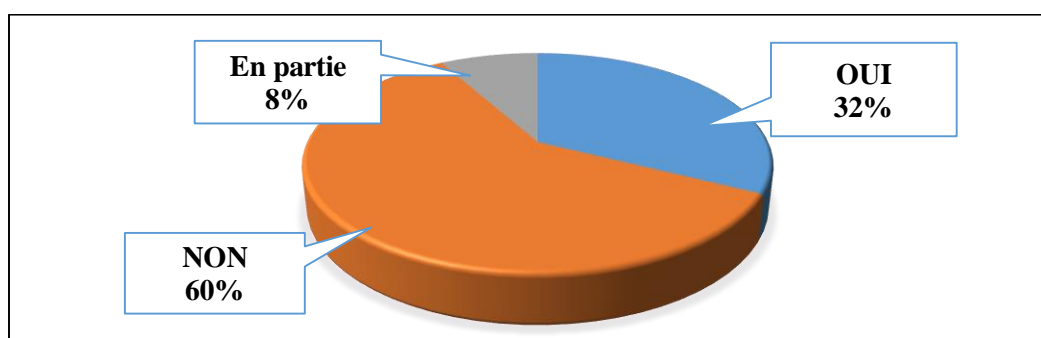
La question posée a pour objet de tirer des représentants des entreprises les différents cas où les taxes écologiques influencent l'activité de l'entreprise.

Les réponses étaient comme suit :

Tableau N° 3.14 : Vision des entreprises sur l'influence de l'activité par les taxes.

	Fréquence	Pourcentage
OUI	12	32,4%
NON	22	59,5%
EN PARTIE	3	8,1%
Total	37	100,0%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.14: Vision des entreprises sur l'influence de l'activité par les taxes.

Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n°4.14.

La majorité des répondants avec un taux de 60% affirme que les taxes écologiques n'influencent en aucun cas l'activité de leurs entreprises, en se justifiant que le montant des taxes étant faible, il n'influence pas du moins de ce côté-là l'activité de l'entreprise. Le reste est partagé entre ceux qui disent que leurs entreprises aient influencé et ceux qui préfèrent dire qu'une partie seulement qui est influencé.

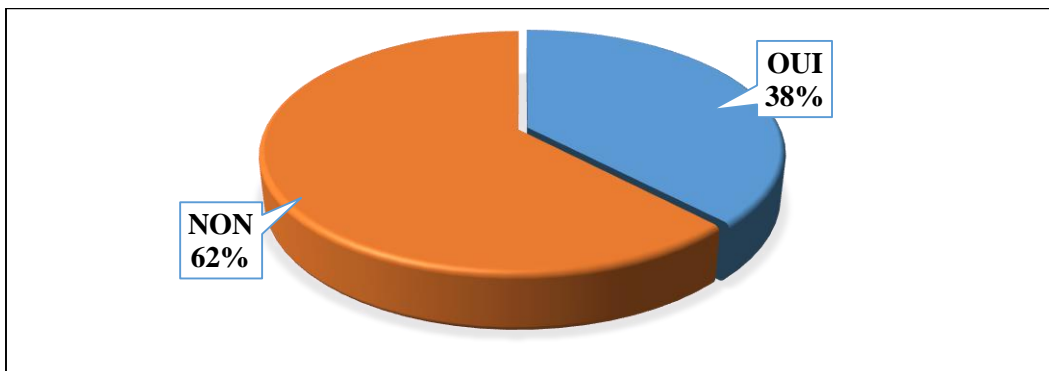
Et concernant les coûts supplémentaires causés par les taxes écologiques le même raisonnement prône, avec une justification commune qui est : les frais de prestation de services des bureaux d'études concernant l'hygiène et l'environnement.

Tableau N° 3.15 : Vision des entreprises sur les couts supplémentaires provoqués par les taxes.

	Fréquence	Pourcentage
OUI	14	37,8%
NON	23	62,2%
Total	37	100,0%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.15: Vision des entreprises sur les couts supplémentaires provoqués par les taxes.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.15.

4-2-Répercussion des taxes sur les prix et comportement des consommateurs

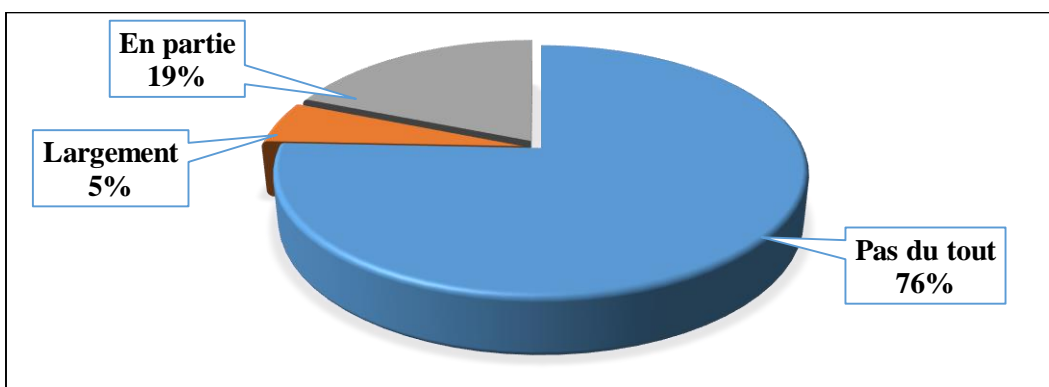
Nous constatons que même si ces taxes provoquent des coûts en plus à certaines entreprises, mais, ils ne sont pas importants par rapport à ce qu'elles gagnent. Donc, acquitter de ces taxes, ni la production, ni le profit de l'entreprise est influencé. Cependant, ces coûts ne seront pas supportés par ces entreprises car elles les intègrent dans les prix de ses biens. A cet effet, nous avons posé une telle question à nos entreprises et nous ont fournies les réponses suivantes :

Tableau N° 3.16 : la répercussion du montant de la taxe sur les prix des produits

	Fréquence	Pourcentage
Pas du tout	28	75,7%
Largement	2	5,4%
En partie	7	18,9%
Total	37	100,0%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.16 : la répercussion du montant de la taxe sur les prix des produits



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.16.

Les données ci-dessus de la figure ci-dessus montrent que la majorité des entreprises affirme que le montant des taxes n'est pas répercuté sur les prix de leurs produits alors que c'est le contraire est c'est eux même qui disent le contraire de ce qu'ils ont mentionné dans le questionnaire, La raison est que ces entreprises croient que cela rentre dans le secret professionnel. Cependant, la chose qu'elles ignorent c'est que la taxe environnementale est mise pour donner un "signale-prix", qui incite les agents économiques, les consommateurs et les producteurs à modifier leurs comportement en faveur de l'environnement.

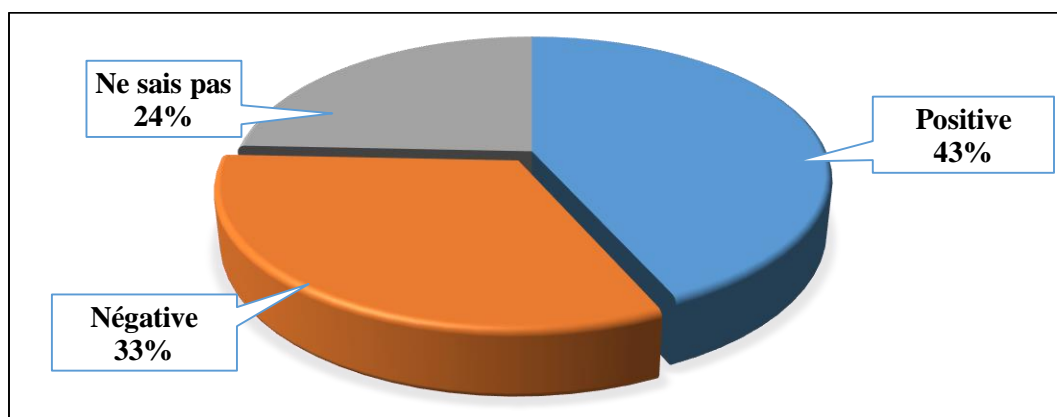
Et pour savoir l'impact de ce signal prix sur le comportement des consommateurs nous avons posé la question suivante : quel est l'impact des écotaxes sur le comportement de vos consommateurs ?

Tableau N° 3.17 : Impact des écotaxes sur les consommateurs

	Fréquence	Pourcentage
Positive	16	43,2%
Négative	12	32,4%
Ne sais pas	9	24,3%
Total	37	100,0%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.17 : Impact des écotaxes sur les consommateurs



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.17.

Les réponses étaient équilibrées entre le positive et le négative avec 43% pour le premier et 33% pour le second et avec une abstinence pour le 24% restant.

Ainsi on déduit que l'ensemble des entreprises enquêtées ignorent l'influence des taxes sur les consommateurs puisque y a pas une vraie taxation qui permet de faire un signal-prix pour les consommateurs et qui lui permet de choisir les produits qui protègent l'environnement c'est-à-dire des produits substitut au produit taxé.

Nous déduisons ainsi que les taxes écologiques actuelles n'influencent en aucun cas de manière sérieuse l'activité des entreprises industrielles algériennes car leur montant est considéré par les entreprises elles-mêmes insignifiant.

Section 3 : Vision des entreprises sur les taxes actuelles et leur impact sur l'économie en général

1. L'affectation des recettes des taxes ecologiques

1.1. La pertinence ou non de l'affectation décidée par l'état

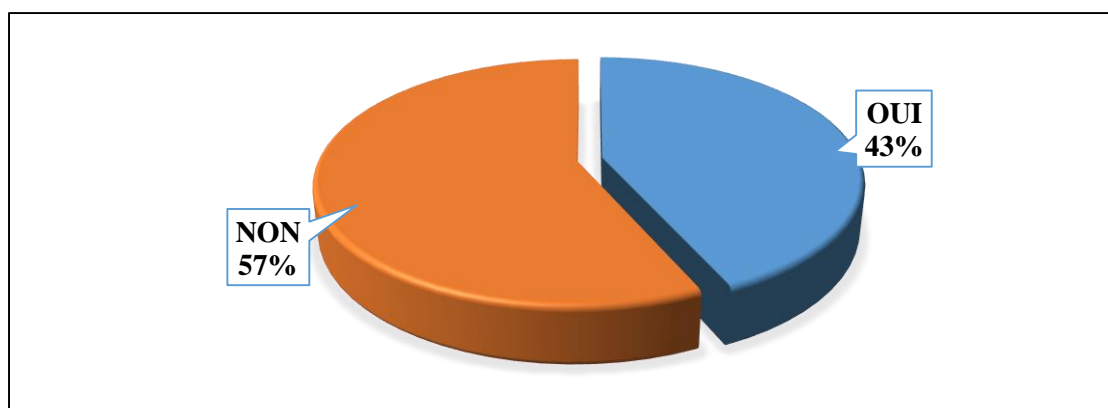
Rappelons que la taxe dont nous parlons ici est celle payée par les entreprises, chaque entreprise donne sa vision sur l'affectation des recettes des taxes qu'elles payent. Celles-ci, comme nous les avons présentés dans le deuxième chapitre, ont leur propre affectation des recettes. Si seulement si, dans la pratique, ces recettes seront servies au financement des projets dans le cadre de protections de l'environnement. Ainsi, l'avis des entreprises sur cette affectation paraît primordial, du fait qu'elles font partie prenante de ce produit. Pour bien comprendre leur point de vue, nous leur avons demandé la raison, et de nous proposer un pourcentage pour une affectation optimale de ces recettes. Les résultats obtenus sont présentés dans ce qui suit :

Tableau N° 3.18 : L'affectation actuelle des recettes, pertinente ou Non.

	Fréquence	Pourcentage
OUI	16	43,2%
NON	21	56,8%
Total	37	100,0%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.18 : L'affectation actuelle des recettes, pertinente ou Non.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.18.

En lisant les données de la figure N°3.18 on voit que 43% des entreprises considèrent que cette affectation est pertinente, mais, le pourcentage le plus élevé soit 57% indique qu'elle est

non pertinente. Ces dernières nous ont donné la raison de leur point de vue, elle se justifie : dans la pratique rien n'a été fait, alors que les recettes doivent être redirigées vers la dépollution et à la protection de l'environnement mais dans la pratique on ne voit rien de cela. Depuis l'instauration de ces taxes, la situation de notre environnement ne s'est pas améliorée, pire encore, de nouveaux problèmes qui naissent tous les jours, notamment la problématique de déchets, qui décorent les villes.

Parmi les opposants à l'affectation actuelle, y a ceux qui nous ont expliqué que cette mauvaise affectation est due au but de ces taxes qui est plus fiscal qu'écologique.

Par ses différentes raisons données, nous constatons un manque de confiance de ces entreprises du rôle de l'Etat dans la régulation environnementale. Nous remarquons aussi que l'affectation du produit de la taxe écologique, que le gouvernement a mis en œuvre, est jugée inéquitable et non satisfaisante, pour accomplir le rôle de ces taxes.

1.2. Le vrai but pour lequel sont fixées les taxes actuels

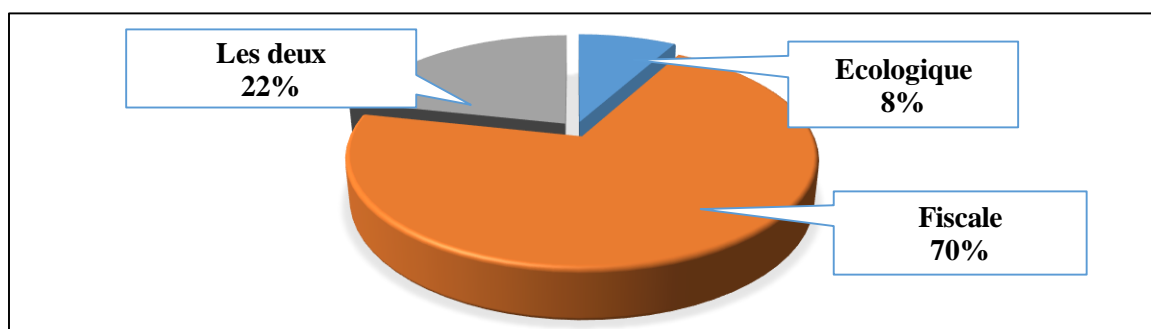
Afin d'éclaircir la question sur le vrai but de la fiscalité écologique actuelle appliqué en Algérie nous avons posé cette question à l'ensemble des entreprises enquêtées et nous avons eu les réponses suivantes :

Tableau N° 3.19 : Le but des taxes environnementales selon les entreprises.

	Fréquence	Pourcentage
Ecologique	3	8%
Fiscale	26	70%
Les deux	8	22%
Total	37	100%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.19: Le but des taxes environnementales selon les entreprises.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.19.

Le but des taxes environnementales actuelles selon les entreprises est plutôt fiscal qu'écologique, avec 70% des réponses qui confirment cette opinion, les autres sont partagé entre ceux qui disent que le but est écologique (8%) et ceux qui pensent que les taxes ont une partie fiscale et une autre écologique.

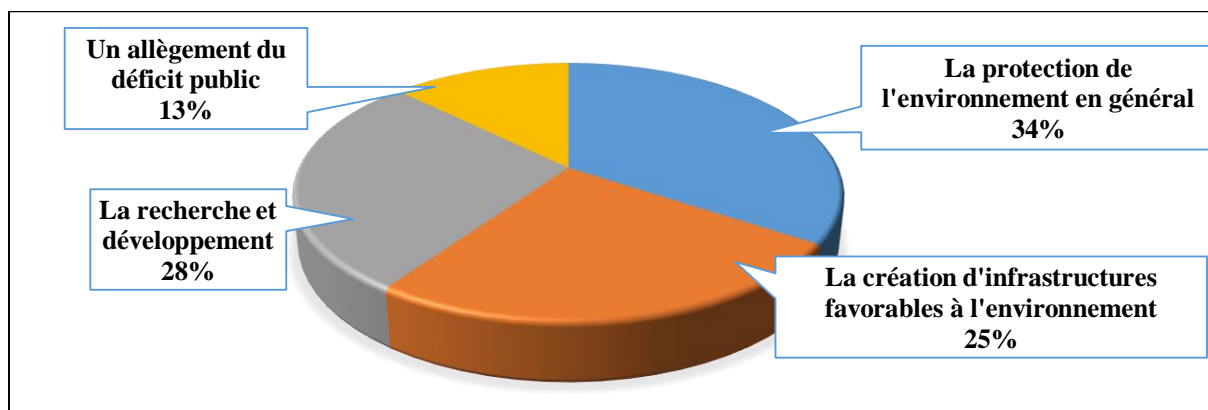
1.3. Domaines d'affectation des recettes de la taxe environnementale, selon les entreprises

Comme nous l'avons vu ci-dessus, la majorité des entreprises ont critiqué l'affectation des recettes des taxes environnementales. Alors, connaître les domaines dont celles-ci voient utiles à financer par le produit de la taxe, se considère important du fait que cela renforce la confiance de ces entreprises du rôle de l'État, et de l'instrument fiscal. Ainsi, la question est suivie de quatre propositions : la protection de l'environnement en général ; la création d'infrastructures favorables à l'environnement ; la recherche et le développement ; et enfin, un allègement du déficit public. Donc, comme nous le voyons, ces propositions touchent trois domaines : le domaine de l'environnement, le domaine de recherche et le domaine de finance publique, voyons alors le/ou les domaine(s) que ces entreprises voient nécessaires à financer avec le produit de ces taxes :

Tableau N° 3.20 : les propositions des entreprises pour la nouvelle affectation des recettes.

proposition	0 %	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	Total	Moyenne de classement
La protection de l'environnement en général	1	0	2	4	2	6	8	0	2	1	0	2	6	34	35%
La création d'infrastructures favorables à l'environnement	0	0	7	1	5	5	11	0	1	2	2	0	0	34	26%
La recherche et développement	1	0	6	1	5	4	7	2	3	0	4	0	1	34	28%
Un allègement du déficit public	2	3	17	6	1	4	0	0	1	0	0	0	0	34	13%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.20 : les propositions des entreprises pour la nouvelle affectation des recettes.

Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.20.

En observant les données fournies par la figure ci-dessus, nous remarquons que les deux domaines choisis par nos entreprises sont celui de l'environnement et de la recherche, et d'une moindre part le domaine de finance publique.

Nous avons une moyenne de 34% est suggéré à la "protection de l'environnement en général" ; 25% pour la "création d'infrastructures favorables à l'environnement" ; 28% pour "la recherche et développement", Quant à l'allègement du déficit public nous avons 13% seulement.

D'après l'avis de ces entreprises, l'affectation des recettes des taxes environnementales doit se limiter, uniquement, à sauvegarder l'environnement, si nous voulons l'affecté pour d'autres motifs se serait pour la recherche et le développement. Ce dernier nous portera certainement des solutions à la problématique de l'environnement. Quant au domaine de finance publique, celui-ci, il a ses propres recettes de taxes qui seront destinées à alléger le déficit public.

2. Impact économique de la fiscalité écologique en Algérie

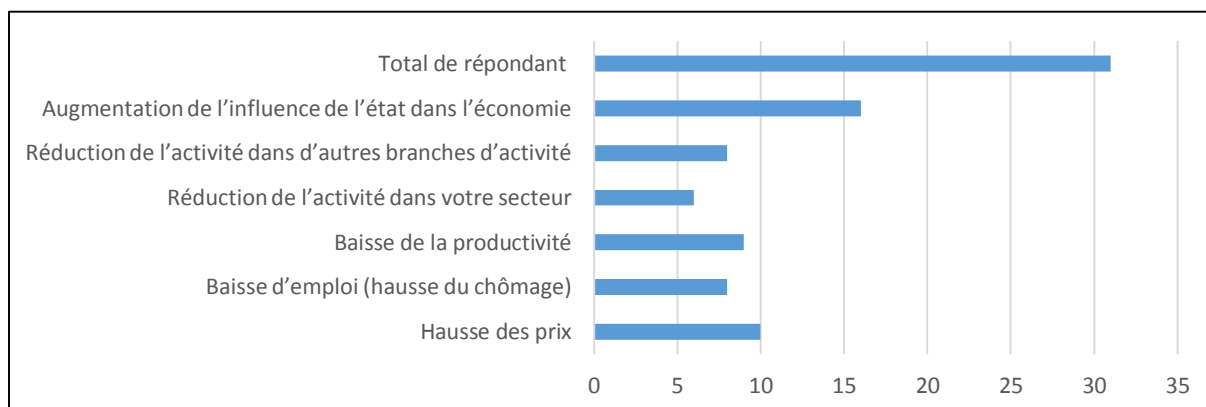
2.1. Impact actuel des taxes écologiques

Pour voir la vision des entreprises envers les effets négatifs des taxes écologiques nous avons demandé aux entreprises de notre échantillon de nous citer les effets ressentis après l'application des taxes actuelles. Les résultats sont donnés dans le tableau suivant :

Tableau N° 3.21 : l'impact actuel des écotaxes sur l'économie nationale

	Fréquence	Pourcentage
Hausse des prix	10	32,3%
Baisse d'emploi (hausse du chômage)	8	25,8%
Baisse de la productivité	9	29,0%
Réduction de l'activité dans votre secteur	6	19,4%
Réduction de l'activité dans d'autres branches d'activité	8	25,8%
Augmentation de l'influence de l'état dans l'économie	16	51,6%
Total de répondant	31	100,0%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.21 : l'impact actuel des écotaxes sur l'économie nationale

Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.21.

Les données du tableau ci-dessus montrent que 51,6% (le taux le plus élevé) suggèrent que la mise en application des taxes écologiques ne fait qu'augmenter l'influence de l'État dans l'économie. Cette réponse explique que ces entreprises considèrent ces taxes comme moyen utilisé par l'État pour intervenir dans leurs décisions. Ce qui implique que ces entreprises ne font pas confiance au rôle de règlementeur. Dans ce cas, un marché de permis négociables leur paraît plus concevable. Mais comment introduire un tel instrument et nous ne disposons même pas d'une bourse financière ?

Ensuite on a 32,3% des entreprises qui suggèrent une hausse générale des prix, ce qui implique par la suite après baisse des ventes, la baisse de la productivité (29%), puis la baisse de l'emploi (25%) suite à la fermeture de quelques entreprises pour défaut de paiement.

2.2. Possibilité d'augmentation et mesures à prendre dans le futur

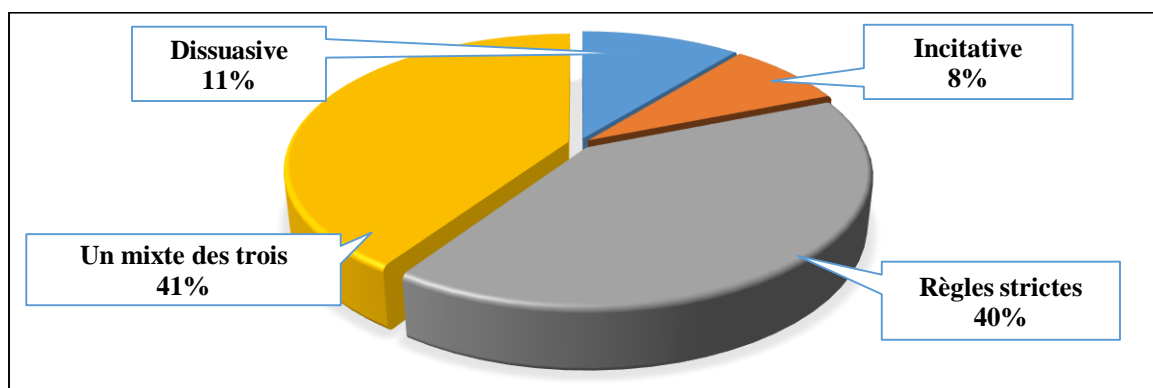
Théoriquement, c'est l'instrument fiscal qui est considéré le plus avantageux économiquement à l'instrument réglementaire pour atteindre une efficacité environnementale. Mais, dans la pratique cela est moins évident. Ainsi, nous avons demandé aux entreprises de notre échantillon lequel voient-elles le plus efficace pour adopter un comportement plus respectueux de l'environnement. Les réponses sont données dans le tableau et graphe suivant :

Tableau N° 3.22 : proposition des mesures à prendre en Algérie

	Fréquence	Pourcentage
Dissuasive (Une sur-taxation des comportements polluants)	4	10,8%
Incitative (Une sous-taxation des comportements vertueux)	3	8,1%
Règles strictes (Lois – règlements – normes)	15	40,5%
Un mixte des trois	15	40,5%
Total	37	100,0%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.22 : proposition des mesures à prendre en Algérie



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.22.

D'après la figure, nous remarquons qu'une bonne partie des entreprises soit 40%, préfèrent l'instrument réglementaire pour que puissent changer leur mode de production en faveur de l'environnement. En second lieu, nous remarquons que 19% d'entreprises (un faible par rapport au précédent) voient que c'est la mesure fiscale qui est apte à encourager ces dernières à changer leur comportement à un plus grand respect de l'environnement avec des mesures incitatives ou dissuasives. Enfin, 41% d'entreprises voient une efficacité environnementale dans la combinaison des deux instruments.

Ainsi, en suivant l'avis de la majorité des entreprises, nous constatons que le recours à l'instrument réglementaire paraît le plus recevable que l'instrument fiscal pour limiter la pollution des entreprises, et pour qu'elles changent leur comportement en faveur de l'environnement. Mais cette préférence s'explique par le fait que ces entreprises trouvent plus de facilité à échapper à ces lois, soit par des réseaux de connaissances, soit par d'autres pratiques frauduleuses.

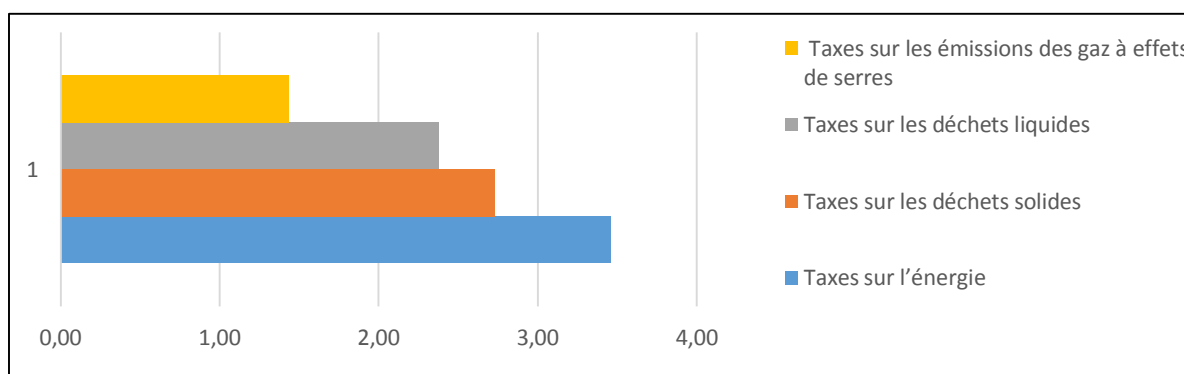
Et pour suivre dans ce débat de perspectives futures concernant les taxes environnementales, nous avons donné aux répondants les quatre types de taxes susceptibles d'être dans les mesures à prendre dans une éventuelle augmentation des taxes écologiques : les taxes sur l'énergie ; taxes sur les déchets solides ; taxes sur les déchets liquides ; et les taxes sur les émissions des gaz à effet de serres. Afin de les classer par ordre de priorité et d'importance de 1 à 4. Les résultats sont résumés comme suit.

Tableau N° 3.23 : Prévisions des types de taxes à augmenter par le législateur.

	1	2	3	4	Total	Moyenne de classement
Taxes sur l'énergie	3 (8%)	4 (11%)	3 (8%)	27 (73%)	37	3,46
Taxes sur les déchets solides	3 (8%)	10 (27%)	18 (49%)	6 (16%)	37	2,73
Taxes sur les déchets liquides	4 (11%)	19 (51%)	10 (27%)	4 (11%)	37	2,38
Taxes sur les émissions des gaz à effets de serres	27 (73%)	4 (11%)	6 (16%)	0 (0%)	37	1,43

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.23 : Prévisions des types de taxes à augmenter par le législateur.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.23.

Le tableau et figure précédente montrent que les taxes sur l'énergie viennent en dernière position chose qui paraît logique surtout pour les entreprises industrielles qui font beaucoup recours à l'énergie dans leurs activités et toute augmentation dans ce type de taxe va nuire à leurs marges de prix. Nous avons en deuxième et troisième position respectivement les taxes sur les déchets liquides et solides qui ont une moyenne qui se rapproche l'une de l'autre, avec une préférence pour les déchets liquides car leurs effets sur la nature et plus dangereux et plus difficile à contrôler.

Les taxes sur les émissions des gaz à effets de serres passent en premier avec la moyenne minimale, ce type de taxe permet d'essayer de limiter les émissions des déchets sous forme de gaz dans l'atmosphère, ces gaz ont un effet mortel sur les espèces vivantes et sont les causes principales du réchauffement climatique actuel causé par les révolutions industrielles qui risque de s'aggraver avec le temps.

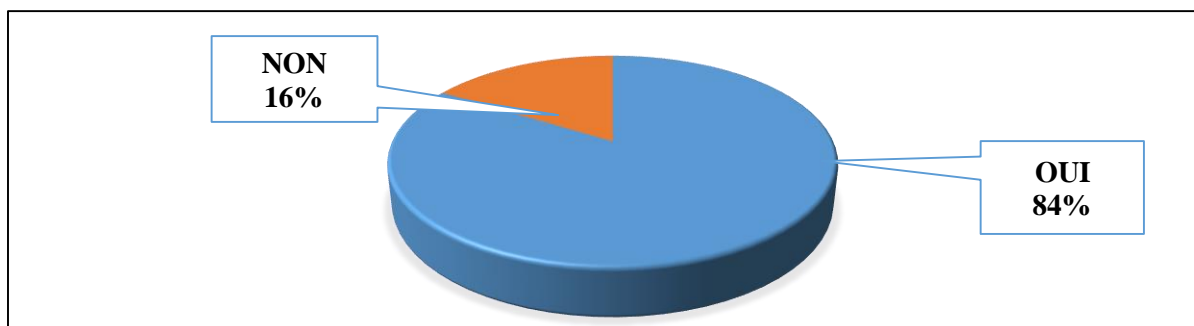
En parlant de révolution industrielle et du secteur industriel précisément, nous avons posé une question sur la nécessité du verdissement de la fiscalité algérienne au même temps que la relance du secteur industriel probable vu la chute des cours du pétrole et le lourd déficit de la balance commerciale. Les résultats sont comme suit :

Tableau N° 3.24 : Vision des entreprises sur le verdissement de la fiscalité au même temps que la relance du secteur industrielle

	Fréquence	Pourcentage
OUI	31	83,78%
NON	6	16,22%
Total	37	100,00%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.24: Vision des entreprises sur le verdissement de la fiscalité au même temps que la relance du secteur industrielle



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.24.

La majorité des entreprises pense que cette décision est indispensable vu que bien avant cette relance les problèmes environnementaux font déjà mal alors là avec une relance d'un secteur connu par son non-respect à l'environnement vu l'énorme nuisance causée au fil du temps. Donc 84% des entreprises sont pour un OUI et le 16% restant sont pour un NON chose justifié car les répondant seront aussi touchés par ces changements probables bien qu'un verdissement de la fiscalité et plus de rigueur ne feront que du bien à l'environnement.

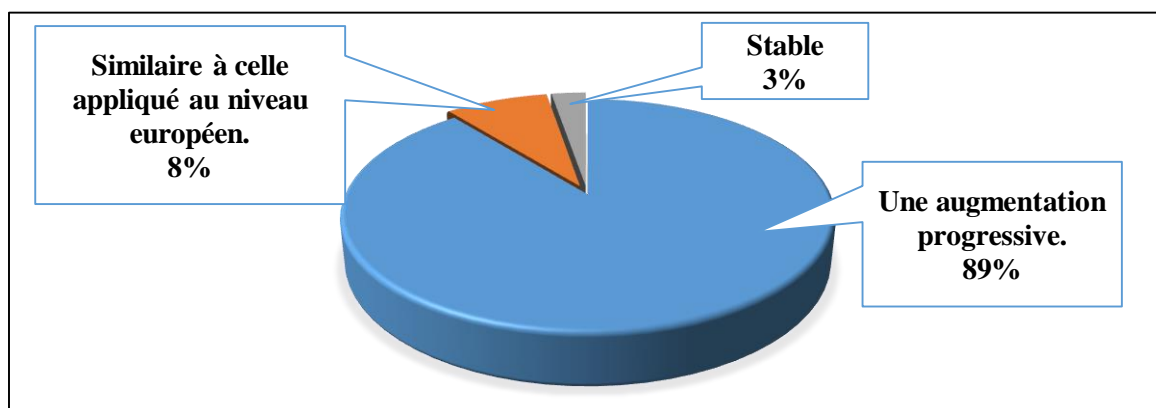
Et dans le même contexte les entreprises préfèrent une augmentation progressive des taxes écologiques avant d'atteindre le niveau souhaité par l'État avec 89% des réponses, le reste soit quatre entreprises ont demandé que les taxes soit élevé au niveau européen actuel ou quel reste stable telle qu'elles sont actuellement.

Tableau N° 3.25 : Avis des entreprises sur une éventuelle augmentation des taxes

	Fréquence	Pourcentage
Une augmentation progressive.	33	89,19%
Similaire à celle appliqué au niveau européen.	3	8,11%
Stable	1	2,70%
Total	37	100,00%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.25: Avis des entreprises sur une éventuelle augmentation des taxes



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.25.

2.3. Impact future de la fiscalité écologique si l'Etat s'engage à une réforme fiscale verte

N'importe quel changement dans n'importe quel domaine a des effets directs et indirects, ainsi un changement dans la politique fiscale algérienne aura un impact direct et indirect sur les

acteurs économiques et aura des effets micros et macroéconomiques. L'avis des entreprises sur ces effets est résumé dans le tableau suivant :

Tableau N°3.26 : En cas d'augmentation des taxes écologiques en Algérie, quel serait le degré d'impact sur l'économie

	1	2	3	4	5	Total	Moyenne de classement	La variation attendue
Economie nationale	1	2	13	12	4	32	3,50	0,50
Compétitivité entre les entreprises	1	7	9	12	3	32	3,28	0,28
Les prix	0	4	12	11	5	32	3,53	0,53
Influence de l'état sur l'économie	2	3	5	12	11	33	3,82	0,82
Consommation d'énergie	5	9	8	8	3	33	2,85	-0,15
Nombre d'entreprises	5	9	11	6	1	32	2,66	-0,34
La pollution	8	6	10	6	3	33	2,70	-0,30
Consommation des ménages	2	7	10	9	4	32	3,19	0,19

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Le tableau ci-dessus nous montre les éventuelles variations possibles dans l'économie algérienne.

Variation positive :

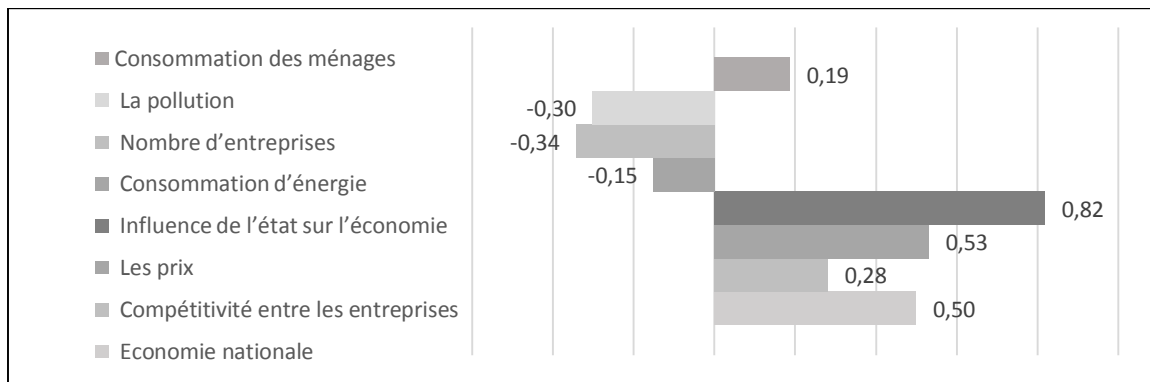
- une relance dans l'économie nationale (+0,50) puisque le comportement des consommateurs va changer et ils vont demander plus aux producteurs surtout en cas d'augmentation des prix (+ 0,53) qui vont être un signal-prix ce qui va pousser les clients à choisir des produits substitués au produit qui nuit à l'environnement, ce qui va renforcer la compétitivité entre les entreprises (+ 0,28).
- Les entreprises pensent aussi que l'influence de l'État dans l'économie va augmenter davantage (+0,82) et que les ménages vont pouvoir consommer plus (+0,19).

Variation négative :

- L'augmentation des taxes sur l'énergie va pousser les acteurs économiques à consommer moins d'énergie (-0,15) et ce qui va permettre aussi de diminuer davantage la pollution qui est le centre de tout ce changement (-0,30).
- Les entreprises pensent aussi que ces changements vont créer un environnement économique dur surtout aux entreprises qui vont se retrouver avec des difficultés

financières surtout et même ceux qui peuvent être fermés suite aux nouvelles normes, ainsi le nombre d'entreprises peut baisser (-0,34).

Figure N° 3.26 : En cas d'augmentation des taxes écologiques en Algérie, quel serait le degré d'impact sur l'économie.



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.26.

Nous avons aussi introduit la notion du double dividende pour essayer de voir est ce que les entreprises algériennes sont au courant de cette notion qui reste théorique en Algérie en attendant les réformes fiscales qui permettront sa réalisation.

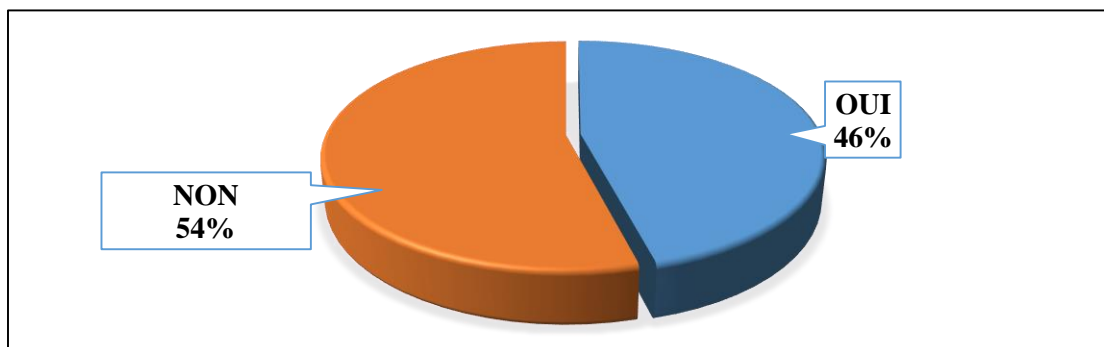
Après l'enquête nous avons obtenu ces résultats :

Tableau N° 3.27 : la notion de double dividende

	Fréquence	Pourcentage
OUI	17	45,95%
NON	20	54,05%
Total	37	100,00%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.27 : la notion de double dividende



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.27.

D'après la figure n° 3.27, 54% des entreprises ignorent que les taxes environnementales peuvent servir à dégager un double gain : économique et environnementale. Et 46% restent seulement qui connaissent cette notion.

On remarque que la majorité des entreprises ne se posent pas trop de questions sur les taxes qu'elles paient, elles ignorent le but et l'objectif de ces taxes.

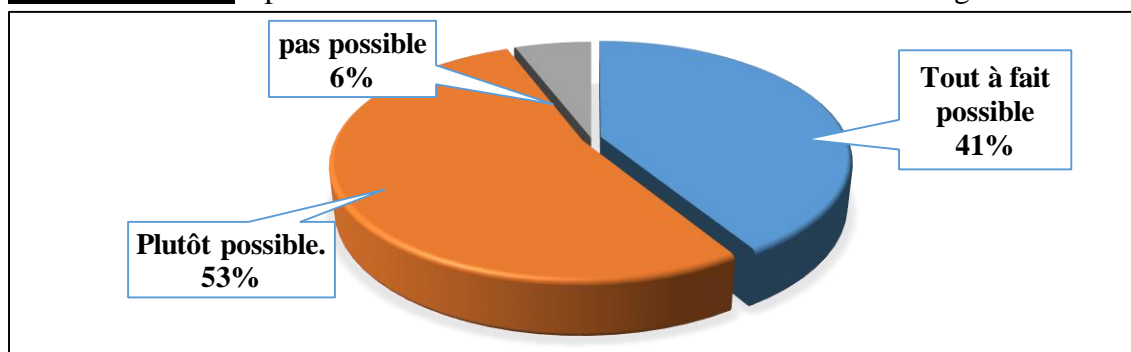
Et parmi les 17 entreprises qui ont répondu par oui une deuxième question leur a été posé concernant la possibilité de sa réalisation suite à une réforme fiscale, les réponses sont dans le tableau suivant :

Tableau N° 3.28 : la possibilité de la réalisation du double dividende en Algérie

	Fréquence	Pourcentage
Tout à fait possible	7	41,18%
Plutôt possible.	9	52,94%
pas possible	1	5,88%
Total	17	100,00%

Source : réalisé par nous même à partir de l'enquête.

Figure N° 3.28 : la possibilité de la réalisation du double dividende en Algérie



Source : réalisé par nous même à partir Du tableau n° 3.28.

La figure n°3.28 nous montre que les pourcentages de réponses sont partagés ainsi : le taux le plus élevé 53% des entreprises affirment que c'est "plutôt possible" et un taux de 41% et 6% pour "tout à fait possible" et "pas possible" respectivement.

Ces données ne permettent pas de confirmer la réalisation d'un double dividende. Car comme nous l'avons observé dans la question précédente, la majorité des entreprises (54% d'entreprises) ignorent l'existence de cette notion.

Ainsi, on peut dire que les entreprises algériennes sont conscientes des problèmes environnementaux qui existent et veulent un changement positif pour l'environnement mais elles ont toujours peur de la rigueur du régime fiscal.

Conclusion

L'enquête que nous avons menée sur les 37 entreprises industrielles dans les quatre wilayas du centre du pays nous a permis d'éclaircir plusieurs points, qui sont :

D'abord, nous avons pu constater que le coût de dépollution des entreprises est largement supérieur au montant de la taxe relative aux activités polluantes et la taxe d'incitation au déstockage des déchets. Ces entreprises n'ont aucun intérêt de dépolluer tant que cela leur coûte trop cher.

Ensuite, nous avons confirmé que le respect de l'environnement et la rentabilité économique sont deux objectifs complémentaires, et que La fiscalité écologique est un instrument efficace pour préserver l'environnement.

Pour mieux stimuler les agents économiques à avoir un comportement en faveur de l'environnement, il faut revoir l'instauration des taxes. Elles doivent être incitatives et/ou dissuasives, ou accompagnées d'autres instruments de la politique environnementale.

L'affectation des recettes des taxes est majoritairement critiquée par les entreprises enquêtées. Elles sont mal réparties, elles servent à financer d'autres objectifs que ceux de l'environnement. Ainsi, les entreprises proposent une augmentation progressive et une réaffectation du produit des taxes environnementales pour imposer le respect de l'environnement au même temps que la relance du secteur industriel.

Enfin, nous avons constaté que ces taxes n'ont pas d'influence, ni négative ni positive sur l'activité des entreprises enquêtées. Même si elles provoquent des coûts supplémentaires, ils sont négligés par les entreprises et peuvent même les intégrer dans leurs marges ainsi le consommateur final est le seul acteur du processus économique qui supporte la taxe. Le comportement de ce dernier n'a pas été influencé (pour qu'il demande d'autres produits substituables). Mais s'il change, ces entreprises n'hésitent pas à revoir leur mode de production pour investir dans la technologie propre, qui leur permettra d'améliorer la qualité de leurs produits et d'avoir un marché compétitif.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Face aux évolutions et changements économiques fascinent depuis les deux derniers siècles, un environnement qui se dégrade de plus en plus, des coûts économiques colossaux engendrés par les catastrophes industrielles et naturelles, qui surviennent chaque jour dans le monde.

La prise de conscience mondiale a permis la proposition de divers mesures et mécanismes relatifs à la protection de l'environnement, et le mécanisme que notre travail porte sur l'instrument fiscal qui est l'une des mesures préconisées par les états afin de mener à bien des politiques environnementales.

Les pays européens connus d'être les pionniers dans le domaine de l'environnement utilisent l'instrument fiscal qui a plus d'avantages que d'inconvénients, ces derniers peuvent être couverts par le produit des taxes.

L'Algérie est l'un des pays qui a pris des dispositions dans le domaine de l'environnement, et l'instrument principal de cette politique environnementale mise en œuvre est bien l'instrument fiscal.

Notre travail qui porte sur l'état des lieux des réformes fiscales écologiques en Algérie montre que les entreprises sont l'acteur principal de ces réformes, auquel leur avis est indispensable pour mener à bien ces réformes et réaliser leurs objectifs et pourquoi ne pas réaliser le double dividende qui est une relation gagnant–gagnant pour tous les acteurs économiques.

Ce travail qui repose sur une question centrale à savoir : ***“Quel est l'impact et le degré d'efficacité d'application d'une fiscalité écologique sur les entreprises industrielles et sur le financement des projets de protection de l'environnement en Algérie ?”***

Et pour pouvoir répondre à cette question, nous avons procédé à la décortiquer en trois sous-questions suivantes :

- Quelle est la politique environnementale suivie en Algérie, et où sommes-nous de la fiscalité environnementale mondiale ?
- Quel est l'impact des écotaxes actuelles sur les entreprises industrielles, les projets de protection de l'environnement et sur l'économie en général ?

Conclusion générale

- Quelle est la Vision de ces entreprises sur les taxes écologiques actuelles et futures ?

Les résultats de notre travail nous ont permis, dans un premier temps, de comprendre le phénomène des effets négatifs causés par l'homme sur l'environnement connu sous le nom d'externalités négatives, cela nous a conduits à découvrir les différents instruments des politiques environnementales appliquées à travers le temps et dans différents pays ce qui nous a permis de voir les meilleures expériences qui ont réussi dans le monde et dans l'union européenne plus précisément.

Nous avons pu comprendre qu'en Algérie, les défis environnementaux sur lesquels est confrontés sont multiples et coûteux. Nous avons constaté, sur le plan juridique, un champ totalement riche de lois et de règlements. Même sur le plan institutionnel, plusieurs organismes et institutions ont été créés afin d'appliquer à bien les politiques environnementales. Mais, en pratique cela reste indéterminé. À cet effet, pour bien mener les mécanismes de protection de l'environnement, l'intervention rigoureuse de l'État est entièrement "légitime", car les biens qui se détruisent sont des «biens publics».

L'enquête que nous avons menée sur les 37 entreprises industrielles algériennes nous a permis d'éclaircir plusieurs points. D'abord, nous avons pu constater que les entreprises n'ont aucun intérêt de dépolluer tant que cela leur coûte plus que le montant des taxes, et que les entreprises pensent que le respect de l'environnement et la rentabilité économique sont deux objectifs complémentaires.

Cette enquête nous a permis de voir l'impact des taxes environnementales sur les entreprises, cet impact est presque inaperçu car le montant des taxes est négligeable et dans plusieurs cas les entreprises ne paient pas ces taxes parce qu'il n'y a pas de poursuites. Et même si ces taxes engendrent des coûts supplémentaires, les entreprises connues par leurs rationalités, elles ajoutent ces coûts au coût de revient et c'est le consommateur final qui assume les charges fiscale environnementale.

Nous avons pu confirmer que les entreprises industrielles algériennes ont une vision positive des taxes écologiques actuelles, bien qu'elles ne soient pas à leur faveur, mais l'enjeu environnemental est largement supérieur. Ainsi, elles sont pour de

Conclusion générale

nouvelles réformes qui permettront la réalisation d'un double dividende environnemental et économique.

Afin de mieux stimuler les agents économiques à avoir un comportement en faveur de l'environnement, il faut revoir l'instauration des taxes qui doivent être incitatives et/ou dissuasives accompagnées d'autres instruments de la politique environnementale, et pour bien profiter des recettes générées par ces taxes une réaffectation vers des organismes chargés d'investir dans des projets pour la protection de l'environnement est indispensable.

Et pour conclure, on peut dire que les taxes environnementales est un instrument efficace dans une politique de protection de l'environnement mais cela dépend de son application effective, car comme notre travail le prouve, la mise en place de cet instrument pour d'autres fins autres que la protection de l'environnement ne réalisera jamais le vrai objectif de ces taxes qui sont censées obliger le respect de l'environnement.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Ouvrages :

- 1- Barde J.P. : Economie et politique de l'environnement, 2eme éd presse universitaire de France, paris, 1991.
- 2- Beaumais O et Chiroleu-Assouline M. Economie de l'environnement, éd Bréal, paris, 2001.
- 3- BELTRAME (Pierre) : La fiscalité en France, édition Hachette, 2014.
- 4- Bonnieux F et Desaignes B. : Economie et politique de l'environnement, éd Dalloz, paris, 1998.
- 5- Brodhag C et alii. : Dictionnaire du développement durable, éd AFNOR, Paris, 2004.
- 6- Bürgermeier B, Harayama Y et Wallart N. : Théorie et pratique des taxes environnementales, éd Economica, paris, 1997.
- 7- Dictionnaire de l'Economie de A à Z sous la direction de Pierre Bezbakh et Sophie Gherardi, Larousse, Edition 2000.
- 8- Echaudemaison C.D., Dictionnaire économique et social, Nathan, Paris, 1993.
- 9- GRABA Hachemi : Les ressources fiscales des collectivités locales, éditions ENAG, Alger 2000.
- 10- MAHERZI (Mohamed Abbas) : Introduction à la fiscalité, Edition ITCIS, Algérie, 2010.
- 11- Romade F. : dictionnaire encyclopédique de l'écologie et des sciences de l'environnement, 2eme éd Dunod, Paris, 2002.
- 12- Samuelson P.A et Nordhaus W.D., économie, 16eme éd Economica, paris, 2000.
- 13- Thiombiano T. : Economie de l'environnement et des ressources naturelles, éd le Harmattan, paris, 2004.
- 14- VIVIEN (Franck-Dominique) : Economie et écologie, éd la découverte, Paris, 1994.

Mémoires et thèses :

- 1- Belkadi ghania. Mémoire master : L'impact de la fiscalité environnementale sur l'économie locale : cas des entreprises industrielles de la Wilaya de Béjaïa.
- 2- Zarrouk BESSA, « Fiscalité de l'environnement ; levier du développement durable », ENIE, Koléa 2005.

Articles :

- 1- Antona M et Farolki S. : Décision et négociation des politiques environnementales : l'application de la fiscalité dans les pays du Nord et du Sud, colloque Pirée : les instruments de politiques environnementales, Sophia Antipolis 5 et 6 Avril 2001, in [http : //cormas.cirad.fr/pdf/piree.pdf](http://cormas.cirad.fr/pdf/piree.pdf).
- 2- Bordes G et point P. : La gestion de l'environnement : un point de vue d'économistes, option Méditerranéennes-13-juin-1972 in <http://www.123people.fr/s/bordes+g>.
- 3- Bramoullé G. : Les écotaxes, fausse bonne idée ou vraie mauvaise idée ? , les monographies de contribuables associés N12, Décembre 2007, in WWW.contribuables.org.
- 4- Chiroleu-assouline M. : Le double dividende : les approches théoriques, revue française d'économie, année 2001, num102, vol16, in

Bibliographie

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfeco_0769-0479_2001num_16_2_1510

- 5- Debeir J et alii. : La politique environnementale française : une analyse économique de la répartition des ses instruments du niveau globale au niveau local, 4eme journée d'étude du pole européen Jean Monnet, Metz, 25 et 26 novembre 2003. In <http://leda.univ-evry.fr/PagesHtml/laboratoires/Epee/EPEE/documents/wp/05-24.pdf>.
- 6- Dominique Vivien F. : Economie et écologie : quelles politiques pour quelle soutenabilité ?, Laboratoire "organisations marchandes et institutions", UFR des sciences économiques et de gestion, université de Reims Champagne Ardenne, in http://www.univ-reims.fr/gallery_files/site/1/1697/.../5936.pdf.
- 7- Gouvernance locale et développement territorial : Le cas des pays du Sud, 407 pages. Améziane Ferguène (Ed.). Editions L'Harmattan. Paris, Novembre 2004.
- 8- Agence Internationale de l'Energie, « Taxer l'énergie : pourquoi et comment », les éditions de l'OCDE, Paris 1994.
- 9- Khelloufi R. : Les instruments juridiques de la politique de l'environnement en Algérie, Revue de l'école nationale d'administration IDARA, volume15, numéro 1, 2005.
- 10- Nejadi N et Kherbbache K. : La problématique du développement durable à travers l'Agenda 21 : concepts priorités et perspectives, recueil de communication du colloque international le 7 au 8 Avril.

Webographie :

- 1- <http://yue.christophe.over-blog.fr/>
- 2- www.pedone.info/die/DIE-intro.pdf
- 3- www.ao-academy.org/docs/NAPC.pdf
- 4- [http ://WWW/Carin.info/](http://WWW/Carin.info/)

Lois juridiques :

- 1- la loi 83-03 de 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;
- 2- La loi N83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux
- 3- La 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- 4- la loi N 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finance 1992.
- 5- la loi N99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finance 2000.
- 6- La loi N01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- 7- loi N 01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finance pour 2002 ;
- 8- loi de finance 2003 ;
- 9- la loi de finance 2004.

Autres :

1. Direction Générale des Impôts, « Guide pratique de la TVA », Alger Print, Alger 2004.
2. Mohamed Amine BOUSSOUMAH, « Cours de Gestion des finances locales », IEDF, Koléa 1994.
3. Julien HANOTEAU, « Cours politiques environnementales », Euromed, Marseille 2005.

Table des matières

Remerciement	
Dédicace	
Liste des Tableaux	
Liste des Figures	
Liste des Abréviations	
Sommaire	
Introduction Générale.....	I
Introduction du chapitre I.....	1
Section 1 : Cadre conceptuel de la fiscalité	2
1- Les Notions fondamentales	2
1-1- Définition de l'impôt	2
1-2- Caractéristiques de l'impôt.....	3
1-3- Classification de l'impôt.....	3
1-3-1- L'approche dite administrative.....	3
1-3-2- L'approche économique.....	4
1-3-3- L'approche technique.....	4
1-4- Différence entre impôts et taxes.....	4
1-5- Les fonctions de l'impôt.....	5
1-5-1- La fonction financière.....	5
1-5-2- La fonction économique :.....	5
1-5-3- La fonction sociale.....	6
2- Les mécanismes généraux d'imposition.....	6
2-1- Champ d'application.....	6
2-2- Assiette de l'impôt et les taux applicables.....	7
2-3- La liquidation de l'impôt.....	7
2-4- Le fait générateur et l'exigibilité.....	7
2-5- Le paiement de l'impôt.....	7
2-6- Le contrôle et le contentieux de l'impôt.....	8
Section 2 : L'interdépendance entre Economie et Environnement.....	9
1- Liens entre économie et environnement.....	9
1-1- L'environnement.....	9
1-1-1- Définitions.....	9

1-1-2- L'environnement, Un bien public mondial.....	11
1-2- Le développement durable.....	11
1-2-1- Définitions.....	12
1-2-2- l'évolution de la notion du développement durable au cours des 40 dernières années	12
1-2-3- Durabilité forte et durabilité faible	13
1-2-3-1- La durabilité faible.....	13
1-2-3-2- La durabilité forte.....	14
1-3- Economie de l'environnement.....	14
2- Les externalités.....	14
2-1- Définition.....	15
2-2- Typologies des externalités.....	16
2-2-1- Selon la nature.....	16
2-2-1-1- Les externalités positives.....	16
2-2-1-2- Externalité négative	16
A- Les externalités bilatérales.....	16
B- Les externalités multilatérales.....	17
C- Les externalités diffuses	17
D- Les externalités transférables	17
2-2-2- Selon l'origine.....	17
2-2-2-1- Les externalités de consommation.....	17
2-2-3- Autres typologies	17
2-2-3-1- Les externalités technologiques.....	17
2-2-3-2- Les externalités pécuniaires.....	18
3- Instruments économiques de la protection de l'environnement.....	18
3-1- Les instruments réglementaires.....	18
3-1-1- Les normes ou objectif de qualité.....	18
3-1-2- Les normes d'émissions.....	19
3-1-3- Les normes de procédés.....	19
3-1-4- Les normes de produits.....	19
3-2- Les instruments économiques.....	19
3-2-1- Les certificats d'émission ou de marché de droit à polluer.....	19

3-2-2- Les subventions.....	20
3-2-3- Les taxes et les redevances.....	21
Section 3 : Généralités sur la fiscalité écologique.....	23
1-Définition et rappel historique :.....	23
1-1- La fiscalité environnementale selon Cecil PIGOU.....	24
2- Notions générales.....	25
2-1- Le principe du pollueur-payeur (PPP).....	25
2-1-1- Définition.....	26
2-1-2- PPP, un principe économique.....	26
2-1-3- L'application du principe pollueur-payeur.....	27
2-2-La théorie du « double dividende ».....	27
2-2-1- Définition.....	28
2-2-2- Perspective de double dividende.....	28
3-Les composantes de la fiscalité écologique.....	29
3-1- Le taux de la taxe.....	29
3-2- L'assiette de la taxe environnementale.....	29
4-La typologie des taxes environnementales.....	30
4-1- Les taxes Pigouvienne.....	30
4-2- Les taxes incitatives.....	30
4-3- Les taxes financières.....	31
4-4- La taxe budgétaire.....	31
5- les obstacles et les avantages de la taxe environnementale.....	31
5-1- Les Obstacles des taxes environnementales.....	31
5-2- Les avantages des taxes environnementales.....	32
Conclusion du chapitre I.....	33
Introduction du chapitre II.....	34
Section 1 : La fiscalité écologique en Algérie.....	35
1- Principaux problèmes environnementaux en Algérie.....	35
1-1- La sécheresse.....	35
1-2- La désertification et l'érosion.....	36
1-3- La dégradation du littoral.....	36
1-4- La déforestation.....	37

1-5-	La pollution des ressources en eau.....	37
1-6-	La pollution atmosphérique.....	38
2-	Principaux textes juridiques internationaux dont l'Algérie a été signataire dans le cadre de la protection de l'environnement.....	39
3-	Les institution spécialisé charger de la protection de l'environnement.....	39
4-	Typologie des taxes environnementales.....	40
4-1-	La taxe sur les produits pétroliers.....	40
4-2-	La taxe sur les carburants.....	41
4-3-	Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes.....	42
4-4-	Taxe relative aux activités polluantes et / où dangereuses pour l'environnement.....	42
4-5-	Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle.....	44
4-6-	Les taxes sur les déchets.....	45
4-6-1-	La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).....	45
4-6-2-	La taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux et/ou dangereux.....	46
4-6-3-	La taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités des hôpitaux et cliniques :.....	47
4-6-4-	La taxe spécifique sur les sacs en plastique importé et/ou produits localement.....	47
4-7-	La taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles :	48
4-8-	La Taxe sur les pneus neufs et/ou importés :.....	49
	Section 2 : les écotaxes au niveau mondial	50
1-	La fiscalité environnementale mondiale à travers les principales problématiques environnementales	50
1-1-	Ressources en eau	50
1-2-	Matières premières énergétiques et minérales	51
1-3-	Changement climatique (Les émissions de gaz à effet de serre)	51
1-4-	Les pollutions	53
1-4-1-	Pollution de l'air	53
1-4-2-	Pollutions de l'eau	54
1-5-	Déchets	55
2-	La fiscalité environnementale mondiale en chiffres	56
	Section 3 : Analyse comparative des recettes de l'Algérie en terme de fiscalité écologique (période 2010-2014).	59
1-	Référence juridique :	59

2- Tenue d'un compte spécial :	60
3- Tenue comptable des écritures du compte :	61
4-Etablissement des situations du compte 93.065 :	61
5- Présentation des statistiques : Données fournies par la DGI (Sous direction des statistiques).....	61
Conclusion du chapitre II.....	64
Introduction du chapitre III.....	66
Section 1 : Présentation de l'enquête.....	67
1. La méthodologie suivie	67
2. Le questionnaire de l'enquête	68
3. L'interprétation du questionnaire	69
4.1. Présentation de l'échantillon	70
4.2. Localisation des entreprises	72
4.3. Caractères spécifiques des entreprises	73
Section 2 : L'impact des taxes environnementales actuelles sur les entreprises industrielles	77
1- Méthodes et couts de traitements des déchets dégagés par les entreprises enquêtées	77
1-1- La nature des déchets dégagés par les entreprises enquêtées	77
1-2- La méthode de traitement des déchets	79
1-3- Le cout de traitement des déchets et le montant de la taxe d'incitation au déstockage des déchets	80
1-4- Eventuel investissement dans une technologie propre	81
2- Type de taxes à payer par les entreprises enquêtées	82
3- Acceptabilité des écotaxes par l'entreprise	85
4- Impact des taxes environnementales sur l'activité des entreprises	87
4-1- Influence des taxes écologiques sur l'activité des entreprises enquêtées	87
4-2- Répercussion des taxes sur les prix et comportement des consommateurs	89
Section 3 : Vision des entreprises sur les taxes actuelles et leur impact sur l'économie en général.....	92
1. L'affectation des recettes des taxes écologiques.....	92
1.1. La pertinence ou non de l'affectation décidée par l'état.....	92
1.2. Le vrai but pour lequel sont fixées les taxes actuels	93

1.3. Domaines d'affectation des recettes de la taxe environnementale, selon les entreprises	94
2. Impact économique de la fiscalité écologique en Algérie.....	95
2.1. Impact actuel des taxes écologiques.....	95
2.2. Possibilité d'augmentation et mesures à prendre dans le futur.....	97
2.3. Impact future de la fiscalité écologique si l'Etat s'engage à une réforme fiscale verte	100
Conclusion du chapitre III.....	104
Conclusion générale	106
Bibliographie.....	
Table des matières	
Résumé	
Annexes	

Résumé

La fiscalité écologique est le principal instrument économique de la politique environnementale appliqué en Algérie. C'est aussi l'instrument le plus utilisé dans plusieurs pays industrialisés. Il présente des avantages relativement importants par rapport à d'autres instruments de la politique environnementale.

Les pouvoirs publics accordent une grande importance à la protection de l'environnement. Les exigences liées aux développements socio-économiques et la nouvelle donne écologique locale et mondiale ont requis un engagement étatique à travers la mise en œuvre de plusieurs actions visant l'instauration graduelle d'une fiscalité écologique qui génère un double dividende à la fois environnemental et socio-économique.

L'objectif principal de cet instrument est l'efficacité environnementale. Son utilisation présente des opportunités économiques au niveau d'une économie, grâce aux recettes dégagées.

Cet instrument vise principalement les entreprises industrielles, car elles sont considérées comme étant le principal vecteur de dégradation de l'environnement. Si ces taxes ne sont pas appliquées efficacement, ces entreprises peuvent garder le même mode de production. En outre, le manque de contrôle rigoureux du « règlementeur » constitue aussi un facteur pouvant expliquer l'échec de ces taxes.

Mots clés : Fiscalité écologique, Taxe environnementale, Instruments de la politique environnementale, Pollution industrielle.

ANNEXES

ANNEXE N°1

17 JUIN 2002

**Le Ministre des finances,
Le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement**

- Vu la loi N° 84-17 du 07 Juillet 1984 modifiée et complétée, relative aux lois de Finances,
- Vu la loi N° 90-21 du 15 Août 1990 relative à la comptabilité publique,
- Vu la loi N° 91-25 du 18 Décembre 1991 portant loi de finances pour l'année 1992, notamment son article 189,
- Vu la loi N° 99-11 du 23 Décembre 1999 portant loi de Finances pour 2000 notamment ses articles 89 (al 2 et 3) et 92
- Vu la loi N° 01-21 du 22 Décembre 2001 portant loi de finances pour l'année 2002,
- Vu le décret présidentiel N° 2001-139 du 31 Mai 2001 portant nomination des membres du gouvernement,
- Vu le décret exécutif N° 01-804 du 13 Décembre 2001, modifiant et complétant le décret exécutif n°98-147 du 16 mai 1998 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-065 intitulé "Fonds national pour l'environnement",
- Vu le décret exécutif N° 96-54 du 15 Février 1995 fixant les attributions du Ministre des Finances,
- Vu le décret exécutif N° 01-08 du 07 Janvier 2001 fixant les attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

arrêtent :

Article premier

En application des dispositions de l'article 03 du décret n° 01-408 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale du Trésor n° 302-065 intitulé : « fonds national pour l'environnement et la dépollution »

Article 2 :

Le fonds national pour l'environnement et la dépollution est alimenté par :

- des taxes sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement ;
- des produits des amendes au titre des infractions à la réglementation
- des dons et legs nationaux et internationaux ;
- des indemnités au titre des dépenses pour lutte contre les pollutions accidentelles occasionnées par des déversements de substances chimiques dangereuses dans la mer, dans le domaine hydraulique et les nappes souterraines publiques et dans l'atmosphère ;
- des prêts accordés au Fonds et destinés à financer les opérations de lutte contre la pollution ;
- toutes autres contributions ou ressources.

Article 3 :

La contribution du Fonds National pour L'Environnement et la Dépollution est accordée :

- aux unités industrielles publiques et privées qui s'engagent à développer des actions de dépollution pour protéger l'environnement,
- aux institutions et organismes qui développent des actions de contrôle et de surveillance dans le domaine de l'environnement,
- aux institutions, organismes et bureaux d'études qui réalisent des études dans le domaine de l'environnement.
- aux institutions, organismes et associations, qui mènent des actions de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de l'environnement,

Cette contribution couvre les domaines suivants :

1- LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE :

actions de surveillance de l'état de l'environnement,
 actions de contrôle de la pollution à la source,
 renforcement des capacités de la police chargée de la protection de l'environnement en matière d'application de la réglementation environnementale.

2- LA DEPOLLUTION :

- actions relatives à la reconversion des installations existantes vers les technologies plus propres,
- actions de surveillance de l'état de l'environnement,
- actions de contrôle de la pollution à la source,
- interventions d'urgence en cas de pollution accidentelle ou / et de simulation,
- actions relatives à la dépollution industrielle
- actions relatives à la dépollution urbaine
- réalisations d'installations communes de dépollution, par les opérateurs publics ou privés, projets d'investissements intégrant des technologies plus propres,
- toutes autres actions relatives à la dépollution.

3- LES ETUDES ET LA RECHERCHE :

- études et expertises réalisées par des experts, institutions, organismes ou bureaux d'études nationaux / étrangers relatives à l'environnement et portant notamment sur :

- * la gestion des déchets,
- * la biodiversité,
- * la désertification,
- * la préservation et la promotion des milieux et zones sensibles,
- * la sensibilisation,
- * l'éducation à l'environnement.

4-L'éducation et la sensibilisation :

- encouragement des associations les plus actives par la participation au financement de leurs activités de vulgarisation et de sensibilisation,
- actions d'éducation et de sensibilisation menées par des institutions nationales ou associations d'utilité publique,
- conception et édition d'outils et de supports pédagogiques, brochures et revues,
- prix annuel récompensant les meilleurs projets de recherche dans les domaines de l'environnement,

- concours pour récompenser les meilleures œuvres dans le domaine de l'environnement, réalisation et diffusion de programmes audio-visuels,
- organisation d'ateliers, de séminaires, de colloques nationaux et internationaux d'information, de vulgarisation et de formation de formateurs dans les domaines de l'environnement,
- mise en œuvre de programme nationaux de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans les milieux scolaire, de jeunes, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur

Article 4 :

Le fonds prendra également en charge les remboursements d'emprunts qu'il aura contractés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Le Ministre des Finances



Le Ministre de l'Aménagement du
Territoire et de l'Environnement



17 7 JUIN 2002

ANNEXE II

Principaux problèmes environnementaux par région

	Terre	Forêts	Diversité biologique	Eaux douces	Mer et côtes	Atmosphère	Zones urbaines	Catastrophes
Afrique	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation et désertification • Régime foncier inapproprié et inéquitable 	<ul style="list-style-type: none"> • Déforestation • Perte de la qualité des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation et perte des habitats • Commerce de viande de gibier 	<ul style="list-style-type: none"> • Instabilité des ressources en eau • Stress hydrique et manque d'eau • Accès à l'eau potable et assainissement • Détérioration de la qualité de l'eau • Perte des zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> • Érosion et dégradation des zones côtières • Pollution • Changement climatique et montée du niveau de la mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air • Instabilité du climat et vulnérabilité au changement climatique • Inondations et sécheresses 	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation rapide • Déchets solides • Approvisionnement en eau et assainissement • Pollution de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécheresse • Inondations • Conflits armés
Europe	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des sols • Dégradation des sols, revêtements étanches et contamination des sols • Érosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte des forêts naturelles • Dégradation des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des forêts • Organismes génétiquement modifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité et qualité de l'eau • Politiques et législation de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Érosion côtière • Pollution 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Épuisement de l'ozone stratosphérique • Émissions de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air • Pollution par le bruit • Déchets solides 	<ul style="list-style-type: none"> • Tempêtes et inondations • Séismes • Catastrophes anthropogéniques
Amérique latine et Caraïbes	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des terres • Régime foncier 	<ul style="list-style-type: none"> • Déforestation • Dégradation des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte et dégradation des habitats • Surexploitation des ressources et commerce illégal 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de l'eau disponible par habitant • Qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconversion et destruction des habitats • Pollution • Surexploitation des pêcheries 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Épuisement de l'ozone • Qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets solides • Approvisionnement en eau et assainissement • Qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécheresse • Cyclones • Inondations • Séismes • Rejets des substances toxiques
Asie	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des terres • Détérioration des terrains de parcours 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation • Surexploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation et perte des habitats • Surexploitation des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la demande d'eau • Surexploitation des eaux souterraines • Qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et urbanisation côtiers • Surexploitation des ressources • Pollution marine 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Substances épuisant la couche d'ozone • Changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconversion des sols • Déchets solides 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécheresse • Rejets d'hydrocarbures • Conflits armés

Source : Rapport mondial sur l'environnement 2003

Annexe N°03.1 :

Energie	Assiette	Taux	Recettes 2011	Affectation	Modification récente
Taxe Intérieure sur la consommation de produits pétroliers - TICPE (ex-TIPP)	produits pétroliers utilisés comme carburants ou combustible	Super SSP 60,69 €/hl gazole 42,84 €/hl modulation régionale max 2,5 c€/l	24 778	Budget général	modulation régionale supplémentaire depuis 2011 pour financement d'infrastructures de transport durable
Taxe Intérieure sur la consommation de gaz naturel - TICGN	gaz naturel utilisé comme combustible	1,19 €/MWh	274	Budget général	2009 : fin d'exonération des collectivités locales
taxe carburants dans les DOM	essences, les supercarburants, le gazole et les émulsions dans du gazole	fixé par les Conseils régionaux dans la limite des taux de TIC fixés pour les mêmes produits en métropole	460	budget des Conseils régionaux, des Conseils généraux et des communes des DOM	
Taxe locale sur l'électricité (Taxe Intérieure sur la consommation finale d'électricité TICFE + Taxe sur la consommation finale d'électricité TCFE à partir de 2011)	quantité d'électricité souscrite (TICFE si supérieure ou égale à 250 kilovoltampères, sinon TCFE)	TICFE : 0,50 €/MWh TCFE : 0,75€/MWh pour les ménages et professionnels < 36 kilovoltampères 0,25€/MWh pour les professionnels 36<puissance<250	1 924	TICFE : Budget général TCFE : communes, EPCI, départements	en vigueur depuis le 1er janvier 2011
Contribution des distributeurs énergie électrique basse tension Contribution au service public de l'électricité (CSPE)	recettes des distributeurs d'énergie électrique à basse tension prorata de la quantité d'électricité consommée	communes urbaines : taux max 2,2 % communes rurales : taux min 0,44 % 7,5€/MWh	340 3 080	fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) compenser les surcoûts, pour les fournisseurs d'électricité, liés au service public de l'électricité (rachat ENR...)	augmentation en 2011 de 4,5 à 7,5 €/MWh
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) carburants	mise à la consommation des carburants : supercarburants SP95, SP98, ARS, superéthanol E85 et gazole routier principe de minoration de la TGAP sur les carburants en cas d'incorporation de biocarburants	7 % de la valeur forfaitaire déterminée pour chaque carburant dans le tableau des droits et taxes applicables aux produits énergétiques majoré du montant des droits et taxes exigibles	150	Budget général	
Redevance due par les exploitants des mines d'hydrocarbures liquides	valeur de la production d'hydrocarbures liquides ou gazeux au départ du champ (ne s'applique pas aux gisements en mer)	Huile brute : 12 % production > 300 000 t Gaz : 5 % production > 300 Mm³	2	Budget général	28,50 % de cette redevance est versé à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines
Taxe sur les installations nucléaires	montant forfaitaire par installation + coefficients multiplicateurs, pour la recherche, l'accompagnement et la diffusion technologique	Exemple : réacteurs nucléaires de production d'énergie autres que ceux consacrés à titre principal à la recherche : 3 583 390 € en 2012	985	Budget général de l'Etat et des communes	LF 2010 création d'une taxe additionnelle de stockage affectée aux communes dans un rayon
Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes	les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts	- pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts : 1 914 € - au-delà : 3 827 €	212	communes	
Total Energie			32 205		

Annexe N°03.2 :

Transport	Assiette	Taux	Recettes 2011	Affectation	Modification récente
Taxe sur les véhicules de société	nombres de véhicules particuliers détenus ou loués par la société, ou détenus par les salariés de la société et dont les kilométrages parcourus sont l'objet de remboursements de frais	le tarif de la taxe dépend : - du taux d'émission en carbone pour les véhicules acquis depuis le 1er janvier 2006 - de la puissance fiscale pour les autres véhicules	927	organismes de sécurité sociale	1er octobre 2011 : augmentation du barème sur émissions de CO2
Taxe sur certificats d'immatriculation (cartes grises)	puissance fiscale du véhicule	chaque région fixe un taux unitaire, en euro par cheval fiscal	2 080	régions	
Taxe à l'achat des véhicules particuliers neufs les plus polluants (malus à l'achat)	exigible sur les voitures particulières les plus polluantes, lors de leur première immatriculation en France	montant de la taxe dépend du taux d'émission : entre 200 € (CO2>141g) et 3 600 € (CO2>231)	198	Compte d'affectation spéciale (CAS) <i>Aides à l'acquisition de véhicules propres</i>	réajustement du barème régulier LF 2012 transformation du compte de concours financier <i>avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres</i> en CAS
Taxe à l'achat sur les véhicules d'occasion les plus polluants	véhicules d'occasion émettant plus de 200 gr de CO2 par km ou ayant une puissance fiscale supérieure à 10cv	barème progressif en fonction des émissions de CO2 : - fraction < ou égale à 200 g : 0 €, - fraction comprise entre 200 et 250 g : 2 €/g, - fraction > à 250 g : 4 €/g	n.d.	budget général	
Taxe annuelle sur la détention de véhicules particuliers polluants (malus annuel)	la taxe est exigible à partir de la deuxième année d'immatriculation des véhicules émettant plus de 245g de CO2/km (240g de CO2/km pour les véhicules immatriculés en 2012)	160 € par véhicule	n.d.	budget général	cette mesure s'applique à compter du 1er janvier 2010
Taxe destinée à financer le développement des actions de formation professionnelle dans les transports routiers	taxe additionnelle à la délivrance des cartes grises des véhicules de transport de marchandises (VU et industriels) et de transport en commun de voyageurs	Véhicules <3,5t : 34 € Véhicules >11t : 285 €	66	La taxe est perçue au profit de l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT)	
Taxe à l'essieu	circulation sur la voie publique d'un véhicule immatriculé en France ou dans un Etat tiers (hors UE) n'ayant pas conclu d'accord d'exonération réciproque avec la France, d'un poids autorisé égal ou supérieur à 12 tonnes	tarif en fonction du système de suspension : variant de 4 € à 234 € / trimestre	170	pour compenser les dépenses supplémentaires d'entretien et de renforcement de la voirie occasionnées par la circulation de certains véhicules de fort tonnage	baisse de la taxe en 2009
Taxe de l'aviation civile	le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqués en France	en 2011 : Par passager à destination de l'UE ou Suisse 4,17 € / à destination d'autres pays : 7,49 € Par tonne de fret ou de courrier embarqué : 1,25 €	385	budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BCEA) et budget général de l'Etat	

Annexe N°03.3 :

Taxe sur les remontées mécaniques	les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport des remontées mécaniques en zone de montagne	taux max : dans la limite de 3 % pour les communes et 2 % pour les départements des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport	76	budget communal ou départemental	
Taxe due par les concessionnaires d'autoroute	proportionnelle au nombre de kilomètres parcourus par les usagers	7,32 € par 1 000 kilomètres parcourus	542	- compte d'affectation spéciale "Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs", - l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	
Contribution de solidarité sur les billets d'avion	le nombre de passagers embarqués, hors passagers en transit	par passager à destination de l'UE ou Suisse 1 € / à destination d'autres pays : 4 €	175	pour l'aide au développement sanitaire au profit du Fonds de solidarité pour le Développement (FSD)	
Taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime	le nombre de passagers embarquant dans les régions Corse Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion	tarifs fixés par chaque conseil régional dans la limite de 4,57 € par passager	44	Corse et des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion	
Taxe sur les bateaux de plaisance (droit annuel de francisation et de navigation)	la détention de navires de plaisance	son montant dépend de la longueur de la coque et de la puissance du moteur	42	conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et région Corse pour environ 4 M€	À compter du 1er janvier 2012 extension aux engins nautiques à moteur et augmentation du tarif sur les moteurs
Taxe additionnelle sur les assurances automobiles	la contribution est proportionnelle aux primes d'assurance sur les véhicules à moteur	le taux de la contribution est fixé à 15 % du montant des primes d'assurance	1 018	organismes de sécurité sociale	
Taxe sur les transports maritimes à destination des espaces naturels protégés	le nombre de passagers embarqués à destination des espaces naturels protégés (liste fixée par décret)	le tarif de la taxe est fixé à 7 % du prix du billet aller, dans la limite de 1,57 € par passager au titre de l'année 2012	2	Parc naturel de Port-Cros, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Office national des forêts, Office régional corse de l'environnement, Collectivités concernées par la taxe	
Total transport			5 725		

Annexe N°03.4 :

Pollution/Ressources	Assiette	Taux	Recettes 2011	Affectation	Modification récente
<p>Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (déchets, pollutions atmosphériques...)</p> <p>Taxe sur les nuisances sonores aériennes</p>	<p>TGAP déchets : les installations d'élimination de déchets ménagers et assimilés (incinération ou stockage) et de déchets industriels spéciaux : variation des taux en fonctions des performances environnementales des installations</p> <p>TGAP émissions polluantes dans l'atmosphère de substances polluantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - oxydes de soufre et autres composés soufrés : 43,24 €/t ; - acide chlorhydrique : 43,24 €/t ; - protoxyde d'azote : 64,86 €/t ; -oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote : 160,8 €/t à compter 1/1/2012, - hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composés organiques volatils : 43,24 €/t ; - poussières totales en suspension (PTS) : 85 €/t <p>TGAP installations classées : entre 501,61 et 2 525,35 €</p> <p>TGAP lubrifiants huiles et préparations lubrifiantes : 44,02 €/t</p> <p>TGAP lessives : entre 39,51 et 283,65 €/t</p> <p>TGAP matériaux d'extraction : 20 €/t</p> <p>TGAP imprimés : 0,12 €/kg</p> <p>TGAP biocarburants : principe de minoration de la TGAP sur les carburants en cas d'incorporation de biocarburants</p>	<p>le logarithme décimal de la masse maximale au décollage des aéronefs, exprimée en tonnes. Des coefficients de modulation prennent en compte, dans un rapport de 0,5 à 120, l'heure de décollage et les caractéristiques acoustiques de l'appareil</p> <p>le tarif de la taxe applicable sur chaque aéroport est compris entre les valeurs inférieure et supérieure du groupe dont il relève, en fonction du besoin de financement sur chaque aéroport.</p> <p>Gp 1 : (Orly): de 30 à 68 € ; Gp 2 : (Charles-de-Gaulle) : de 10 à 22 € ; Gp 3 : de 4 à 8 ; Gp 4 : de 0,5 à 3 €</p>	<p>520</p> <p>56</p>	<p>Budget général et ADEME</p> <p>affectée aux aéroports sur lesquels se produit le décollage des appareils affecté pour la réalisation de travaux de réduction des nuisances sonores</p>	<p>LFR pour 2010 introduit une TGAP sur les sacs de caisse plastique à compter du 1er janvier 2014</p>
Redevances pollution eau	<p><i>La redevance pour pollution domestique</i> est assise sur la quantité d'eau potable consommée : 0,3 €/m³</p> <p><i>La redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées</i> est assise sur les quantités d'eau utilisées et acheminées vers les réseaux de collecte : 0,5 €/m³</p> <p><i>La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique</i> est assise sur la pollution annuelle rejetée au milieu naturel et porte sur 10 éléments constitutifs de la pollution</p> <p><i>La redevance pour pollution de l'eau par les élevages</i> est assise sur l'Unité Gros Bovins (UGB) et prend en compte le taux de chargement (nombre de bêtes par hectare), en favorisant l'élevage extensif : 3 €/UGB</p> <p><i>La redevance pour pollutions diffuses</i> concerne les produits phytosanitaires (phytopharmaceutiques) et prend en compte la toxicité, la dangerosité pour l'environnement des substances qu'ils contiennent : entre 2 et 5,1 €/kg</p>		<p>1 580</p>	<p>Agences de l'eau + prélèvement au profit de l'ONEMA pour financer ecophyto 2018 (41 M€ annuel)</p>	<p>Loi de finances pour 2012 : plafonnement des recettes des Agences de l'eau</p>
Redevances prélèvement eau	<p>le montant de la redevance est proportionnel au montant annuel du prélèvement, exprimé en m³</p>	<p>les montants des taux varient en fonction de l'usage de l'eau. Ils sont fixés par chacune des agences de l'eau</p> <p>irrigation 2 c€/m³ (irrigation gravitaire 0,10 c€)</p> <p>alimentation en eau potable 6 c€/m³</p>	<p>345</p>	<p>Agences de l'eau</p>	<p>Loi de finances pour 2012 : plafonnement des recettes des Agences de l'eau</p>

Annexe N°03.5 :

Redevances sur les autres usages de l'eau	La redevance pour protection des milieux aquatiques est assise sur les cartes de pêches : 10 euros par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année La redevance pour stockage d'eau en période d'étiage : l'assiette est le volume d'eau stocké en période d'étiage; le taux plafond de 0,01 €/m ³ stocké. La redevance pour obstacle sur cours d'eau est due sur les ouvrages constituant un obstacle sur les cours d'eau bloquant le transit sédimentaire et la migration des poissons ; le taux est fixé par l'agence de l'eau dans un maximum de 150 € par mètre	10	Agences de l'eau	Loi de finances pour 2012 : plafonnement des recettes des Agences de l'eau	
Redevances communale et départementale des mines	Les redevances sont assises sur chaque tonne nette du produit charbons, gaz ou autres produits extraits dans un territoire étranger et amenés au jour par des puits et installations sis en France) concédé extrait par les concessionnaires de mines	19	Communes et départements		
Total pollution/ressources		2 530			
TOTAL		40 460			
Taxe d'aménagement (part départementale affectée aux espaces naturels sensibles ex-TDENS)	taxe due sur les opérations d'aménagement et de construction de bâtiments et d'installation. Elles assise sur la surface de construction à laquelle est appliqué un montant forfaitaire (660 € et 748 € en Ile-de-France). Les communes peuvent instituer un seuil minimal de densité en deçà duquel un versement pour sous-densité (VSD) est dû.	taux fixé par les communes entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser et les secteurs de leur territoire. le taux de la part départementale ne peut excéder 2,5 %.	TDENS 335	la part départementale est répartie entre les espaces naturels sensibles (ENS) et le fonctionnement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement CAUE	Créé par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	TEOM : assise sur la valeur locative des logements servant au calcul des impôts fonciers REOM : assise sur la quantité de déchets produits	taux votés par les communes ou EPIC	6 473	budget général des communes ou au service public industriel et commercial	

Source : CGDD, d'après les annexes au PLF, Evaluation des voies et moyens, Tome 1, Evaluation de recettes

Note : liste établie en conformité avec la définition adoptée par Eurostat au niveau européen (dispositif fiscal dont l'assiette a un effet négatif spécifique et avéré sur l'environnement, et considéré comme taxe dans la nomenclature de la compatibilité nationale), et selon les trois grandes catégories de taxes retenues.

Cette liste exclut notamment certaines redevances Agence, la fiscalité locale sur les déchets (TEOM) ou certaines taxes dont l'assiette pourrait être considérée comme ayant un impact avéré sur l'environnement (ex : la taxe d'aménagement assise sur les surfaces construites (et donc la consommation d'espace), reprises dans les deux dernières lignes du tableau. Cette liste inclut les redevances liées à l'exploitation d'hydrocarbures et des mines (redevance d'exploitation (2 M€) et redevances communale et départementale des mines (40 M€), mais ces dernières sont généralement exclues lors des comparaisons internationales (notamment avec les pays producteurs pour lesquels la fiscalité sur l'extraction est très importante).

Cette liste ne mentionne pas les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) qui ont été prise dans le cadre de la réforme des la taxe professionnelle qui s'applique

Le détail des taxes est publié dans « Inventaire des taxes environnementales en France », Document de travail n° 9, décembre 2009, SoeS

http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Documents_de_travail/2012/Doc9TaxesEnvTV2.pdf

QUESTIONNAIRE SUR LA FISCALITE ECOLOGIQUE **ALGERIENNE**

- POURQUOI CE QUESTIONNAIRE ?

Toute entreprise du secteur industriel paye une taxe environnementale, soit pour les déchets qu'elle rejette, soit pour les matières premières consommées dans son cycle de production.

Avec ce questionnaire, nous souhaitons mieux connaître la perception que vous avez des taxes écologiques que vous payez.

- POURQUOI REpondre A CE QUESTIONNAIRE ?

En répondant sur ce questionnaire vous avez la possibilité d'être entendu sur les questions liées à la fiscalité environnementale. En effet en Algérie les entreprises sont rarement interrogées sur ce qu'elles pensent de l'impôt. Les entreprises forment le pilier majeur de l'économie et pour préserver l'environnement elles ont un rôle principal.

- A QUI S'ADRESSE-T-ON ?

A toutes les entreprises dont le secteur d'activité est industriel ; atelier de transformation de matière première et de production de produit fini et/ou semi fini.

- CE QUESTIONNAIRE A-T-IL UN LIEN AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE ?

Non. Il est réalisé dans le cadre d'un travail de mémoire de Master. Ce n'est pas une enquête de l'administration fiscale. Il est totalement anonyme Seuls les résultats et analyses seront rendus publics en juin 2015.

Nous ne cherchons pas à porter de jugement sur les actions des contribuables. Nous souhaitons simplement comprendre, de manière objective, l'impact des taxes environnementales sur l'activité économique de l'Algérie.

I- Données générales sur l'entreprise

A- Présentation de l'entreprise.

- 1- Propriété juridique :
- 2- Date de début d'activité :
- 3- Localisation de l'entreprise :
 - Zone industrielle
 - Zone d'activité
 - Autre :
- 4- Profil du répondant :
 - Patron
 - Dirigeant
 - Autre (Précisez) :

B- Caractéristique Spécifiques de l'entreprise.

- 1- L'activité principale de l'entreprise :
.....
- 2- Type d'autorisation / déclaration pour exercer l'activité :
 - Autorisation P /APC
 - Autorisation Wali
 - Autorisation Ministre
 - Déclaration
- 3- La nature des déchets de votre activité
 - Solides (dangereux et/ou spéciaux)
 - Rejets atmosphériques
 - Rejets des effluents liquides
 - Mixtes (précisez) :
- 4- Les déchets sont :
 - Eliminés
 - Stockés
 - Valorisés
 - Comment :
- 5- Supposant que vous disposez d'une technologie pure pour le traitement des déchets, estimez-vous le cout par tonne :
 - Inférieure à 10500 DA/Tonne.
 - Entre 10500DA/Tonne et 50000DA/Tonne.
 - Supérieure à 50000DA/Tonne.

II- Paiement d'une taxe environnementale.

A- Type et montant de la taxe payée

1- Quelle(s) est (sont) la (es) taxe(s) écologique(s) que votre entreprise est obligée de payer.

1	- La taxe sur les carburants.
2	- Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes.
3	- Taxe relative aux activités polluantes et / ou dangereuses pour l'environnement.
4	- Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle.
5	- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
6	- La taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux.
7	- La taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités des hôpitaux. et cliniques.
8	- La taxe spécifique sur les sacs en plastique importé et/ou produits localement.
9	- La taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles.
10	- La Taxe sur les pneus neufs et/ou importés.
11	- La taxe sur les produits pétroliers.

2- Cette taxe est-elle enregistrer au niveau de votre entreprise :

.....

• Comment :.....

3- Voyez-vous que le montant de cette taxe est proportionnel aux volumes d'émissions de votre entreprise :

.....

.....

4- Pensez-vous à investir dans une technologie propre :

OUI

NON

B- Acceptabilité des écotaxes par l'entreprise

1- Avec ces affirmations vous êtes :

	Pas d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	D'accord	Ne sais pas
le respect de l'environnement et la rentabilité économique sont des objectifs facilement conciliables					
la fiscalité écologique est un instrument efficace pour préserver l'environnement					
Les problèmes de l'écologie sont à long terme, il y a d'autres préoccupations économiques plus urgentes à régler					
les incitations fiscales actuelles encouragent les entreprises à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement					
Le fait de payer pour polluer donne une légitimité à l'acte de polluer					

2- Pensez-vous que les écotaxes actuelles sont vraiment fixées dans un but écologique ou fiscal ?

.....
3- Selon vous, par degré de priorité, quelles sont les taxes que le législateur doit augmenter :

- Taxes sur l'énergie
- Taxes sur les déchets solides
- Taxes sur les déchets liquides
- Taxes sur les émissions des gaz à effets de serres.

4- Selon vous quelle est la mesure à prendre en Algérie :

- Règles strictes (Lois – règlements – normes)
- Incitative (Une sous-taxation des comportements vertueux)
- Dissuasive (Une sur-taxation des comportements polluants)
- Un mixte des trois.

III- Impact des écotaxes sur l'activité de l'entreprise.

1- Les taxes écologiques influencent-elles l'activité de votre entreprise ?
Comment ?

2- Ces taxes provoquent elles des couts supplémentaires sur votre activité ?

3- Y-a-t-il une répercussion sur les prix de vos produits :

Pas du tout

En partie

largement

entièrement

4- Quel est l'impact actuel des écotaxes sur l'économie nationale :

Hausse des prix

Baisse d'emploi (hausse du chômage)

Baisse de la productivité

Réduction de l'activité dans votre secteur

Réduction de l'activité dans d'autres branches d'activité

Augmentation de l'influence de l'état dans l'économie

5- Quel est l'impact des écotaxes sur vos consommateurs :

Positive

Négative.

6- En cas d'augmentation des taxes écologique en Algérie, quel serait le degré d'impact sur :

	frein	1	2	3	4	5	relance
Economie nationale	-						+
Compétitivité entre les entreprises	-						+
Les prix	-						+
Influence de l'état sur l'économie	-						+
Consommation d'énergie	-						+
Nombre d'entreprises	-						+
La pollution	-						+
Consommation	-						+

IV- Vision des entreprises sur les taxes environnementales actuelles.

- 1- L'affectation actuelle des recettes est – elle pertinente
 - Oui.
 - Non.
- 2- Selon vous quelle serait l'affectation optimale : (donner un pourcentage pour chaque action)
 - % La protection de l'environnement en général
 - % La création d'infrastructures favorables à l'environnement
 - % La recherche et développement
 - % Un allègement du déficit public
- 3- Voyez-vous que les taxes écologiques sont utiles pour la société.
 - Oui
 - Non
- 4- Vu les conditions économiques actuelles qui obligent la restructuration et la relance du secteur industriel, pensez-vous qu'il soit préférable de revoir la politique des taxes écologiques pour faire face aux conséquences écologiques de ce changement ?
 - Oui
 - Non
- 5- Pensez-vous que la situation actuelle de l'économie favorise une éventuelle augmentation des taxes à un niveau :
 - Similaire à celle appliquée au niveau européen
 - Une augmentation progressive.
- 6- Etes-vous au courant de la notion de double dividende (le gain économique et le gain environnemental) dégagé par la taxe environnementale ?
 - Oui
 - Non
- 7- Si oui, voyez-vous la possibilité de sa réalisation au niveau des entreprises algérienne, si l'Etat s'engage à une réforme fiscale verte ?
 - pas possible
 - plutôt possible
 - Tout à fait possible

Merci pour votre contribution.